GUIDE

des programmes d'aide offerts aux entreprises québécoises

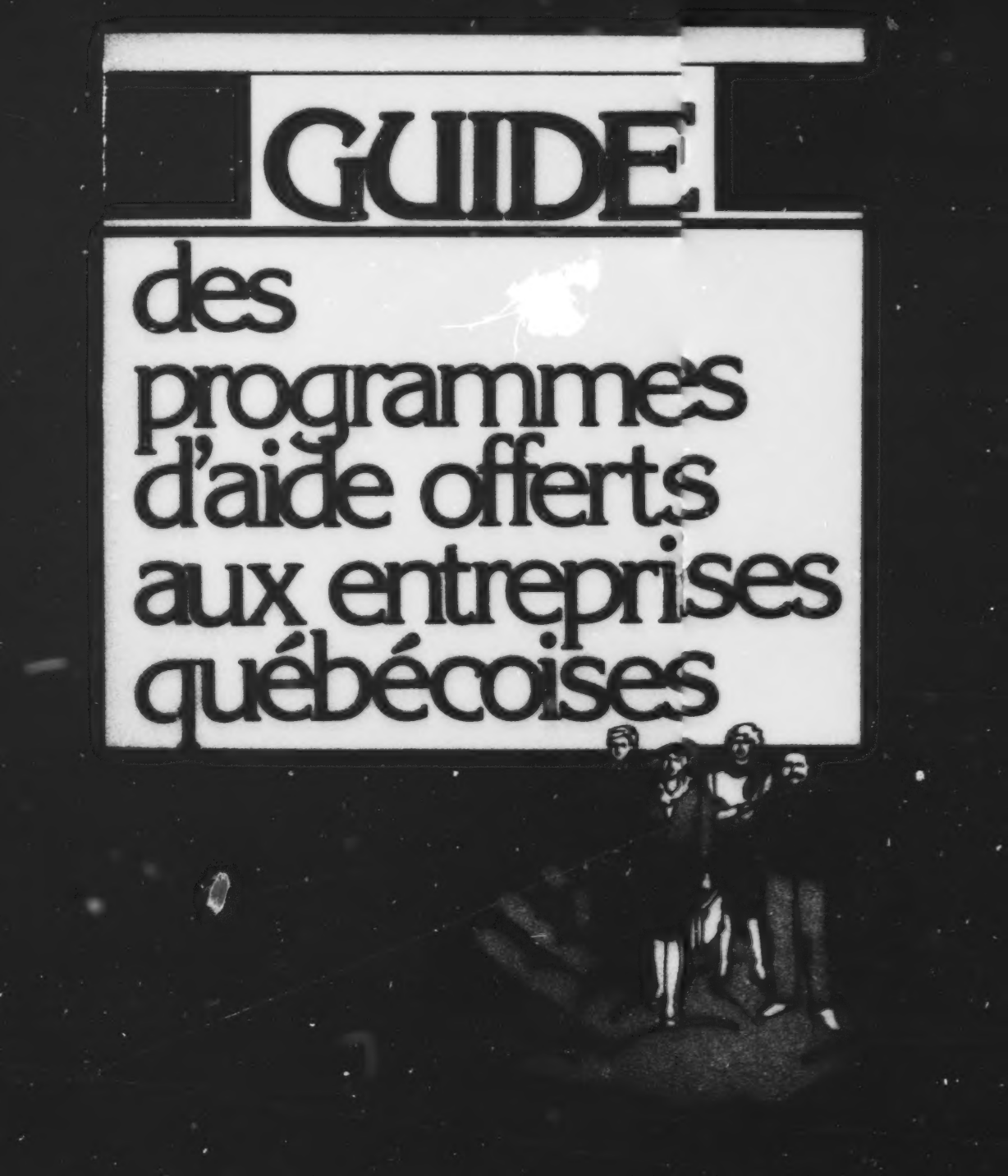

85-3087/

GUIDE

des programmes d'aide offerts aux entreprises québécoises

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Industrie
du Commerce et du Tourisme
Direction générale des services aux entreprises

Édition 1984

Cette édition a été produite par la
Direction générale des publications gouvernementales

© Gouvernement du Québec, 1984

Dépôt légal
2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-551-06169-5

On a souvent souligné que les programmes et services d'aide étaient difficilement accessibles aux entreprises parce que trop nombreux et méconnus.

Ce guide, conçu pour l'usage prioritaire des agents de développement économique du Québec, vise à pallier ce problème et à permettre aux entreprises un meilleur accès aux programmes. Il devrait être d'un précieux concours pour tous ceux et celles qui désirent créer une entreprise, investir dans une entreprise existante, accroître les capacités de production de leur entreprise, élargir leur gamme de produits, améliorer leur gestion et ainsi de suite. L'entreprise étant le moteur de l'économie, c'est d'abord à elle que ce guide des programmes doit profiter.

Les directions régionales du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme demeurent par ailleurs à la disposition de tous ceux qui auront besoin d'informations complémentaires ayant trait à ce guide.

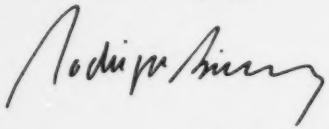

Rodrigue Biron
Ministre de l'Industrie,
du Commerce et du Tourisme

Renseignements

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec le bureau du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de votre région. Nous vous y ferons part, éventuellement, des modifications apportées à ce guide et des nouveaux programmes à y ajouter. Les informations contenues dans ce guide ont été recueillies entre octobre 1983 et mars 1984.

Tous les commentaires et toutes les suggestions susceptibles d'améliorer le contenu de ce guide et d'en faciliter l'utilisation seront favorablement accueillis. Vous pouvez les adresser à:

Yves Dugal
Direction des services d'accueil à l'entreprise
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
770, rue Sherbrooke Ouest, 10e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

Table des matières

Avant-propos 1

Tableaux de repérage 3

- Gestion 5
- Finance 6
- Marketing 8
- Production 9
- Ressources humaines 10
- Innovation — Produits et procédés de fabrication 11
- Généralités 12

1- Programmes du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme 13

2- Programmes des autres ministères et des autres organismes du gouvernement du Québec 55

3- Programmes et services des municipalités 111

4- Programmes du gouvernement du Canada 117

5- Programmes et services d'organismes privés 173

6- Index (organismes) 189

Avant-propos

Ce guide des programmes d'aide permet d'identifier les besoins d'assistance d'une entreprise selon ses fonctions primordiales et de repérer les pourvoyeurs d'aide appropriés.

Ce système repose, d'une part, sur l'utilisation des tableaux de repérage et, d'autre part, sur la numérotation des programmes dans laquelle le premier chiffre indique l'origine de l'assistance.

Pour cette numérotation, nous avons retenu le code suivant :

1. Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
2. Autres ministères et organismes du gouvernement du Québec
3. Municipalités
4. Gouvernement du Canada
5. Organismes privés

Cette publication sera surtout utile aux personnes qui ont à conseiller les chefs d'entreprise : commissaires industriels, conseillers en gestion et en administration, comptables, directeurs de banque, de caisse populaire ou de caisse d'économie, etc. Nous espérons que ce répertoire facilitera leurs recherches et permettra aux entreprises de profiter des services et des programmes qui leur sont offerts.

Plusieurs personnes et organismes ont participé à la réalisation de ce document. Nous tenons spécialement à remercier la Direction des services d'accueil à l'entreprise, les directions régionales, la Direction des communications du MICT et les divers organismes pourvoyeurs d'aide aux entreprises. Nous voudrions cependant souligner la contribution toute spéciale de MM. Gilles Bédard, Yves Dugal et de Mme Hélène Manuri à la préparation de ce document.

La Direction générale des services
aux entreprises

Tableaux de repérage

Les tableaux suivants vous aideront à identifier les programmes d'aide qui peuvent être utiles à la solution de divers problèmes. Les six premiers tableaux portent chacun sur une fonction de l'entreprise, le septième portant sur des généralités.

Ces tableaux permettent de repérer simultanément les besoins et les programmes ou organismes correspondants qui apparaissent respectivement en abscisse et en ordonnée. Les indications T et F précisent le genre d'aide offerte: technique (T) ou financière (F).

GESTION

	BESOINS					
	Sensibilisation	Formation	Conseil-gestion	Information	Paragraphe	
Directions régionales				T/F	T	1.1
Consultation et séminaires — D.S.E.M.	T			T	T	1.2
Direction du commerce				T	T	1.4
Consultation sectorielle — D.G.I.				T	T	1.6
Assistance technique aux coopératives				T	T	1.9
Consultation et séminaires — I.T.H.Q.	T	T		T	T	1.12
Société de développement coopératif — S.D.C.				T		2.15
Industrie du bois — MER				F	T	2.16
Ministère du Commerce extérieur	T	T		T	T	2.19
Commissariats industriels					T	3.2
Ville de Montréal — CIDEM				T	T	3.3
Expansion industrielle régionale — MEIR				F		4.3
Banque fédérale de développement — B.F.D.	T	T		T/F	T	4.10
Recherches et études en management — CIREM		T				5.6
Conseillers en administration				T		5.7
Universités et collèges		T				5.16

SENSIBILISATION: Information sur une méthode ou une technique connues ou non de l'industriel. Une session dure au moins une journée et peut aussi prendre la forme d'un colloque ou d'un séminaire s'adressant à un groupe

FORMATION: Cours donné par un organisme officiel.

CONSEIL-GESTION: Recours à un spécialiste qui fait une recherche en industrie afin de déceler les problèmes et de proposer des solutions.

INFORMATION: Renseignements généraux sous forme de communiqués ou de références.

FINANCE

	BESOINS							
	Sensibilisation	Conseil-gestion	Information	Financement à long terme	Financement à court terme	Financement en équité	Garantie	Paragraphe
Directions régionales		T	T					1.1
Consultation et séminaires — D.S.E.M.	T	T						1.2
Direction du commerce		T						1.4
Stimulants financiers — S.D.I.				F	F	F	F	1.10
Consultation et séminaires — I.T.H.Q.	T	T						1.12
Aide à l'édition et à la publication — MAC							F	2.1
Agriculture et pêcherie — M.A.P.A.		T	T				F	2.3
Exemptions de taxes — M.R.Q.							F	2.7
Caisse de dépôt et de placement				F			F	2.10
SOQUIA		T		F			F	2.13
Emplois communautaires — PECEC							F	2.14
Sociétés de développement coopératif				F			F	2.15
Industrie du bois — MER		T	T					2.16
Services des investisseurs — M.C.C.I.			T	F			F	2.17
Commission des valeurs mobilières							T	2.18
Ministère du Commerce extérieur			T					2.19
Commissariats industriels			T					3.2
Ville de Montréal — PROCIM							F	3.3
Expansion industrielle régionale — MEIR		F	T	F	F	F		4.3
Renouveau industriel — OCRI		F		F	F	F	F	4.4

FINANCE

	BESOINS								
	Sensibilisation	Conseil-gestion	Information	Financement à court terme	Financement à long terme	Financement mi-fonds	Garantie	Partenariat	Paragraphe
Banque fédérale de développement — B.F.D.				F	F	F	F		4.10
Ministère des Pêches et Océans			T	F			F		4.17
Développement édition — MCC						F			4.20
Banques à charte	T		T	F	F				5.3
Prêteurs industriels et commerciaux				F	F				5.11
Sociétés d'affacturage				F					5.12
Sociétés de crédit-bail				F	F				5.13
Sociétés de capital de risque			T		F	F			5.14
SODEQ				F		F			5.15

FINANCEMENT EN ÉQUITÉ: Y compris les subventions non remboursables et le capital de risque.

GARANTIE: Y compris les garanties d'emprunts auprès des institutions financières par des organismes gouvernementaux, etc.

MARKETING

BESOINS

	Sensibilisation	Conseil-gestion	Information générale	Information spécialisée	Marchés et exploration	Perfectionnement	Paragraphe
Directions régionales		T	T		F		1.1
Consultation et séminaires — D.S.E.M.	T		T				1.2
Direction du commerce		T	T		T		1.4
Bureau de normalisation — B.N.Q.					T		1.5
Stimulants financiers — S.D.I.		F		F	F		1.10
Consultation et séminaires — I.T.H.Q.	T	T					1.12
Promotion du livre — MAC					F		2.1
Services des achats du gouvernement			T		T		2.9
Société de développement coopératif		T					2.15
Ministère du Commerce extérieur					F		2.19
Commissariats industriels			T				3.2
Approvisionnement et Services — A.S.C.			T		T		4.1
Expansion industrielle régionale — MEIR		F			F		4.3
Développement international — ACDI					F		4.8
Séminaires — B.F.D.	T	T	T				4.10
Société pour l'expansion des exportations — S.E.E.					F		4.15
Statistiques Canada			T	T			4.16
Corporation commerciale canadienne — C.C.C.					T		4.21
Sociétés de commerce extérieur			T		T		5.1
Carnet Canada					T		5.8

PRODUCTION

BESOINS

	Sensibilisation	Conseil-gestion	Information	Conseils techniques/ normes	Laboratoires d'essai	Machines et transport	Matières premières	Partenariats	
Directions régionales			T	T					1.1
Consultation et séminaires — D.S.E.M.		T	T						1.2
Bureau de normalisation — B.N.Q.			T		T				1.5
Stimulants financiers — S.D.I.						F	F		1.10
Information — CRIQ			T	T	T	T	T	T	1.11
Pêcheries — Alimentation — MAPA			T	T	T	F			2.3
Ministère du Commerce extérieur							F		2.19
Rabais d'électricité — H.Q.								F	2.21
Commissariats industriels				T					3.2
Expansion industrielle régionale — MEIR			F			F	F		4.3
Renouveau industriel — OCRI			F						4.4
Crédit d'impôt — M.R.N.							F		4.7
Commission du système métrique				T	T		F		4.11
Conseil national de recherche — C.N.R.C.			T	T	T		T		4.12
Société d'hypothèques et logement — S.C.H.L.				T	T				4.14
Conseil canadien des normes					T				5.4
Innovation industrielle — CIIM					T				5.5

MACHINES ET TRANSPORT: Aide financière à l'acquisition d'équipement.

RESSOURCES HUMAINES

BESOINS

	Sensibilisation	Formation	Conseil-gestion	Information	Relève	Embauche	Perfectionnement	
Directions régionales			T	T	F	F		1.1
Consultation — D.S.E.M.			T					1.2
Tourisme et hôtellerie — I.T.H.Q.	T	T						1.12
Formation des libraires — MAC		T						2.1
Science et technologie — M.S.T.					F	F		2.5
Bourses de recherche — F.C.A.C.		F						2.6
Main-d'oeuvre — M.M.O.S.R.		T	T			F		2.8
Service de main-d'oeuvre — M.C.C.I.						T		2.17
Commission de l'emploi et de l'immigration — C.E.I.C.	T	F	T	T		F		4.2
Ministère du Travail du Canada			T					4.6

INNOVATION PRODUITS ET PROCÉDÉS DE FABRICATION

	BESOINS							
	Sensibilisation	Conseil-gestion	Recherche et développement	Information	Design	Accords industriels	Machines et équipement	Paragraphe
Directions régionales		T	T					1.1
Séminaires — D.S.E.M.	T							1.2
Stimulants financiers — S.D.I.		F		F	F	F	F	1.10
Développement — CRIQ				T	T	T	T	1.11
Innovation touristique — I.T.H.Q.				T				1.12
Aide à la recherche — MAIQ				F				2.2
Agriculture — Pêcheries — MAPA				F			F	2.3
Recherche en électricité — IREQ				T				2.22
Commissariats industriels			T					3.2
Développement industriel et régional — MEIR		F		F		F	F	4.3
Renouveau industriel — OCRI		F		F	F		F	4.4
Conseil national de recherche — C.N.R.C.			T	F				4.12
Brevets et exploitation — S.C.B.E.				T		T		4.13
Énergie atomique — E.A.C.L.				T				4.18
Recherches Sciences et Génie — C.R.S.E.C.				F				4.19
Innovation industrielle — CIIM		T		T				5.5
Invention Québec	T	T	T					5.9

GÉNÉRALITÉS

	BESOINS						
	Information	Localisation	Lois et règlements	Recherche et développement	Machinerie et équipement	Aide financière ou autre	Paragraphe
Directions régionales	T						1.1
Services d'accueil aux entreprises — D.S.A.E.	T	T	T			F	1.3
Direction du commerce						T	1.4
Transactions industrielles — D.G.I.						T	1.6
Aide aux associations industrielles — D.G.I.						F	1.6
Promotion industrielle — SPI	T	T	T				1.7
Examen de l'investissement étranger			T				1.8
Ministère des Communications du Québec — M.C.Q.	T						2.4
Office de la langue française	T						2.11
Exploitation et développement forestiers-REXFOR						F	2.12
Énergie et Ressources (Énersage)						F	2.16
Bureau de la Statistique — B.S.Q.	T						2.20
Commissariats industriels	T						3.2
Antipollution, ressources et énergie — MEC						F	4.5
Examen de l'investissement étranger — FIRA			T				4.9
Associations d'industriels	T						5.2
Promoteurs de construction	T	T	T				5.10

1. PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TOURISME

1.1 DIRECTIONS RÉGIONALES

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Québec (MICT) encourage les entreprises québécoises à profiter des programmes d'aide et des services mis à leur disposition par les organismes publics, parapublics et privés. En raison de la diversité et de la complexité des programmes d'aide mis à la disposition des entreprises, le MICT a implanté seize bureaux qui assurent, dans l'ensemble du territoire québécois, la présence du Ministère auprès de chacune des entreprises du Québec.

Bien renseignés sur les caractéristiques, les ressources et les particularités de leur région, les conseillers en développement industriel connaissent les rouages gouvernementaux et les activités de tous les organismes de développement économique. En collaboration avec les chefs d'entreprise, ils identifient leurs problèmes, les mettent en relation avec les pourvoyeurs d'aide susceptibles de répondre à leurs besoins, et évaluent les résultats obtenus. Les directions régionales administrent elles-mêmes certains programmes d'aide ou participent à leur administration.

Le conseiller en développement industriel :

- analyse la situation générale des entreprises afin de favoriser leur croissance, leur productivité, leur rentabilité, et d'assurer leur continuité ;
- établit un diagnostic sur la situation de l'entreprise en matière de finance, de gestion, de ressources humaines, de production, de marketing et d'innovation ;
- met les dirigeants d'entreprise en relation avec les organismes ou institutions des secteurs public, parapublic et privé, qui sont susceptibles de les aider ;
- fournit des conseils quant à la préparation des dossiers afin de répondre aux exigences des pourvoyeurs d'aide ;
- suit et vérifie les résultats des interventions des pourvoyeurs d'aide ;
- fait la promotion des programmes de support à l'entreprise en informant les dirigeants d'entreprise et les agents économiques de sa région ;
- représente le Ministère aux diverses tables de concertation ;
- participe aux actions économiques des divers partenaires régionaux ;
- oriente les nouveaux investisseurs vers les sources d'aide qui conviennent à leurs besoins.

1.1.1 PROGRAMMES GESTION-MARKETING

Gestion-Marketing est un programme d'assistance financière axé sur la fonction marketing de la petite et de la moyenne entreprise manufacturière du Québec.

Objectifs

Il a pour but de développer et d'améliorer la fonction marketing au sein de la PME manufacturière de façon à favoriser la rentabilité de l'ensemble de ses activités de production et à renforcer sa position concurrentielle sur les marchés intérieur et extérieur.

Dépenses admissibles

Les dépenses admises sont celles qui sont engagées par la PME pour l'élaboration de sa stratégie de marketing, qu'elle prenne l'une ou l'autre des formes suivantes:

a) Études portant sur la gamme de ses produits, son marché ou ses méthodes de commercialisation.

b) recours à des experts-conseils afin de mettre sur pied une structure organisationnelle en marketing;

c) conception de catalogues, dépliants, brochures, bulletins techniques, fiches de spécification, messages publicitaires.

Forme d'aide

Volet A: études de marché — la subvention accordée est égale à 60% des dépenses jugées admissibles jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 15 000 $.

Volet B: mise au point d'une structure organisationnelle en marketing — la subvention accordée est égale à 60% des dépenses jugées admissibles jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 15 000 $.

Volet C: conception de matériel publicitaire — la subvention accordée est égale à 40% des dépenses jugées admissibles jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 10 000 $.

Dans les cas où l'entreprise bénéficierait de plus d'un volet du programme, la contribution maximale annuelle serait alors limitée à 25 000 $.

Conditions d'admissibilité

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes:

- être une entreprise manufacturière;
- être légalement constituée depuis au moins un an au moment de sa demande de participation;
- avoir à son emploi de 5 à 200 employés permanents;
- si elle est liée* à d'autres entreprises, former avec elles un ensemble ne comptant pas plus de 200 employés permanents;
- avoir son siège social au Québec;
- soumettre un formulaire de demande d'aide dûment rempli et y joindre les documents exigés;
- ne pas bénéficier d'autres programmes d'aide québécois ou fédéraux pour les mêmes dépenses.

* On entend par entreprise « liée » celle qui est définie comme telle par la Loi sur les impôts (L.R.Q., ch. 1-13).

Procédure de sélection

Toutes les demandes admissibles seront étudiées par un comité composé de personnes représentant le milieu des affaires, le milieu universitaire et le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

Ce comité procédera à la sélection des entreprises en fonction des critères suivants:

- conformité de la demande avec les objectifs du programme;
- dynamisme et potentiel d'expansion de l'entreprise;
- bien-fondé des explications fournies par l'entreprise quant à l'utilisation de la subvention.

Comment poser sa candidature

Les entreprises manufacturières admissibles doivent remplir le formulaire de demande d'aide qu'elles peuvent se procurer au bureau du MICT.

1.1.2 PROGRAMME DE BOURSES D'AFFAIRES AUX JEUNES ENTREPRENEURS

Objectifs

Créer des emplois directs et l'esprit d'entreprise chez les jeunes diplômés dans le cadre d'un soutien aux initiatives privées.

Candidats admissibles

Le Programme s'adresse à un diplômé ou à un groupe de diplômés de niveau universitaire ou de niveau collégial, secteur professionnel.

Forme d'aide

Afin de favoriser la mise sur pied de leur propre entreprise ou leur intégration à la direction d'entreprises existantes, le programme permet l'obtention d'un capital de 25 000 $, sous forme d'un emprunt auprès d'une institution financière:

- garantie de prêt, par le Gouvernement, pour les deux tiers d'un montant maximal de 25 000 $, valable pour cinq ans et applicable à chacun des promoteurs admissibles du projet;
- prise en charge de la totalité des intérêts, par le Gouvernement, d'un emprunt maximal de 25 000 $ la première année, et de 50% de ces derniers pour les deuxième et troisième années, et ce pour chacun des montants ayant fait l'objet de la garantie d'emprunt.

Conditions d'admissibilité

- Chaque groupe de promoteurs devra faire parrainer son projet par un gestionnaire expérimenté (environ dix ans d'expérience) dans la gestion ou le démarrage d'entreprises;
- chaque groupe de promoteurs devra compter au moins un diplômé universitaire;
- l'obtention du diplôme des bénéficiaires ne pourra dater de plus de cinq ans;
- tous les champs d'activité du secteur de la fabrication sont

admissibles, de même que les projets reliés à la protection et à l'aménagement des ressources et certaines autres activités de services.

Gestion du programme

Les équipes régionales du MICT assurent la promotion et la gestion du programme.

1.1.3 PROGRAMME UNI-PME

Uni-PME est un programme d'aide financière visant à favoriser l'intégration de diplômés de niveau collégial ou universitaire dans les petites et moyennes entreprises manufacturières du Québec.

Objectifs

Ce programme a pour objectifs de renforcer l'équipe de direction de l'entreprise manufacturière, en l'incitant à embaucher à titre permanent une personne diplômée de niveau collégial ou universitaire et, par conséquent:

- d'assurer la continuité de l'entreprise;
- de contribuer à l'amélioration de la rentabilité et de la compétitivité de l'entreprise;
- de permettre aux jeunes diplômés d'acquérir de l'expérience dans une PME;
- de favoriser un rapprochement entre le milieu de l'enseignement et la PME.

Conditions d'admissibilité de l'entreprise

Pour être admissible, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes:

- être une entreprise manufacturière;
- avoir à son emploi de 5 à 250 employés permanents;
- si elle est liée à d'autres entreprises, former avec elles un ensemble ne comptant pas plus de 250 employés;
- avoir son siège social au Québec;
- présenter une demande de participation au programme en remplissant dûment le formulaire prévu à cette fin;
- ne pas recevoir d'autres subventions pour le même diplômé pendant la durée de son emploi;
- s'engager à maintenir le diplômé à son emploi pendant une période de 12 mois;
- assurer que le poste ainsi créé ne remplace pas un poste existant.

Conditions d'admissibilité du diplômé

Pour être admissible, le diplômé doit répondre aux critères suivants:

- être citoyen canadien ou immigrant reçu depuis plus de 18 mois;
- résider au Québec depuis plus de 12 mois;
- détenir depuis moins de deux ans un diplôme de niveau universitaire ou collégial en scien-

ces administratives ou dans une autre discipline appropriée;

- ne pas être à l'emploi de l'entreprise bénéficiaire ou ne pas avoir travaillé pour elle au cours des six mois précédant son engagement;
- ne pas être actionnaire de l'entreprise lors de la période d'engagement;
- ne pas être uni par les liens du sang ou du mariage avec un dirigeant, un propriétaire, un administrateur de l'entreprise ou un détenteur de plus de 10% des actions votantes de celle-ci;
- ne pas être bénéficiaire d'un autre programme gouvernemental d'aide à l'emploi au cours de sa période d'engagement.

Forme d'aide

Le montant de la subvention est égal à 50% du salaire versé pour la première année d'engagement, jusqu'à concurrence de 7 000 $ pour un diplômé de niveau collégial, de 10 000 $ pour un diplômé universitaire de premier cycle (baccalauréat), ou de 12 000 $ pour un diplômé universitaire de deuxième (maîtrise) ou de troisième cycle (doctorat).

Procédure de sélection

L'attribution des subventions se fait par voie de concours. Toutes les demandes admissibles reçues sont étudiées par un jury composé de trois personnes représentant le monde des affaires, le milieu de l'enseignement et le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Le jury procédera à la sélection des entreprises en fonction des critères suivants:

- formation de l'employé et sa possibilité d'intégration à court et moyen terme dans la PME;
- dynamisme de l'entreprise;
- potentiel de l'entreprise quant à la croissance de son chiffre d'affaires, notamment par l'exportation;
- importance relative de l'intégration du diplômé dans l'équipe de direction;
- importance relative des activités de l'entreprise dans l'économie de son milieu.

C'est le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme qui accorde les subventions aux entreprises.

Modalités de versement

Les subventions seront versées trimestriellement, donc en quatre tranches représentant 50% du salaire versé, jusqu'à concurrence du maximum applicable, et ce sur demande écrite de l'entreprise.

Date limite

Toutes les demandes admissibles reçues dûment remplies obtiendront une réponse dans un délai maximum d'un mois.

Le programme Uni-PME sera en vigueur jusqu'à épuisement des fonds qui lui sont réservés.

Comment poser sa candidature

Les employeurs et les diplômés intéressés à ce programme doivent s'adresser au bureau de pla-

cement de l'institution universitaire ou collégiale de leur choix ou du centre de main-d'oeuvre du Québec de leur localité.

Lorsque l'employeur et le diplômé se sont entendus sur les modalités de l'emploi, l'employeur doit remplir le formulaire de demande de subvention et le faire parvenir au bureau du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de sa région. Cependant, il ne peut engager le diplômé avant d'avoir reçu l'approbation du Ministère.

1.1.4 PROGRAMME RESSOURCE

C'est un programme d'aide offrant aux entreprises l'occasion d'embaucher des ressources compétentes provenant du réseau des commissions scolaires.

Candidats admissibles

Cadres et gérants, enseignants, professionnels de diverses spécialités, techniciens, employés de soutien administratif et ouvriers spécialisés.

Forme d'aide

L'entreprise qui participe reçoit, la première année d'embauche, une subvention pouvant représenter jusqu'à 100% du salaire du nouvel employé.

Cette aide financière est versée par la commission scolaire en 12 paiements mensuels égaux.

Conditions d'admissibilité

- Être une entreprise ou un regroupement d'entreprises ayant une place d'affaires au Québec, ou;
- Être un organisme québécois d'un des deux types suivants:
  — commissariat industriel
  — association touristique régionale;
- Être un organisme constitué légalement;
- Ne pas être bénéficiaire des avantages offerts par d'autres programmes d'aide au titre des mêmes dépenses;
- Assurer que le poste créé ne remplace pas un poste existant à moins que celui-ci ne soit vacant depuis plus de 6 mois, et ce, à la date de demande de participation au programme.

Comment participer

Il faut remplir le formulaire prévu à cette fin et le faire parvenir au bureau du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de sa région. Si le projet est admissible et s'il est accepté, la demande est référée au ministère de l'Éducation qui se chargera de trouver le candidat recherché.

Demande d'information

Les directions régionales du MICT peuvent vous fournir des informations supplémentaires et vous aider à déterminer vos besoins.

Date limite

Le programme Ressource débute le 1er octobre 1983 et se termine le 30 juin 1984.

DIRECTIONS RÉGIONALES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TOURISME

BAS-SAINT-LAURENT/
GASPÉSIE/
ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Bureau de Rimouski
337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
(418) 722-3577

Bureau de New-Carlisle
Rue de l'Église
New-Carlisle (Québec)
G0C 1Z0
(418) 752-2220

SAGUENAY/LAC-SAINT-JEAN

Bureau de Jonquière
Édifice Marguerite-Belley
3950, boul. Harvey, 2e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
(418) 547-9336

QUÉBEC

Bureau de Québec
710, place d'Youville, 8e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y4
(418) 643-8993

Bureau de Montmagny
68, rue du Palais-de-Justice
Montmagny (Québec)
G5V 1P5
(418) 248-3331

Bureau de
Saint-Georges-Est
11535, 1re Avenue, bureau 504
Saint-Georges-Est (Québec)
G5Y 2C7
(418) 228-9537

MAURICIE/BOIS-FRANCS

Bureau de Trois-Rivières
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette, 3e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
(819) 379-6776

Bureau de Victoriaville
Édifice provincial
62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec)
G6P 4E3
(819) 752-9781

ESTRIE

Bureau de Sherbrooke
740, rue Galt Ouest, bureau 303
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3
(819) 565-0205

MONTRÉAL-LAVAL

Bureau de Montréal
Place Mercantile
770, rue Sherbrooke Ouest,
19e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
(514) 873-5581

Bureau de Laval
1435, boul. Saint-Martin Ouest,
bureau 505
Laval (Québec)
H7S 2C6
(514) 668-6535

MONTÉRÉGIENNE-RICHELIEU

Bureau de Longueuil
Édifice Montval
201, place Charles-Lemoyne
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
(514) 873-4446

LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
Bureau de Saint-Jérôme
Édifice administratif
85, rue De Martigny Ouest,
bureau 3.7
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
(514) 436-6331

OUTAOUAIS
Bureau de Hull
Édifice Jos-Montferrand
170, rue de l'Hôtel-de-Ville,
6e étage
Hull (Québec)
J8X 4C2
(819) 771-6239

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
Bureau de Noranda
180, boul. Rideau, bureau 220
Noranda (Québec)
J9X 1N9
(819) 762-0865

CÔTE-NORD/
NOUVEAU-QUÉBEC
Bureau de Baie-Comeau
Centre commercial Laflèche
625, boul. Laflèche
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
(418) 589-5715

1.2 DIRECTION DES SERVICES AUX ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES (D.S.E.M.)

Mandat

La D.S.E.M. vise à favoriser une meilleure organisation administrative des PME, afin d'augmenter leur croissance, leur productivité, leur rentabilité et leur continuité.

1.2.1 CONSULTATION

Forme d'aide

a) Conseils au dirigeant d'entreprise dans les domaines du marketing, de la gestion de la production, de la gestion administrative et financière, et de l'informatique.

À partir des données fournies par le dirigeant et des connaissances des marchés de la part du conseiller, celui-ci :

- établit un diagnostic industriel en termes d'analyse financière, de gestion de production, de marketing et de gestion administrative en général ;
- soumet un programme d'action sous forme de recommandations lorsque nécessaire ;
- assure la mise en application du programme par les responsables de l'entreprise.

b) Évaluation de projets d'expansion

Le conseiller étudie avec le dirigeant de l'entreprise :

- le projet d'expansion à partir des éléments du marché et des ressources de l'entreprise aussi bien en capital humain qu'en éléments de production ou en financement.

c) Évaluation de projets de nouvelle entreprise

Tout individu (ou groupe d'individus) qui a, au préalable, élaboré un projet de nouvelle entreprise en termes de marché potentiel, produits, budget d'immobilisation, besoins en ressources humaines, matérielles et financières, peut re-

cevoir l'assistance d'un conseiller qui l'aidera à évaluer les divers éléments du projet et qui, par la suite, le conseillera au début de l'exploitation.

1.2.2 SÉMINAIRES

Objectifs

Des séminaires d'une journée permettent aux propriétaires-dirigeants d'entreprises manufacturières:

- d'acquérir une vue d'ensemble et une meilleure compréhension des diverses fonctions administratives;
- de faire le point sur leur entreprise et d'être incité à amorcer un programme d'amélioration de leur gestion;
- de côtoyer au cours de ces journées d'autres dirigeants d'entreprise faisant face quotidiennement à des situations semblables aux leurs.

Sujets traités

Des spécialistes en gestion de PME animent des modules d'une journée dans les domaines suivants:

- Action-marketing
- Gestion de la production
- Prix de revient
- Informatique
- L'innovation: un enjeu vital (en collaboration avec le Centre d'innovation industrielle de Montréal).

La documentation nécessaire est remise aux participants au cours des séminaires.

1.2.3 PUBLICATIONS SUR LA GESTION

La D.S.E.M. offre aux propriétaires-dirigeants de PME manufacturières les ouvrages de la collection « Gestion de la PME industrielle » dont le contenu peut s'avérer très utile pour celui qui veut améliorer la gestion de son entreprise.

1- 150 questions à se poser avant de fonder une entreprise

2- Comment établir un plan stratégique

3- Comment rentabiliser votre entreprise

4- Relations humaines

5- Aménagement d'une usine

6- Rôle du contremaître

7- Gestion des produits nouveaux: analyse décisionnelle par étapes

8- Autodiagnostic sur la gestion de votre entreprise

BUREAUX DU SEM

MONTRÉAL
Direction des services aux entreprises manufacturières
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
770, rue Sherbrooke Ouest
10e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3372

QUÉBEC
Direction des services aux entreprises manufacturières
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, place D'Youville, 8e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5061

1.3 DIRECTION DES SERVICES D'ACCUEIL À L'ENTREPRISE

Mandat

Mettre en place au Québec des infrastructures et structures d'accueil à l'industrie qui soient susceptibles de favoriser le développement de la Province.

1.3.1 LOI SUR LES FONDS INDUSTRIELS

Cette loi permet aux municipalités de créer des banques de terrains à des fins industrielles. Elle n'apporte cependant aucune aide financière aux municipalités pour ce faire et elle ne permet plus à celles-ci de faire du financement d'entreprises. La D.S.A.E. est chargée de faire des recommandations au ministre suivant les dispositions de la loi.

1.3.2 AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS

La D.S.A.E. dispense sur demande des conseils techniques sur l'emplacement, l'aménagement et le développement de parcs industriels. Elle offre aussi un *Guide de développement des parcs industriels* et un guide des procédures administratives et juridiques intitulé *Les Fonds industriels, historique de la loi et formalités administratives*.

1.3.3 AIDE AUX COMMISSARIATS INDUSTRIELS

Le Ministère offre une aide financière aux commissariats industriels qui se conforment aux critères de qualification. Il s'agit d'une participation aux frais de fonctionnement de ces organismes jusqu'à concurrence de 50%, pour un maximum de 50 000 $.

La D.S.A.E. fournit également une assistance technique pour le recrutement de commissaires industriels, pour la mise en place de structures de fonctionnement et pour la formation des membres des commissions industrielles. La D.S.A.E. publie une brochure sur le *Programme d'aide aux commissariats industriels*, le *Répertoire des organismes de promotion industrielle du Québec* et le *Rapport statistique annuel sur les organismes de développement industriel subventionnés par le MICT*.

1.3.4 INFORMATIONS SUR L'INFRASTRUCTURE ET LES FACTEURS D'EMPLACEMENT

La D.S.A.E. publie chaque année un répertoire des parcs industriels

du Québec et, trois fois par an, un répertoire des bâtiments industriels disponibles au Québec en dehors du territoire de la Communauté urbaine de Montréal. Elle publie également des inventaires industriels municipaux remis à jour périodiquement, pour environ 225 municipalités.

De plus, la D.S.A.E. réalise sur demande des études de présélection d'emplacements pour des projets d'implantation ou de changements d'emplacement. Les promoteurs de projets peuvent obtenir des données sur des sites pour les industries à grand gabarit.

1.3.5 AIDE FINANCIÈRE À L'INFRASTRUCTURE

La D.S.A.E. est le maître d'oeuvre de l'Entente auxiliaire fédérale-provinciale sur les infrastructures industrielles.

Cette entente permet, par son volet III, une aide financière aux municipalités pour l'aménagement des infrastructures nécessaires à un projet industriel ou de recherche liée à l'industrie, qui crée au moins 25 nouveaux emplois ou qui comporte un investissement d'au moins 750 000 $.

Direction des services d'accueil
à l'entreprise
Ministère de l'Industrie, du
Commerce et du Tourisme
770, rue Sherbrooke Ouest
10e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

1.4 DIRECTION DU COMMERCE

Mandat

Favoriser l'augmentation de la rentabilité des entreprises commerciales québécoises et accroître leur participation à l'activité économique.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises commerciales québécoises.

Forme d'aide

Elle consiste en une assistance technique visant à:

- orienter le réaménagement des centres-villes;
- encourager les regroupements volontaires de marchands indépendants;
- favoriser l'expansion par le franchisage;
- faciliter les fusions ou les acquisitions d'entreprises commerciales;
- favoriser l'expansion par l'ouverture de succursales;
- améliorer la gestion financière ou administrative d'un commerce.

Les conseillers de la Direction du commerce ont pour mission de faire connaître et de dispenser cette aide technique auprès des entreprises commerciales.

De plus, les conseillers peuvent aider les personnes qui désirent fonder un commerce. Il existe une brochure, ***Guide du commerçant***, qui en résume les principales obligations (permis, taxes, etc.).

La Direction du commerce a aussi la responsabilité d'organiser des « expos-profits » afin de rendre la sous-traitance accessible à la petite entreprise québécoise.

Elle est également responsable de l'administration des deux lois suivantes :

- Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., ch. H-2);
- Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (L.R.Q., ch. M-5).

MONTRÉAL

Direction du commerce
Ministère de l'Industrie,
du Commerce et du Tourisme
770, rue Sherbrooke Ouest
10e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Tél. : (514) 873-3540

QUÉBEC

Direction du commerce
Ministère de l'Industrie,
du Commerce et du Tourisme
710, place D'Youville
Québec (Québec)
G1R 4Y4
Tél. : (418) 643-5045

1.5 BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (B.N.Q.)

Le B.N.Q. aide les industriels à fabriquer des produits qui répondent adéquatement aux besoins des consommateurs. Pour ce faire, il établit des normes industrielles, c'est-à-dire des documents techniques et scientifiques qui définissent clairement et objectivement les caractéristiques que doit posséder un produit ou un processus technique pour satisfaire aux exigences du marché.

Les normes s'appliquent au niveau de la composition, des dimensions, du fonctionnement, des performances et de la sécurité des produits.

D'autre part, le B.N.Q. effectue la vérification de la conformité des produits avec les normes et du système de gestion de la qualité dans les usines pour lesquelles une demande a été faite. Cette vérification est suivie de contrôles périodiques inopinés pour s'assurer de la permanence de la qualité du produit et de sa production. Ces actions permettent au fabricant d'apposer sur son produit la marque de qualité du B.N.Q.

Le B.N.Q. met à la disposition des industriels les collections de normes constamment mises à jour des organismes internationaux de normalisation (ISO, C.E.I., FIL, F.A.O., Codex Alimentarius, etc.) et de la majorité des pays industrialisés, collections particulièrement intéressantes pour l'exportateur.

Bureau de normalisation
du Québec
50, rue Saint-Joseph Est, 1er étage
Québec (Québec)
G1K 3A5
Tél. : (418) 643-5114

1.6 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE (D.G.I.)

Mandat

Suivre l'évolution de chaque secteur industriel, en dégager des orientations et des possibilités de développement pour le Québec et, le cas échéant, proposer des politiques, mesures et programmes gouvernementaux propres à en stimuler l'expansion ou la consolidation.

1.6.1 INFORMATION SECTORIELLE

Objectifs

Les objectifs des directions des biens de consommation, des biens d'équipement et de la chimie et la transformation des ressources, qui couvrent l'ensemble des industries de transformation, sont de:

- faire des études sur l'évolution des secteurs industriels afin d'en diagnostiquer les problèmes et d'en évaluer les possibilités d'expansion;
- faire des analyses visant à définir des objectifs sectoriels de développement et à établir des stratégies d'intervention sectorielles;
- élaborer et mettre en oeuvre des programmes et des mesures d'aide afin de stimuler la croissance ou de consolider l'activité de certains secteurs industriels;
- identifier et évaluer les possibilités de réalisation de projets spécifiques d'investissement, d'exportation et d'utilisation d'une technologie plus moderne.

Forme d'aide

Émettre des avis et des conseils sectoriels aux chefs d'entreprise, aux autorités gouvernementales, à divers services gouvernementaux et aux agents économiques concernés par le développement industriel.

1.6.2 SERVICE DE TRANSACTIONS INDUSTRIELLES

Objectifs

Faciliter la conclusion de bonnes affaires entre les entrepreneurs québécois. Contribuer à une meilleure intégration de l'activité industrielle au Québec et au développement des entreprises les plus dynamiques.

Forme d'aide

Diffusion gratuite et confidentielle dans le bulletin du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, *Québec Économique* (édition québécoise), ainsi que dans l'hebdomadaire *Les Affaires*, des offres et demandes de transactions des fabricants québécois.

Les transactions publiées le sont sous les titres suivants:

- Vente ou proposition de fusion d'entreprise;
- Acquisition d'entreprise;

- Projet en coparticipation (*joint venture*);
- Offre de sous-traitance;
- Demande de sous-traitance;
- Autres occasions d'affaires (la transaction proposée doit nécessairement s'adresser à un fabricant).

Le délégué régional du MICT transmet la documentation sur l'information pertinente, voit à ce que l'annonce soit publiée et agit comme intermédiaire entre l'entreprise et ceux qui désirent en savoir davantage sur la transaction proposée. En tout temps, il se conforme aux directives de l'annonceur.

1.6.3 PROGRAMME D'AIDE À LA CRÉATION D'ASSOCIATIONS INDUSTRIELLES SECTORIELLES (PACASIQ)

Objectifs

Aider à la création et au démarrage d'associations industrielles qui régroupent de façon représentative les personnes et entreprises oeuvrant dans un même secteur industriel au Québec, afin de promouvoir les intérêts économiques et commerciaux de leurs membres et, ainsi, de favoriser le développement de l'ensemble de leur secteur d'activité.

Candidats admissibles

Toutes les personnes et entreprises qui manifestent le désir de se regrouper en association afin de promouvoir collectivement leurs intérêts économiques et commerciaux.

Conditions d'admissibilité

La nouvelle association devra démontrer que leur regroupement est fondé sur des préoccupations et intérêts communs qui lui donnent le profil suivant:

- Entreprises fabriquant des produits similaires ou connexes;
- entreprises de secteurs économiques différents mais faisant preuve d'une communauté d'intérêts industriels et commerciaux et assurant la prépondérance des entreprises industrielles;
- entreprises représentatives sur le plan de leur taille, de leur répartition géographique ou de la diversité de leurs branches d'activité.

La nouvelle association devra prouver qu'elle ne fera pas double emploi avec une association industrielle existant déjà au Québec.

Forme d'aide

Une subvention est octroyée à une association pour rembourser une partie de ses coûts initiaux de formation et d'organisation ainsi que de ses coûts de fonctionnement normal pour une période ne s'étendant pas au-delà des quatre premières années d'exploitation.

- Frais de formation: possibilité de 80% des frais admissibles jusqu'à un maximum de 4 000 $.

- frais de fonctionnement:

1re année	66⅔%	maximum	40 000 $
2e année	50%	maximum	30 000 $
3e année	33⅓%	maximum	20 000 $
4e année	16⅔%	maximum	10 000 $

L'association s'engage à coopérer avec le MICT en vue du développement du secteur industriel concerné et à l'informer régulièrement de l'évolution de ses activités.

1.6.4 PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DES ASSOCIATIONS INDUSTRIELLES SECTORIELLES (PAASIQ)

Objectifs

Inciter et aider les associations industrielles existantes à mettre sur pied de nouveaux services pour les entreprises membres, ou à entreprendre la réalisation de certaines activités ou projets spécifiques en vue de s'attaquer à certains problèmes bien identifiés du secteur, ou susceptibles de promouvoir la croissance du secteur industriel, ou encore de rationaliser son activité sur des bases plus compétitives.

Critères d'admissibilité

a) Critères d'admissibilité concernant l'association requérante:

- caractère **industriel** de l'association, soit regroupant de façon prépondérante des entreprises qui exercent des activités de production au Québec*;
- **représentative** de son secteur: nombre et taille des entreprises membres, répartition géographique, diversité des branches d'activités au sein du secteur*;
- **caractère unique** de l'association au Québec*;
- **garantie financière:** soutien adéquat des membres au financement du fonctionnement général de l'association et possibilité d'autofinancer à terme (après 3 ans) le projet ou l'activité proposés;
- **ressources humaines** et compétence de l'association pour réaliser le projet ou l'activité proposés avec de bonnes probabilités de réussite;

b) Critères concernant le projet ou l'activité proposés; celui-ci:

- correspond à un problème bien identifié et reconnu comme tel par les entreprises du secteur et le Ministère; **ou**

* Ces critères sont les mêmes que ceux du programme PACASIQ et sont présentés plus en détails dans la brochure décrivant ce programme.

- présente des possibilités (ou retombées) économiques intéressantes pour l'ensemble des entreprises du secteur ou un groupe d'entre elles;
- constitue une initiative **nouvelle** pour l'association et représente un fardeau ou risque financier relativement important compte tenu de ses ressources financières disponibles.

Forme d'aide

- Pour tout projet de type transitoire et dont la réalisation est complétée à l'intérieur d'une période de 12 mois: subvention égale à 50% des dépenses admissibles;
- pour tout projet ayant un caractère de permanence: subvention décroissante ne dépassant pas 3 années:

1re année	66⅔%	des dépenses admissibles
2e année	50%	
3e année	33⅓%	

MONTRÉAL
Direction générale de l'industrie
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
770, rue Sherbrooke Ouest
8e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Tél.: (514) 873-6850

QUÉBEC
Direction générale de l'industrie
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, place D'Youville
Québec (Québec)
G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5065

1.7 SERVICE DE LA PROMOTION INDUSTRIELLE (SPI)

Mandat

Faire connaître aux promoteurs-investisseurs étrangers les avantages offerts par le Québec, afin de susciter l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et de projets en coparticipation avec les entreprises québécoises. Le SPI est la porte d'entrée au MICT pour les dossiers d'investissement provenant de l'étranger.

Forme d'aide

- Réaliser des activités de prospection à l'extérieur du Québec, telles que des séminaires d'information, des missions de prospection sur le site d'expositions internationales et des missions sur dossiers spécifiques;
- accueillir les promoteurs-investisseurs étrangers, coordonner et assister leurs démarches auprès des intervenants gouvernementaux ou privés afin de faciliter la réalisation de leurs projets au Québec dans les meilleurs délais;

- renseigner les promoteurs-investisseurs sur:
  - les programmes incitatifs offerts par la Société de développement industriel du Québec, le ministère de l'Expansion industrielle régionale et les autres organismes gouvernementaux;
  - le potentiel du marché;
  - les sources d'approvisionnement en matières premières, l'électricité et autres formes d'énergie;
  - les parcs industriels et autres facteurs de localisation pour toutes les régions du Québec;
  - l'Agence fédérale d'examen de l'investissement étranger;
  - la fiscalité, les sources de financement;
  - les programmes de formation de la main-d'oeuvre;
  - les lois concernant la protection de l'environnement, la santé et la sécurité au travail, la langue de travail.

Service de la promotion industrielle
Direction générale de l'industrie
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
770, rue Sherbrooke Ouest
8e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3530

1.8 DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'ÉVALUATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Mandat

S'assurer que l'acquisition ou la création d'une entreprise par des investisseurs étrangers soumis à la loi fédérale (FIRA) est compatible avec les objectifs de la politique économique et industrielle du Québec.

Critères

a) Intégration à l'économie québécoise:

- degré d'autonomie de l'exploitation de la compagnie canadienne ou québécoise;
- accroissement des approvisionnements en biens et services produits au Québec (fournisseurs, sous-traitants, professionnels, etc.);
- transformation des ressources;
- réinvestissement accru des profits au Québec;
- participation accrue des Québécois francophones (actionnaires, directeurs, administrateurs);
- francisation des entreprises et français comme langue de travail.

b) Rendement sur le plan économique:

- accroissement de la productivité et du rendement industriel ou commercial;
- création d'emplois;
- nouveaux investissements;
- accroissement des exportations ou diminution des importations;
- création de nouveaux produits (innovation, recherche et développement) et augmentation de la variété des produits;
- amélioration de la technologie;
- perfectionnement du personnel cadre;
- incidence sur la concurrence;
- situation actuelle de l'entreprise québécoise (gestion, finance et marché).

Direction de l'analyse et de l'évaluation des projets d'investissements étrangers
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, place D'Youville
Québec (Québec)
G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-7394

1.9 DIRECTION DES COOPÉRATIVES

1.9.1 PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COOPÉRATIVES

Offrir aux futurs coopérateurs un service d'assistance technique à la formation de leur entreprise.

Des conseillers permanents et itinérants sont à la disposition des intéressés afin de leur fournir les informations relatives à:

- la formation d'une coopérative;
- les implications juridiques;
- les études préliminaires au lancement du projet;
- l'assemblée d'organisation.

La Direction offre aussi aux coopératives déjà existantes une aide technique pour la mise en place de systèmes comptables, la modification de règlements, les projets de fusion, etc.

Enfin, le Ministère a publié une série de brochures intitulées **Guide pratique** dont le but est d'appuyer les coopérateurs dans leurs démarches et, ainsi, faciliter le bon fonctionnement de leur association.

Direction des coopératives
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, place D'Youville
Québec (Québec)
G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5232

Direction des coopératives
Ministère de l'Industrie
du Commerce et du Tourisme
770, rue Sherbrooke Ouest
10e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1

1.10 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU QUÉBEC (S.D.I.)

Mandat

Favoriser le développement économique du Québec au moyen d'incitatifs d'ordre financier.

1.10.1 PROGRAMME D'AIDE À L'INVESTISSEMENT MANUFACTURIER

Objectifs

Ce programme s'adresse aux entreprises manufacturières à technologie moderne et aux entreprises manufacturières dynamiques, afin de favoriser des investissements au Québec.

Admissibilité

- Le projet doit viser la fabrication d'un bien compétitif au niveau du marché national ou international;
- l'entreprise doit faire un investissement en machines et équipement d'au moins 50 000 $; dans le cas d'un projet d'expansion ou de modernisation, ce projet doit représenter au moins 10% de la valeur nette de ses actifs immobilisés au Québec;
- l'entreprise doit répondre à tous les critères de l'une ou l'autre des deux catégories suivantes:

Entreprises à technologie moderne

- La technologie prévue au projet doit être moderne et engendrer une productivité supérieure à celle de l'ensemble du secteur manufacturier ou à celle de son secteur industriel;
- le bien produit doit présenter des perspectives de ventes à l'extérieur du Québec;
- les marchés visés doivent avoir une croissance supérieure à la moyenne de l'ensemble du secteur manufacturier ou, du moins, être importants et insuffisamment desservis par les entreprises manufacturières québécoises;
- le projet doit engendrer des retombées économiques pour le Québec, telles la création d'emplois spécialisés ou le développement de la recherche et de l'innovation.

Entreprises dynamiques

- La propriété de l'entreprise doit être détenue à plus de 50% par des personnes qui résident au Québec;
- l'entreprise doit avoir oeuvré de façon continue depuis au moins les trois dernières années dans le même secteur industriel;
- l'entreprise doit avoir réalisé des ventes de ses biens manufactu-

rés pour un minimum de 750 000 $ au cours de son dernier exercice financier;

- le taux moyen de croissance des ventes de l'entreprise doit être au moins équivalent à celui de son secteur industriel au cours des deux derniers exercices financiers;
- l'entreprise doit avoir effectué des bénéfices avant amortissement sur une base cumulative au cours des trois derniers exercices financiers.

Forme d'aide

L'aide financière peut atteindre 30% des dépenses admissibles, incluant les subventions versées par d'autres sources gouvernementales du Québec, et peut prendre l'une des formes suivantes:

- prise en charge d'une partie ou de la totalité des intérêts sur les emprunts de l'entreprise;
- acquisition d'actions sans droit de vote;
- prêt sans intérêt.

La S.D.I. invite les entreprises manufacturières à s'intégrer davantage dans l'économie du Québec en les incitant, entre autres, à s'approvisionner en biens et services auprès d'entreprises québécoises.

Dépenses admissibles

- Toutes dépenses de capital en terrains, bâtiments, machines et équipement;
- achat de logiciels et de progiciels reliés aux activités de fabrication de l'entreprise;
- acquisition de brevets d'invention et de licences de fabrication;
- frais de location d'immeubles, de machines et d'équipement.

1.10.2 PROGRAMME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES

Objectifs

Ce programme, comportant deux volets, s'adresse aux entreprises manufacturières afin de faciliter leur expansion et assurer des fonds nécessaires à leurs opérations. Ce financement est complémentaire à celui des institutions financières privées en autant que le projet de l'entreprise présente des perspectives de rentabilité.

La S.D.I. peut accorder une aide financière sous forme de capital de risque à une entreprise manufacturière pour lui permettre la réalisation d'objectifs présentant un intérêt particulier pour le développement économique du Québec.

Volet I

Financement à terme

Admissibilité

- Le financement pour l'entreprise ne doit pas être disponible auprès des institutions financières privées;
- les mises de fonds des actionnaires ou des propriétaires doivent être adéquates;
- lorsqu'il s'agit d'une nouvelle implantation, la production au

Québec des biens que fabrique l'entreprise doit être insuffisante par rapport au marché québécois, ou offrir de bonnes perspectives d'exportation;

- les perspectives financières de l'entreprise doivent assurer le remboursement de l'aide.

Forme d'aide

L'aide financière prend l'une des formes suivantes:

- prêt aux taux du marché pour une durée maximale de 15 ans;
- garantie de remboursement d'un prêt ne pouvant excéder 80% de la porte du prêteur, jusqu'à concurrence de 80% du montant du prêt initial. Des honoraires équivalant à 1% du solde du prêt sont facturés par la S.D.I.

Volet II

Capital de risque

Admissibilité

- La production au Québec des biens que fabrique l'entreprise doit être insuffisante par rapport au marché québécois, ou offrir de bonnes perspectives d'exportation;
- la production des biens doit présenter des perspectives de croissance importante et continue. De plus, ces biens doivent être de conception nouvelle et fabriqués selon des méthodes modernes de production.

Forme d'aide

L'aide financière prend l'une ou plusieurs des formes suivantes:

- acquisition d'actions;
- avance de la S.D.I. à titre d'actionnaire;
- prêt convertible en actions de l'entreprise.

L'aide financière est établie sur une base minoritaire et temporaire et la S.D.I. se retire de l'entreprise lorsque sa participation n'est plus requise.

1.10.3 PROGRAMME D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES LABORATOIRES DE RECHERCHE

Objectifs

Aider financièrement les entreprises à but lucratif des secteurs manufacturier ou de service, qui exploitent un laboratoire de recherche appliquée.

Admissibilité

Pour bénéficier d'une aide financière, l'entreprise doit présenter un projet impliquant les éléments suivants:

- l'acquisition de machines et d'équipement doit être d'un montant minimum de 100 000 $ ou supérieure à 10% de la valeur nette de ses actifs immobilisés au Québec;
- l'activité principale du laboratoire doit consister en la création ou l'amélioration de biens ou services pour des fins commerciales avec perspectives de ventes à l'extérieur du Québec;
- le projet doit impliquer l'utilisation d'une technologie moderne

supportée par une main-d'oeuvre spécialisée de niveau professionnel;

- le projet doit comporter des retombées économiques au Québec, notamment par la création d'emplois spécialisés, par un caractère novateur des services ou des biens, et par un impact significatif sur la croissance d'autres entreprises québécoises.

Forme d'aide

L'aide financière peut atteindre 30% des dépenses admissibles, incluant les subventions versées par d'autres sources gouvernementales du Québec, et prend l'une des formes suivantes:

- prise en charge d'une partie ou de la totalité des intérêts sur les emprunts de l'entreprise;
- acquisition d'actions sans droit de vote;
- prêt sans intérêt.

La S.D.I. invite des entreprises à s'intégrer à l'économie du Québec en les incitant, entre autres, à s'approvisionner en biens d'équipements et de services auprès d'entreprises québécoises.

Dépenses admissibles

- les dépenses de capital en terrains, bâtiments, machines et équipement;
- l'acquisition de brevets d'invention;
- les frais de location d'immeubles, de machines et d'équipement pour une période maximale de cinq ans;
- l'achat de logiciels ou de progiciels pour la recherche.

1.10.4 PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET INNOVATION

Objectifs

Aider financièrement les entreprises des secteurs manufacturier et tertiaire moteur ainsi que les inventeurs ou innovateurs qui ont des projets rentables visant à développer et à mettre au point des produits, services ou procédés de fabrication nouveaux ou améliorés de façon importante.

La S.D.I. partage ainsi une partie du risque financier relié à des activités de recherche et d'innovation.

Admissibilité

Volet I

Pour bénéficier d'une aide financière en vertu du volet I, l'entreprise doit:

- avoir effectué des ventes depuis au moins un an;
- soumettre un projet d'au moins 50 000 $;
- se classifier sous l'une des catégories suivantes:

— une entreprise manufacturière qui vend des produits de sa propre fabrication dans une proportion d'au moins 50% de son chiffre d'affaires ou pour un montant d'au moins 750 000 $;

— une entreprise à but lucratif qui exploite un laboratoire de recherche;

— une entreprise dont le montant des ventes ou de services annuels provenant de logiciels, ou de progiciels conçus et développés au Québec, représente au moins 30% de son chiffre d'affaires ou excède 500 000 $;

— une entreprise qui exerce principalement des activités de conception et de design industriel.

Volet II

L'inventeur, l'innovateur ou l'entreprise qui ne s'identifie pas aux caractéristiques du volet I peut être admissible au volet II si son avoir net représente au moins 20% du coût du projet. Toutefois le client doit obtenir un rapport d'évaluation du projet par un organisme agréé par la S.D.I.

Forme d'aide

L'aide financière prend la forme d'un prêt sans intérêt durant la période de développement et remboursable par redevances. En cas d'insuccès total ou partiel, une partie du prêt est effacée.

Le montant du prêt peut atteindre 90% ou 80% des dépenses admissibles, déduction faite de l'aide fédérale, selon que les ventes de l'entreprise sont inférieures ou supérieures à 10 000 000 $. Le montant maximum du prêt par projet est de:

- Volet I: 1 000 000 $
- Volet II: 100 000 $

Dépenses admissibles

- Études et services de consultants;
- salaire des professionnels et techniciens;
- sous-traitance;
- pièces, achat ou location d'équipements essentiels au projet;
- recherche, demande et acquisition de brevet, de licence ou de savoir-faire;
- fabrication et essai de prototypes;
- préparation de documentation technique ou commerciale.

1.10.5 PROGRAMME D'AIDE À L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE

Objectifs

Ce programme s'adresse aux entreprises dynamiques du secteur électronique en aidant financièrement la mise en marché de leurs produits fabriqués au Québec.

Admissibilité

Pour bénéficier d'une aide financière, l'entreprise doit:

- avoir effectué depuis au moins deux ans:

— des ventes de biens électroniques fabriqués au Québec, dans une proportion d'au moins 50% de son chiffre d'affaires; ou

— des ventes de logiciels ou progiciels conçus et développés au Québec, dans une proportion d'au moins 30% de son

chiffre d'affaires ou pour un montant d'au moins 500 000 $.

- avoir, au Québec, son lieu d'affaires principal, son laboratoire de recherche, et plus de 50% de ses employés canadiens affectés à la fabrication;
- avoir augmenté ses ventes de biens électroniques fabriqués au Québec d'au moins 10% durant le dernier exercice;
- avoir effectué au Québec, durant le dernier exercice, des dépenses en recherche et innovation d'au moins 7% de ses ventes de biens électroniques fabriqués au Québec;
- avoir à son emploi moins de 500 personnes sur une base consolidée.

Forme d'aide

L'aide financière prend l'une des formes suivantes:

- subvention;
- acquisition d'actions sans droit de vote;
- prêt sans intérêt.

Le total de l'aide peut atteindre le moindre des montants suivants:

- 75% des dépenses admissibles encourues, déduction faite de toute autre subvention gouvernementale pour les mêmes dépenses;
- 10% de l'augmentation des ventes de biens électroniques fabriqués au Québec;
- 200 000 $.

Dépenses admissibles

- Frais légaux;
- frais d'expertise et d'étude de marché;
- frais d'ouverture et de fonctionnement d'un bureau de vente à l'extérieur du Québec;
- coûts de réalisation de la documentation publicitaire et technique supportant les ventes et le service après vente;
- réalisation de prototypes pour fins d'évaluation technique ou commerciale;
- acquisition de compagnies de distribution à l'extérieur du Québec.

1.10.6 PROGRAMME D'AIDE À L'EXPORTATION

Objectifs

Ce programme en trois volets vise à aider financièrement les entreprises qui désirent exporter des biens ou services produits au Québec.

Admissibilité

Pour bénéficier d'une aide financière, l'entreprise doit:

- avoir au Québec son lieu d'affaires principal;
- avoir au Québec au moins 50% de ses employés canadiens;
- être en activité et avoir effectivement vendu des biens ou des services produits au Québec depuis au moins deux ans sauf pour le volet concernant les consortiums.

Volet I

Formation de consortiums

Ce volet a pour but d'aider différentes entreprises qui veulent développer leurs exportations en formant un consortium dans lequel la S.D.I. devient partenaire. Ce faisant, la Société partage les risques financiers découlant des activités de développement de marché à l'exportation. Ce consortium vise à structurer une organisation efficace pour obtenir des contrats ou des ventes à l'extérieur du Québec.

Forme d'aide

L'aide financière prend l'une ou plusieurs des formes suivantes:

- acquisition d'actions;
- prêt convertible en actions;
- avances d'actionnaires.

L'aide financière est établie sur une base minoritaire et temporaire, et la S.D.I. se retire lorsque sa participation n'est plus requise.

Volet II

Crédit implantation

Ce volet s'adresse aux entreprises qui désirent s'implanter sur de nouveaux marchés à l'extérieur du Québec.

Forme d'aide

La Société avance des fonds sous forme de prêt sur une période de plusieurs années pour supporter jusqu'à 80% des dépenses encourrues par des exportateurs qui pénètrent de nouveaux marchés à l'extérieur du Québec. Dans certains cas, ce prêt se fait à des taux d'intérêt bonifiés.

De plus, à la fin de la période de remboursement, la Société peut exempter jusqu'à 50% du solde dû en capital, partageant ainsi les risques du projet.

Le montant maximum du prêt est limité au moindre de 400 000 $ ou de la valeur nette de l'entreprise.

Dépenses admissibles

- Études de faisabilité, frais légaux et frais d'expertise;
- frais de déplacement;
- salaire du personnel professionnel affecté au projet à l'extérieur du Québec;
- coûts des premiers stocks, des modèles démonstrateurs et des échantillons;
- location à l'extérieur du Québec d'entrepôts, de bureaux et d'équipements;
- frais d'agents manufacturiers;
- frais de publicité;
- intérêts du prêt de la Société.

Volet III

Financement des exportations

Ce volet a pour but d'aider des entreprises qui requièrent aux fins d'exportation de biens et de services produits au Québec un complément au financement déjà disponible par l'entremise d'organismes privés ou gouvernementaux spécialisés à cette fin.

Forme d'aide

L'aide financière prend les formes suivantes:

- prêt au taux du marché;
- garantie de remboursement d'un prêt. Des honoraires minimaux de 1% du solde du prêt sont facturés par la S.D.I.

1.10.7 PROGRAMME D'AIDE À LA PME

Objectifs

Aider financièrement les entreprises manufacturières normalement rentables et bien gérées, mais qui connaissent des difficultés temporaires à cause de la conjoncture économique actuelle.

Admissibilité

Une entreprise manufacturière doit, pour être admissible:

- être en exploitation depuis au moins deux ans;
- avoir à son emploi, ou à l'emploi de toute entreprise qui lui est liée, de 10 à 500 employés dont plus de 50% travaillent au Québec. (Le nombre d'employés minimum peut être inférieur à 10 dans certaines régions spécialement désignées.);
- exercer au moins 25% de ses activités au Québec dans le secteur manufacturier;
- avoir obtenu une rentabilité positive, avant amortissement sur une base cumulative, au cours des cinq dernières années, ou depuis le début de ses activités si l'entreprise existe depuis moins de cinq ans, ou avoir réalisé des profits avant amortissement au cours de l'une des trois dernières années;
- montrer que, tout en étant bien gérée et normalement rentable, elle connaît des difficultés temporaires et que son fonds de roulement doit être amélioré;
- démontrer que l'ensemble de la dette à terme *pro forma* de l'entreprise (y compris l'aide financière demandée) n'excède pas quatre fois l'avoir net tangible des actionnaires ou des propriétaires.

Forme d'aide

- Prêts jusqu'à 500 000 $

  Le programme vous donne la possibilité d'emprunter d'une institution financière jusqu'à 500 000 $ pour améliorer un fonds de roulement insuffisant.
- Intérêts remboursés

  Pour vous aider à stabiliser l'équilibre financier de votre entreprise, Industrie Québec vous remboursera, pendant deux ans, les trois quarts des intérêts qui excèdent 10%.
- Garantie de prêt

  La Société de développement industriel du Québec peut garantir, dans la plupart des cas, jusqu'à concurrence des deux tiers, le soide de votre emprunt.
- Remboursement de capital différé

  Les paiements sur le capital ne seront pas exigés pendant la première année du prêt.

Conditions

Si elle obtient l'aide demandée, l'entreprise s'engage à:

- interrompre le versement de dividendes à ses actionnaires;
- suspendre toute modification dans la répartition des actions comportant un droit de vote;

- écarter, au cours de cette période, toute demande d'avance ou de prêt à ses actionnaires ou à ses entreprises liées;
- maintenir le nombre de ses employés à moins d'avoir avisé auparavant le Ministre de toute diminution.

Comment présenter votre demande

Le formulaire nécessaire est disponible auprès des délégués régionaux du MICT, aux bureaux de la S.D.I. et dans les institutions financières. Vous le remettrez à votre prêteur en l'accompagnant des documents suivants:

- vos états financiers des cinq dernières années, ou depuis le début de vos activités si l'entreprise existe depuis moins de cinq ans, y compris l'état financier périodique le plus récent;
- votre budget mensuel d'exploitation pour les 12 prochains mois, y compris votre budget de caisse;
- votre plan de redressement faisant état des efforts spéciaux déployés par les propriétaires, les actionnaires, le personnel de direction et les travailleurs de l'entreprise.

1.10.8 PROGRAMME DE MODERNISATION POUR LES INDUSTRIES DU TEXTILE, DE LA BONNETERIE, DU VÊTEMENT, DU MEUBLE ET DE LA CHAUSSURE

Objectifs

Contribuer efficacement à la modernisation et au renforcement de ces industries par l'octroi d'aide financière sous forme de subvention ou de prêt.

Candidats admissibles

- Les entreprises oeuvrant dans le domaine ci-haut mentionné depuis au moins un an et dont les ventes de produits de propre fabrication sont d'au moins 500 000 $ ou dans une proportion minimum de 50%;
- les groupements déjà formés et constitués en majorité d'entreprises répondant aux critères ci-dessus.

Nature des projets admissibles et formes d'aide

- Étude de faisabilité d'un projet d'achat ou de fusion d'entreprises soumise par un groupement, ou de regoupement de fonctions, soumise par différentes entreprises:

Subvention maximale de 100 000 $ basée sur 90% des dépenses admissibles.

- Étude d'un domaine stratégique d'activités soumise par un groupement d'entreprises:

Subvention de 75% des dépenses admissibles.

- Formation et démarrage d'un groupement visant des fonctions telles que l'approvisionnement, l'exportation, le transport et autres services, ou mise sur pied d'un nouveau service dans un groupement existant:

Subvention maximale de 20 000 $ basée sur 80% des frais initiaux de formation et d'organisation.

Subvention maximale annuelle de 150 000 $ et totale de 450 000 $ équivalente à 66⅔%, 50% et 33⅓% respectivement des frais généraux d'administration et de fonctionnement pour les 1re, 2e et 3e années d'opération.

Subvention de 30% des dépenses d'immobilisations en bâtiments, réparations locatives, machines et équipement.

Prêt de dernier recours au taux en vigueur de la S.D.I., d'un maximum de 70% des immobilisations et pour une durée de moins de sept ans.

Conditions particulières

- Les études doivent être effectuées par une firme de consultants extérieurs à la corporation;
- toutes subventions fédérales ou provinciales obtenues pour les mêmes fins réduisent d'autant l'aide de la S.D.I.

1.10.9 PROGRAMME D'AIDE À LA CAPITALISATION DES CORPORATIONS

Objectifs

L'objectif de ce programme est d'inciter les entreprises québécoises à augmenter leur capitalisation par fonds propres en faisant un premier appel à l'épargne publique.

Candidats admissibles

Est généralement admissible à une aide, une corporation en voie de développement dont le siège social ou le lieu d'affaires principal est situé au Québec et qui exploite une entreprise de fabrication ou de transformation, de construction, de transport, de pêche, d'exploitation agricole, forestière, minière ou pétrolière, ainsi que certains commerces.

De plus,

- elle a au moins cinq employés depuis un an;
- elle a plus de 2 000 000 $ d'actifs et, elle-même et ses corporations associées ont moins de 25 000 000 $ d'actifs;
- ni elle ni ses corporations associées n'ont jamais fait un appel public à l'épargne sous forme d'actions par l'intermédiaire d'un prospectus.

Ce programme à deux volets comporte les moyens d'actions suivants:

- remboursement partiel des coûts relatifs à une étude de faisabilité admissible;
- aide relative aux coûts d'entrée.

Volet I

Aide relative à une étude de faisabilité

Une corporation qui fait effectuer par des consultants québécois une étude portant sur la faisabilité d'un premier appel public à l'épargne sous forme d'actions, peut obtenir de la S.D.I. le remboursement d'une partie des coûts encourus.

Étude de faisabilité admissible

Pour faire l'objet d'une aide, l'étude de faisabilité doit comporter les éléments suivants:

- une évaluation de l'évolution et de la situation financière et concurrentielle de l'entreprise;
- les avantages, les inconvénients et l'opportunité d'une émission d'actions;
- les principales exigences de la Commission des valeurs mobilières du Québec relatives au financement public et à l'information continue;
- une évaluation pour la corporation des coûts relatifs à un financement public;
- une évaluation de l'opportunité d'inscrire les actions à la cote d'une bourse au Québec;
- l'opinion d'un courtier sur les possibilités d'un financement au moyen d'une prise ferme.

Forme d'aide

Les frais relatifs à une telle étude de faisabilité font l'objet d'un remboursement de 50% du montant payé, l'aide ne pouvant excéder 10 000 $.

Réclamation de l'aide

La corporation qui désire obtenir l'aide doit soumettre sa réclamation à la S.D.I., avant le 1er avril 1985, en fournissant les documents suivants:

- un certificat de ses vérificateurs ou de ses conseillers juridiques attestant qu'elle est une corporation admissible;
- une copie de l'étude de faisabilité;
- un relevé des honoraires et preuves de paiement des frais relatifs à l'étude;
- les états financiers vérifiés de son dernier exercice.

Volet II

Aide relative aux coûts d'entrée

La corporation qui effectue un premier appel public à l'épargne sous forme d'actions peut obtenir une aide de la S.D.I. dans le but de compenser la différence entre le prix payé par l'acquéreur pour l'action et la valeur réelle de cette action.

Financement admissible

L'émission d'actions doit satisfaire les exigences suivantes:

- faire l'objet d'une prise ferme par un courtier en valeurs mobilières;
- être conforme au Régime d'épargne-actions du gouvernement du Québec.

Une émission d'actions faite au public et aux employés ou actionnaires de la corporation est admissible à l'aide, dans la mesure

où la partie placée auprès du public fait l'objet d'une prise ferme de la part d'un courtier et où la souscription par les employés ou actionnaires n'est pas supérieure à 50% du produit de cet appel public.

Cependant, les actions achetées par les initiés de la corporation ou par leur conjoint sont exclues du calcul servant à déterminer le montant de l'aide.

Forme d'aide

Le montant de l'aide peut atteindre un maximum de 400 000 $; il est établi en fonction du prix au public de l'émission et est égal à:

75% des premiers 200 000 $ d'actions souscrites et payées;
50% de la tranche entre 200 000 $ et 400 000 $;
25% de la tranche de 400 000 $ à 1 000 000 $.

Cette aide s'applique aux actions souscrites et payées après le 10 mai 1983 et avant le 1er avril 1985.

Réclamation de l'aide

La corporation qui désire obtenir l'aide doit soumettre sa réclamation en fournissant le prospectus définitif et un certificat de ses vérificateurs attestant que le courtier a versé les fonds prévus.

Entreprises à caractère communautaire

Par exception, une corporation qui a moins de 2 000 000 $ d'actifs, peut bénéficier des avantages du volet I de ce programme si elle soumet à la S.D.I. une étude de faisabilité admissible.

D'autre part, cette corporation pourra bénéficier également de l'aide en vertu du volet II, si elle en fait la demande en soumettant une étude de faisabilité à la S.D.I. et qu'elle est reconnue par le gouvernement du Québec comme une entreprise à caractère communautaire.

1.10.10 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objectifs

Favoriser le développement touristique et ainsi accroître les revenus dans ce domaine en améliorant le produit touristique du Québec et en mettant en valeur sa spécificité culturelle.

Tout projet soumis sera considéré en regard de ses perspectives de réalisation, compte tenu de son attrait et intérêt touristique, son aspect culturel, son impact économique, la capacité administrative des intéressés ainsi que la situation financière de l'entreprise.

Montant et forme d'aide

Aide à l'investissement

Le montant de l'aide financière peut atteindre un maximum de 30% du montant des dépenses admissibles incluant les subventions versées par d'autres sources gouvernementales du Québec pour les mêmes dépenses. Toutefois, dans les projets de ski alpin, le montant de l'aide peut

atteindre un maximum de 50% des dépenses admissibles.

Cette aide financière peut prendre une des formes suivantes:

- prise en charge d'une partie des intérêts;
- acquisition d'actions sans droit de vote et sans dividende;
- prêt sans intérêt remboursable après 15 ans.

Cette aide est versée sur une période maximale de cinq ans.

Financement des entreprises

L'aide financière peut prendre une des formes suivantes:

- une garantie partielle de remboursement d'un prêt;
- un prêt au taux du marché pour une durée maximale de 15 ans.

Critères d'admissibilité

Critère général

Les projets soumis devront généralement porter sur le tourisme d'agrément et faire partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes: projet d'hébergement, projet d'activités en milieu naturel, projet d'activités récréatives, projet relatif à un centre d'intérêt, projet de centre de ski alpin, ou projet de restaurant s'il est lié à une des catégories précitées.

Critères spécifiques à l'aide à l'investissement

Pour les aides financières à l'investissement, l'entreprise doit:

- soumettre un projet d'au moins 50 000 $ en dépenses admissibles, sauf pour les projets d'activités en milieu naturel où le minimum est de 20 000 $;
- démontrer que son projet vise à fournir des prestations de conception nouvelle, non disponibles ou insuffisantes sur les plans quantitatif et qualitatif, et qu'il offre des perspectives de marché suffisamment importantes et continues pour être rentable.

Critères spécifiques au financement des entreprises

Pour les aides financières sous forme de financement, l'entreprise doit démontrer:

- la non-disponibilité de financement auprès des institutions financières;
- que la mise de fonds des actionnaires ou propriétaires est suffisante;
- que ces perspectives financières permettent le remboursement de l'aide financière dans un délai raisonnable;
- lorsqu'il s'agit d'une nouvelle implantation, que son projet vise à fournir des prestations de conception nouvelle, non disponibles ou insuffisantes sur les plans quantitatif et qualitatif, et qu'il offre des perspectives de marché suffisamment importantes et continues pour être rentable.

Dépenses admissibles (Aide à l'investissement)

a) L'achat, la construction, la rénovation, l'amélioration, l'agrandissement ou l'aménagement de biens immobiliers reliés au projet touristique.

b) L'achat, l'installation, la rénovation ou l'amélioration de l'ameublement, de l'équipement, des machines ou de l'outillage relié au projet touristique;

c) L'acquisition de brevets, concessions ou franchises et leur exploitation.

N.B. L'entreprise doit n'avoir pris aucun engagement contractuel relié aux dépenses admissibles avant la réception de sa demande par la Société.

Démarches à effectuer

Les candidats sont priés de rencontrer un analyste de la Société de développement industriel du Québec pour discuter du programme et de toute autre question relative à la demande.

Les candidats doivent remplir le questionnaire de demande d'aide financière relatif à ce programme et joindre tous les documents additionnels qui y sont demandés.

1.10.11 PROGRAMME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Objectifs

Ce programme d'aide financière a pour objectif d'accroître les emplois dans les secteurs manufacturier, touristique et tertiaire moteur:

- en accélérant les investissements;
- en améliorant le taux d'utilisation de la capacité de production des entreprises;
- en facilitant le démarrage de nouvelles entreprises.

Ce programme permet aussi de mieux structurer financièrement les entreprises en facilitant l'obtention d'emprunts à moyen et long terme pour réaliser un projet d'investissement en immobilisations ou pour améliorer leur fonds de roulement.

Aucun prêt visé par le programme ne doit avoir pour objet le refinancement de prêt(s) existant(s).

Montant et forme de l'aide

L'aide financière peut prendre la forme d'une garantie de prêt ou d'une protection contre l'augmentation du taux d'intérêt sur un prêt, ou les deux à la fois.

Garantie de prêt

La garantie couvre les deux tiers de la perte, définie par le règlement du programme. Pour les prêts accordés relativement à des projets d'investissement, le terme maximal de la garantie sera de cinq ans et, pour ceux qui sont accordés relativement à l'amélioration du fonds de roulement, il sera de trois ans. Si un prêt implique les deux projets précités, le terme maximal de la garantie sera de cinq ou trois ans, selon le plus élevé des montants impliqués.

Protection contre la hausse des taux d'intérêt

Cette aide représente 75% du montant des intérêts résultant de la différence entre:

- le taux préférentiel annuel moyen demandé par le prêteur, et

• le taux de référence fixé par le gouvernement (11% pour les demandes reçues avant le 31 décembre 1984; ce taux sera révisé ultérieurement).

Cette aide sera versée annuellement pour la durée du prêt, si la différence excède 0,5%. De plus, elle sera conditionnelle au paiement d'une prime unique non remboursable de 1% du montant du prêt payable dans les trente jours du premier déboursement du prêt.

Entreprises admissibles

• Entreprises du secteur manufacturier: une entreprise dont au moins 25% des activités au Québec sont des activités de fabrication, de même qu'une entreprise de recyclage. Matières recyclées:

— caoutchouc;

— papier;

— rebuts métalliques;

— moteurs et unités électriques ou mécaniques d'automobile et moteurs et génératrices électriques;

— verre;

— plastique;

— écorces, sciure et copeaux de rabotage produits par l'industrie manufacturière du bois.

• Entreprises du secteur touristique: une entreprise d'hébergement, de camping, de croisières maritimes, de pourvoirie, de centre de ski alpin ou de tourisme d'action.

• Entreprises du secteur tertiaire moteur:

— laboratoires de recherche appliquée;

— conception et design industriel;

— services informatiques;

— fabricant de logiciels et progiciels;

— services d'ingénieurs-conseils, d'arpentage aérien ou terrestre, de prospection et relevés géographiques ou d'autres services techniques aux entreprises décrits au paragraphe 8649 dans le *Répertoire de la classification des activités économiques* du Bureau de la Statistique du Québec (mis à jour en 1978), lorsque l'entreprise présente un projet précis à l'exportation.

Critères généraux d'admissibilité

Une entreprise qui désire obtenir une aide financière doit:

1° Démontrer qu'elle a réalisé un profit avant amortissement sur une base cumulative au cours des trois dernières années financières ou depuis le début de ses opérations, si elle a moins de trois ans d'existence (ce critère ne s'applique pas dans le cas de nouvelles entreprises).

2° Démontrer que l'ensemble de sa dette à terme n'excède pas sur une base pro forma quatre fois l'avoir net tangible des actionnaires ou des propriétaires.

3° Soumettre un plan d'action acceptable à la S.D.I.

Démarches à effectuer

Les entreprises doivent présenter leur demande d'aide à une institution financière, la remplir avec cette dernière, joindre tous les documents qui y sont demandés et faire parvenir le tout à l'un des bureaux de la Société de développement industriel du Québec.

BUREAUX DE LA S.D.I.

JONQUIÈRE
MIC
Centre administratif
3950, boul. Harvey
4e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
Tél.: (418) 547-9771

MONTRÉAL
Édifice Tour de la Bourse
C.P. 276
Bureau 4205
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tél.: (514) 873-4375

QUÉBEC
1126, chemin Saint-Louis
Bureau 700
Québec (Québec)
G1S 1E5
Tél.: (418) 643-5172

RIMOUSKI
337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3582

SHERBROOKE
740, rue Galt Ouest
Bureau 303
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-1224

TROIS-RIVIÈRES
100, rue Laviolette
3e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Tél.: (819) 379-3012

VICTORIAVILLE
Édifice provincial
62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec)
G6P 4E3
Tél.: (819) 752-4521

1.11 CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (CRIQ)

Mandat

Le Centre de recherche industrielle du Québec est une société publique dont la principale mission est de contribuer au développement économique du Québec en favorisant l'innovation dans les entreprises manufacturières québécoises. (Le CRIQ n'accorde cependant pas de subvention.)

1.11.1 SERVICES D'INFORMATION ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Objectifs

Diffuser aux entreprises québécoises des renseignements d'ordre technologique, industriel et commercial.

Forme d'aide

- Le service téléphonique de renseignements à l'industrie donne accès rapidement à des informations sur les produits, les techniques de fabrication, les manufacturiers et les distributeurs, les règlements, les normes et les brevets, les activités des secteurs (expositions, congrès), les activités commerciales, la conversion au Système international d'unités (SI), les énergies nouvelles, etc.;
- des études sous contrat permettent de faire l'état de la question sur une technologie, une famille de produits ou un procédé, ou d'autres travaux de recherche et de synthèse d'informations technico-économiques;
- consultation sur la conversion au Système international d'unités (SI): en plus du service téléphonique, le CRIQ offre des séances de formation en usine et des plans de conversion préparés en fonction des besoins spécifiques d'une entreprise. Une aide technique pour la transformation de l'outillage peut également être fournie sur commande. Cette aide est facturée et les coûts varient en fonction de la nature des travaux à effectuer;
- Énergie nove est un programme d'information et de sensibilisation sur les énergies nouvelles à l'intention des entreprises québécoises. Il a pour objectif de permettre aux industries de mieux utiliser les énergies nouvelles et de profiter des nouveaux marchés que crée leur développement.
- Banque d'information industrielle: cette banque de données contient des informations mises à jour annuellement sur les entreprises manufacturières québécoises et leurs produits. Elle permet, outre son interrogation directe, de produire le *Répertoire des produits fabriqués au Québec*, ainsi que des listes ou séries d'adresses de fabricants que le CRIQ fournit sur commande à certaines conditions. Des microfiches des catalogues de fabricants inscrits au répertoire sont aussi disponibles.

Les numéros à composer pour ces services d'information et de consultation sont les suivants:

Québec: 659-1558
Toutes les autres régions: 1-800-463-3390

- Services d'aide au transfert de technologie: ces services visent à optimiser le rendement des investissements technologiques d'une entreprise et à en rehausser le niveau technologique, en

lui permettant d'acquérir des résultats de R & D, des connaissances techniques et du savoir-faire par transfert de technologie. Ces services comprennent l'évaluation des inventions ou des innovations (au point de vue protection, qualité technique, potentiel économique), la valorisation industrielle des innovations issues des milieux industriel et universitaire ou des particuliers.

Les numéros à composer pour ces services sont les suivants:

Montréal: 694-3330
Toutes les autres régions: 1-800-361-5291

1.11.2 SERVICES TECHNIQUES

Objectifs

Solutionner les problèmes de production rencontrés par les industriels québécois ou améliorer la fiabilité, les performances ou le rapport coût/performance de leurs produits.

Forme d'aide

Les spécialistes du CRIQ peuvent analyser la production en tout ou en partie en vue de solutionner un problème spécifique ou d'en optimiser le rendement global. Ils peuvent également poser un diagnostic sur un produit et recommander les corrections à apporter en révisant au besoin la conception de certains composants. Leurs interventions peuvent se situer dans les domaines des matériaux, de la mécanique, de l'électricité, de l'électronique, de l'acoustique, de la thermique, de la robotique, de la conception assistée par ordinateur (CAO) et de la dynamique des structures.

1.11.3 SERVICES DE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET DE PROCÉDÉS DE FABRICATION

Objectifs

Aider les entreprises à présenter à leurs clients des produits satisfaisants à des prix que ceux-ci jugent acceptables.

Forme d'aide

- Développement: une équipe multidisciplinaire de plus de cent cinquante ingénieurs et techniciens peut intervenir dans toutes les étapes d'un processus de fabrication. Il peut s'agir de recommandations touchant les matériaux pour une application donnée, de mises au point ou d'amélioration de formulations originales, de développement de procédés de traitement ou d'équipement de fabrication et de machines spécialisées. Les travaux de mise au point et d'amélioration, y compris les études en design industriel, peuvent également porter sur les produits eux-mêmes, qu'ils soient de type mécanique, électronique ou de technologie mixte. Le coût des travaux effectués par le CRIQ varie selon la complexité des projets. S'ils

peuvent être partiellement financés par une subvention, le CRIQ peut aider l'industriel à présenter sa demande;

- programme CRIQ-DESIGN: ce programme d'assistance et de promotion en design offert en collaboration avec Design Canada permet à un nombre limité d'entreprises de bénéficier, pour une fraction du coût, de services de designers industriels compétents.

Pour bénéficier de ces services de recherche et de développement, communiquez avec un agent commercial aux numéros suivants:

Région de Québec: 659-1550
Région de Montréal: 694-3330

POINTE-CLAIRE

Centre de recherche
industrielle du Québec
245, boul. Hymus
C.P. 570
Dorval (Québec)
H9R 4S6

SAINTE-FOY

Centre de recherche
industrielle du Québec
333, rue Franquet
C.P. 9038
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4C7

1.12 INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU QUÉBEC

1.12.1 CENTRE DE CONSULTATION EN GESTION TOURISTIQUE

Objectifs

Apporter une aide technique à la gestion des petites et moyennes entreprises touristiques.

Conditions d'admissibilité

- L'entreprise doit avoir comme fonction principale d'offrir des prestations touristiques;
- l'entreprise doit avoir un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 1 500 000 $ et son nombre d'employés à temps plein doit être inférieur à 50.

Forme d'aide

- Apport d'aide technique pour résoudre des problèmes de gestion de l'entreprise, que ce soit sur le plan de la planification, de l'administration, du financement ou du marketing;
- conseils à l'entreprise quant à son implantation, son expansion et sa rentabilité;
- aide au gestionnaire dans la mise en application de solutions réalistes pour son entreprise.

Présentation d'une demande

L'entreprise doit communiquer avec le centre de consultation en gestion touristique, par lettre ou par téléphone.

1.12.2 CENTRE DE RECHERCHES TECHNOLOGIQUES

Objectifs

Apporter un support logistique à la petite et moyenne entreprise touristique.

Mandat

- Élaborer des programmes de recherche afin de développer un contenu culturel propre au tourisme québécois;
- apporter à l'industrie de l'hôtellerie et de la restauration, et plus particulièrement à la PME, un support logistique en vue de l'amélioration et du développement des pratiques et coutumes qui relèvent du domaine d'activités de cette industrie.

Entreprises admissibles

La petite et moyenne entreprise oeuvrant dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme et qui a comme fonction principale de fournir des prestations touristiques au Québec.

Forme d'aide

- Expérimentation de recettes culinaires;
- organisation de fichiers de recettes culinaires standardisées et de menus équilibrés;
- banque de documentation sur les nouveaux équipements et produits;
- recherche de nouveaux concepts alimentaires;
- développement de nouvelles activités dans le secteur touristique;
- diffusion d'informations afin de faire connaître les produits québécois au grand public et aux professionnels de l'industrie alimentaire et touristique.

Présentation d'une demande

L'entreprise doit formuler, par écrit, une demande au centre de recherches technologiques.

1.12.3 SÉMINAIRES EN ADMINISTRATION

Objectifs

Ces séminaires, de durée variable, permettent, entre autres, aux propriétaires et dirigeants d'hôtels et de restaurants:

- de maintenir et d'accroître la qualité des services offerts aux touristes;
- de développer la standardisation dans la qualité des services;
- de favoriser l'apport de formation aux participants;
- d'améliorer la gestion des entreprises afin d'assurer une plus grande rentabilité.

Sujets traités

Les sujets traités sont les suivants:

- Initiation à la gestion hôtelière (1 semaine)
- Gestion de bar (1 semaine)
- Système comptable (1 semaine)
- Gestion du personnel (1 semaine)

- Gestion des approvisionnements (2 jours)
- Gestion de cuisine (1 semaine)
- Marketing en hôtellerie et restauration (1 semaine)
- Gestion financière (1 semaine)
- Relations humaines (1 semaine)
- Forfait (2 jours et demi)
- Législation et relations de travail en hôtellerie et restauration (1 semaine)
- Gestion de l'hébergement (1 semaine)
- Informatique en hôtellerie et restauration (1 semaine)
- Cuisine québécoise (2 semaines)
- Cuisine de base (2 semaines)

Lors des séminaires, toute la documentation nécessaire est remise aux participants.

On a fixé à quarante le nombre maximum de participants à chacun de ces séminaires qui ont lieu à l'Hôtel de l'Institut.

1.12.4 SÉMINAIRES RÉGIONAUX EN ADMINISTRATION

Objectifs

Ces séminaires régionaux, d'une durée d'une journée, sont offerts dans certaines régions du Québec et permettent aux propriétaires et dirigeants d'hôtels et de restaurants :

- d'être informés sur des sujets de gestion susceptibles d'améliorer la qualité, la productivité et la rentabilité de leur établissement ;
- de profiter des techniques de gestion adaptées au contexte de leurs opérations quotidiennes.

Sujets traités

Les sujets traités sont les suivants :

- Gestion de cuisine ;
- Publicité et promotion ;
- Forfait ;
- Budget de fonctionnement ;
- Commission des normes du travail.

Le coût du séminaire fixé à 35 $ par participant inclut la formation, la documentation de référence et le repas du midi.

On a fixé à 30 le nombre maximum de participants à chacun de ces séminaires.

1.12.5 COURS DE SERVICE DE BAR ET DE RESTAURANT

Objectifs

Ce cours d'une durée de 45 heures, à raison de 15 heures par semaine, est offert dans une vingtaine de villes aux serveurs et serveuses de bar et de restaurant ayant 12 mois d'expérience sur le marché du travail et désirant parfaire leurs connaissances et leurs techniques de service de bar et de restaurant.

Sujets traités

Des professeurs de l'I.T.H.Q. se rendent dans les villes choisies, en collaboration avec la Commission de formation professionnelle,

pour dispenser des cours théoriques et pratiques portant sur les sujets suivants:

- Accueil et hospitalité;
- Ethique professionnelle;
- Sommellerie;
- Équipement de bar et de salle à manger;
- Techniques de service;
- Mise en place;
- Préparation de boissons et recettes.

Des notes de cours sont remises aux participants.

Institut de tourisme et
d'hôtellerie du Québec
401, rue De Rigaud
Montréal (Québec)
H2L 4P3
Tél.: (514) 873-4163

1.13 SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INTERMINISTÉRIELLE DES ACHATS (S.C.P.I.A.)

Mandat

Coordonner, planifier et surveiller l'application de la politique d'achat afin de favoriser le développement économique du Québec et de maximiser les retombées économiques des achats des secteurs public et parapublic, qui contribuent à augmenter les emplois et investissements au Québec.

S.C.P.I.A.
710, place D'Youville, 4e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5510

2. PROGRAMMES DES AUTRES MINISTÈRES ET DES AUTRES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (MAC)

2.1.1 RÉGIME UNIVERSEL D'AIDE À L'ÉDITION

Objectifs

Contribuer au maintien et à l'essor de l'industrie de l'édition du livre au Québec dans les disciplines suivantes: création littéraire, essais en sciences humaines, vulgarisation scientifique et littérature pour la jeunesse.

Candidats admissibles

Les maisons agréées par le ministère des Affaires culturelles, c'est-à-dire celles qui répondent aux normes et conditions stipulées dans la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, entre autres:

- avoir son siège social ou son lieu d'affaires principal au Québec;
- être à 100% la propriété de citoyens canadiens domiciliés au Québec;
- avoir publié, l'année précédant la demande, au moins cinq titres d'auteurs québécois ou avoir indiqué à son catalogue au moins 15 titres d'auteurs québécois. Dans le cas d'une maison existant depuis moins de trois ans, avoir publié au moins cinq titres d'auteurs québécois ou avoir indiqué à son catalogue au moins huit titres d'auteurs québécois. Toutefois, dans le cas d'une maison d'édition d'art, avoir publié au moins trois titres d'auteurs québécois ou avoir indiqué à son catalogue au moins cinq titres d'auteurs québécois.

Forme d'aide

Subvention annuelle destinée à couvrir une partie des frais des livres à paraître pendant le prochain exercice financier. La subvention est déterminée par un pourcentage du chiffre de vente (réalisé au cours de l'exercice écoulé), pourcentage qui varie selon la nature des ouvrages admissibles.

2.1.2 AIDE FINANCIÈRE AUX PÉRIODIQUES

Objectifs

Favoriser la publication de périodiques québécois de qualité dont la pratique éditoriale accorde une place prioritaire aux divers secteurs des arts et lettres québécois.

Candidats admissibles

L'organisme demandeur:

- a un statut juridique reconnu par le gouvernement du Québec;
- a son siège social ou son lieu d'affaires principal au Québec;
- appartient en totalité à un Québécois ou est possédé et administré en grande partie par des Québécois;
- existe depuis au moins un an et a publié un minimum de trois numéros durant l'année précédant la demande de subvention.

Période d'admissibilité
Les demandes doivent parvenir au Ministère avant le 1er juin de chaque année.

Forme d'aide
Subvention dont le montant couvre, en principe, les frais fixes de publication (composition typographique, mise en page, plaques, etc.).

2.1.3 PROGRAMME D'AIDE AUX ÉDITEURS POUR LA PROMOTION DU LIVRE QUÉBÉCOIS

Objectifs
Ce programme vise à mieux faire connaître la production québécoise en permettant aux éditeurs de se doter d'instruments et de moyens essentiels à une promotion appropriée de leurs ouvrages.

Candidats admissibles
Ce programme s'adresse aux éditeurs québécois agréés présentant des projets qui visent à doter leur organisme de nouveaux moyens de promotion.

Critères d'admissibilité
L'organisme demandeur (une société éditrice agréée ou membre d'un regroupement de sociétés éditrices agréées) doit:
- préciser les objectifs et la rentabilité du moyen de promotion proposé;
- être en mesure de financer un minimum de 50% du projet;
- être en mesure à moyen terme de poursuivre le projet par ses propres moyens;
- publier des livres dans les secteurs suivants:
  — romans, contes, nouvelles, récits, poèmes, pièces de théâtre;
  — ouvrages pour la jeunesse et albums pour enfants;
  — ouvrages en sciences humaines: philosophie, droit, éducation (manuels scolaires exclus), beaux-arts, histoire, religion.

Période d'admissibilité
Les demandes doivent parvenir au Ministère au plus tard le 30 juin.

Forme d'aide
- La subvention maximale qui peut être accordée à une société éditrice est de 10 000 $;
- il s'agit d'un programme à frais partagés entre la société éditrice et le Ministère.

2.1.4 PROGRAMME D'AIDE AUX LIBRAIRIES AGRÉÉES

Objectifs
- Aider les librairies agréées qui sont désavantagées financièrement de par leur éloignement de la région de Montréal;
- abolir les effets de la distance dans les prix et les services et accroître la qualité des services aux consommateurs individuels et collectifs.

Candidats admissibles
Les librairies agréées qui sont situées à l'extérieur de la région de Montréal.

Forme d'aide

Aide aux communications téléphoniques

- aide financière aux librairies agréées qui sont situées à l'extérieur de Montréal pour accélérer les procédures de commandes aux fournisseurs et le service aux consommateurs par l'utilisation de lignes téléphoniques « Outwatts » dont une partie du coût sera défrayée par le Ministère.

Aide aux transports de livres

- aide financière aux librairies agréées visant à diminuer les écarts de frais de transport de livres entre les fournisseurs situés en majorité à Montréal et les librairies agréées situées dans les autres régions du Québec.

2.1.5 PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION ET AU PERFECTIONNEMENT DES LIBRAIRES

Objectifs

Permettre au personnel de librairie de se familiariser avec l'ensemble des connaissances techniques de base et des pratiques commerciales.

Candidats admissibles

1. Être employé(e), gérant(e) et propriétaire de librairie;
2. avoir déjà travaillé dans le secteur de la librairie ou de la vente des livres;
3. être accepté(e) par le comité de sélection du cégep Marie-Victorin et de l'Association des libraires du Québec;
4. être en mesure de participer au stage complet.

Forme d'aide

Il n'y a ni frais de scolarité, ni frais de séjour. Cependant, les stagiaires doivent payer leur inscription.

Une reconnaissance académique de niveau collégial est décernée à tout étudiant qui satisfait aux exigences académiques des cours.

Une attestation d'études est aussi décernée à tout étudiant qui a suivi les trois étapes de formation du Séminaire de librairie.

2.1.6 PROGRAMME D'AIDE AUX ÉDITEURS POUR LEUR PARTICIPATION À DIFFÉRENTS SALONS DU LIVRE DANS L'ENSEMBLE DU QUÉBEC

Objectifs

Rembourser une partie des frais des éditeurs ou éditrices, des distributeurs ou distributrices québécois(es) qui sont directement reliés aux activités des salons du livre régionaux, en vue de favoriser leur participation à ces salons et de s'assurer que des dirigeants de ces entreprises assistent à ces événements.

Candidats admissibles

- Être éditeur ou éditrice, distributeur ou distributrice agréé(e);

- s'engager par écrit, 15 jours avant le début du salon, à participer à ce salon, à y louer un stand et à y envoyer une personne de l'entreprise dont le nom doit être mentionné dans la demande;
- fournir un rapport écrit — un formulaire est envoyé à cet effet à chaque demandeur — dans les 15 jours qui suivent la fin du salon.

N.B. Ce programme n'exclut pas la possibilité que le demandeur confie à un(e) libraire la vente de ses ouvrages, à la condition expresse, cependant, qu'une personne de l'entreprise soit présente sur les lieux du salon tout au long de l'événement.

Période d'admissibilité

Envoi de la demande 15 jours avant la date du début du salon.

Aide financière

Une somme forfaitaire de 400 $ est accordée pour participer aux salons les plus éloignés, soit ceux de Rimouski, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay; une somme forfaitaire de 200 $ est accordée par demandeur pour participer aux salons de l'Outaouais, de l'Estrie et de Drummondville.

2.1.7 PROGRAMME D'AIDE AUX EXPOSITIONS DANS LES GALERIES D'ART

Objectifs

Ce programme vise à aider les galeries d'art à se doter d'outils de promotion pour leurs expositions, ainsi qu'à en couvrir une partie des frais d'organisation.

Candidats admissibles

Le programme s'adresse aux galeries commerciales.

Critères d'admissibilité

- Être une entreprise à but lucratif;
- avoir son établissement principal au Québec;
- soumettre des projets d'expositions d'artistes québécois contemporains;
- être en mesure de financer au moins 50% des coûts admissibles du projet présenté;
- s'engager à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention.

Période d'admissibilité

La période d'inscription au programme s'ouvre le 1er avril et se termine le 1er mai.

Forme d'aide

- La subvention maximale par galerie est fixée à 10 000 $;
- il s'agit d'un programme à frais partagés entre la galerie d'art et le Ministère.

2.1.8 PROGRAMME D'AIDE POUR LA PROMOTION DU LIVRE QUÉBÉCOIS « MARCHÉ FRANÇAIS »

Objectifs

Ce programme vise à encourager l'éditeur, par l'octroi d'une subvention, à réaliser une opération

spécifique de promotion en vue d'une mise en marché plus dynamique et plus efficace de ses ouvrages sur le marché français.

Candidats admissibles

Ce programme s'adresse aux éditeurs agréés qui présentent des projets visant à une meilleure diffusion de leurs ouvrages sur le marché français.

Critères d'admissibilité

Le demandeur doit:

- être un éditeur ou un regroupement d'éditeurs oeuvrant dans un même genre littéraire, agréé(s) ou admissible(s) à l'agrément selon les dispositions de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et de ses règlements;
- s'engager à financer au minimum 50% du projet soumis;
- présenter un projet orienté uniquement sur la promotion de « livres québécois », soit écrits ou traduits par un ou des Québécois et imprimés au Québec;
- présenter un projet qui ne fait l'objet d'aucune autre demande de subvention;
- publier des livres dans les secteurs suivants:

— romans, contes, nouvelles, récits, poèmes, pièces de théâtre;
— ouvrages pour la jeunesse et albums pour enfants;
— ouvrages en sciences humaines: philosophie, droit, éducation (manuels scolaires exclus), beaux-arts, histoire, religion;

- fournir une attestation écrite de toute forme d'entente intervenue entre son entreprise et une maison de distribution couvrant le territoire pour lequel l'éditeur fait une demande de subvention, ainsi que la liste des titres distribués en exclusivité par cette entreprise; lorsqu'il s'agit d'un regroupement d'éditeurs oeuvrant dans un même genre littéraire, les membres doivent faire affaire avec un distributeur commun et fournir les documents ci-haut mentionnés.

Période d'admissibilité

Les demandes doivent parvenir au Ministère au plus tard le 30 juin.

Forme d'aide

La subvention maximale qui peut être accordée à une société éditrice est de 10 000 $.

Il s'agit d'un programme à frais partagés entre la société éditrice et le Ministère.

Ce programme s'inscrit dans le cadre des accords franco-québécois.

Le budget de ce programme provient du ministère des Affaires intergouvernementales; le ministère des Affaires culturelles en assume entièrement l'administration.

2.1.9 PROGRAMME D'AIDE À LA COÉDITION QUÉBEC-FRANCE

Objectifs

Ce programme veut contribuer, par une assistance financière à

l'édition et à la promotion, à une diffusion plus large et plus efficace des ouvrages québécois de littérature générale qui sont susceptibles d'intéresser une clientèle relativement importante dans chacun des pays.

Candidats admissibles

- Les éditeurs agréés par le ministère des Affaires culturelles du Québec;
- les éditeurs français qui ont leur lieu d'affaires principal sur le territoire de la France métropolitaine et dont le caractère professionnel est reconnu par l'Association des éditeurs français.

Manuscrits admissibles

Les manuscrits *inédits* de littérature générale et d'essais en sciences humaines.

Sont nommément exclus:

- les manuels destinés à l'enseignement à tous les niveaux;
- les dictionnaires et encyclopédies;
- les ouvrages de grand luxe à tirage limité;
- les livres utilitaires: recettes culinaires, manuels d'entretien d'équipement, guides touristiques;
- les rapports, annuaires et compilations;
- le texte original des thèses de maîtrise et de doctorat.

Forme d'aide

En vertu de ce programme, en collaboration avec le ministère des Affaires culturelles, le ministère des Affaires intergouvernementales du Québec accorde aux coéditeurs une subvention qui couvre entièrement ou en partie les frais fixes de la publication admise au programme ainsi que les frais de promotion et de publicité qui lui sont affectés, y compris les frais de voyage de l'auteur s'il y a lieu.

Période d'admissibilité

Les demandes sont reçues jusqu'au 30 septembre de chaque année.

DIRECTIONS RÉGIONALES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'EST-DU-QUÉBEC
Ministère des Affaires culturelles
337, rue Moreault, R.-C. 10
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3650

DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY — LAC ST-JEAN
Ministère des Affaires culturelles
522, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec)
G7H 1Z5
Tél.: (418) 549-9535

DIRECTION RÉGIONALE DE QUÉBEC
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande-Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3657

DIRECTION RÉGIONALE DE LA MAURICIE — BOIS-FRANCS
Ministère des Affaires culturelles
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Tél.: (819) 374-6205

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ESTRIE
Ministère des Affaires culturelles
740, rue Galt Ouest, bureau 305
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-1753

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL
Ministère des Affaires culturelles
222, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 2Y3
Tél.: (514) 873-2255

DIRECTION RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS
Ministère des Affaires culturelles
Édifice Jos-Montferrand
170, rue de l'Hôtel-de-Ville,
6e étage
Hull (Québec)
J8X 4C2
Tél.: (819) 770-2118

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
Ministère des Affaires culturelles
1, 9e Rue
Noranda (Québec)
J9X 2B1
Tél.: (819) 762-6517

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CÔTE-NORD
Ministère des Affaires culturelles
625, boul. Laflèche, bureau 353
Baie-Comeau (secteur Mingan)
(Québec)
G5C 1C5
Tél.: (418) 589-6979

DIRECTION RÉGIONALE DU NOUVEAU-QUÉBEC
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande-Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5G5
Tél.: (418) 643-7658

2.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES (MAIQ)

2.2.1 RECHERCHE INDUSTRIELLE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Objectifs

Permettre à des entreprises québécoises d'utiliser de nouvelles technologies en vue du développement, de l'amélioration ou de l'adaptation de produits ou de procédés industriels, conjointement avec une entreprise française.

Candidats admissibles

Les petites et moyennes entreprises manufacturières québécoises qui doivent:

- être légalement constituées depuis au moins un an;
- avoir le contrôle effectif ou la propriété de plus de 50% des actions votantes;
- avoir 500 employés ou moins à la date de la demande;

- avoir tiré au moins 50% de leurs revenus bruts d'activités de fabrication (période de référence: dernier exercice financier);
- présenter une demande avant d'avoir pris des engagements relativement aux dépenses à l'égard desquelles une aide financière est demandée;
- établir, à la satisfaction du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), qu'elles sont financièrement en mesure d'assurer leur contribution au projet de recherche.

Forme d'aide

L'aide financière offerte prend la forme d'une subvention répartie sur un maximum de deux ans et représentant jusqu'à 75% des dépenses engagées par l'entreprise québécoise pour la réalisation de sa partie du projet conjoint de recherche. Cette aide financière ne pourra pas dépasser la somme de 150 000 $ au cours des deux années que dure le projet d'une entreprise; un même projet ne peut être subventionné qu'une seule fois.

Ce programme, pour la partie québécoise, est administré par le CRIQ, pour et au nom du ministère des Affaires intergouvernementales du Québec. La demande de participation doit être adressée au Centre de recherche industrielle du Québec.

Ministère des Affaires intergouvernementales
Hôtel du Gouvernement
1225, place Georges-V
Québec (Québec) G1R 4Z7
Tél.: (418) 643-4113

2.3 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPA)

2.3.1 SERVICE DE CONSULTATION ET D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

Objectifs

Favoriser le développement du secteur de la transformation alimentaire au Québec.

Candidats admissibles

Les industriels intéressés à oeuvrer au Québec dans un secteur de la transformation alimentaire.

Forme d'aide

- Assistance financière dans le cadre de différents programmes de subvention touchant des sous-secteurs de la transformation alimentaire;
- appui aux industriels dans leurs démarches auprès des divers organismes gouvernementaux susceptibles de leur apporter une aide financière ou technique.

2.3.2 SERVICE D'AIDE TECHNOLOGIQUE AUX ENTREPRISES

Objectifs

Mettre à la portée des entreprises alimentaires, surtout des PME, la

technologie moderne de transformation des aliments.

Forme d'aide

- Évaluation des exigences, des avantages et des contraintes d'un procédé de transformation;
- assistance technique dans l'implantation d'un programme adapté d'assurance-qualité;
- encouragement, par un support technique et financier, aux entreprises désireuses de développer des produits et des procédés nouveaux;
- conseils pour améliorer la productivité;
- aide à l'exportation de technologie adaptée aux pays en voie de développement.

2.3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA CRÉATION DE CENTRES RÉGIONAUX DE GRAINS

Objectifs

Augmenter la qualité et la quantité des grains produits au Québec et, ainsi, diminuer notre degré de dépendance par rapport aux grains provenant de l'extérieur en offrant à l'agriculteur québécois les services de manutention, de séchage, de criblage, d'entreposage et de classification des grains.

Candidats admissibles

Toute société coopérative ou corporation exercant des activités similaires, ayant son siège social au Québec, qui réalise conformément aux termes et conditions du programme un projet d'implantation ou d'agrandissement d'un centre régional de grains.

Conditions d'admissibilité

- Le projet doit être jugé d'intérêt public et doit s'insérer dans le cadre du plan de rationalisation du secteur d'entreposage des grains du MAPA;
- la réalisation du projet doit se faire en conformité avec le devis général fourni par le MAPA ainsi qu'avec toute autre loi ou règlement en vigueur;
- l'entreprise doit s'engager à fournir, selon des modalités et une tarification identiques pour tous les producteurs de grains, les services de conditionnement requis;
- le requérant doit aussi s'engager à privilégier, dans l'ordre, l'achat de grains locaux, régionaux ou provinciaux, produits au Québec, dans une proportion d'au moins 70% de son volume de transactions.

Forme d'aide

Prise en charge d'une partie du coût des actifs admissibles en remboursant à l'exploitant 70% (moins toute subvention obtenue en vertu d'un programme gouvernemental, fédéral ou provincial) du coût des actifs approuvés par le Ministre. Le coût total des im-

mobilisations admissibles doit être supérieur à 100 000 $. Dans tout projet, l'ensemble des subventions gouvernementales ne pourra dépasser la somme de 700 000 $.

2.3.4 PROGRAMME DE RATIONALISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

Rationalisation du secteur des pêches maritimes

Objectifs

— Favoriser le développement du secteur des pêches au Québec;

— aider les entreprises à diversifier la transformation des produits marins, afin de mieux satisfaire les besoins du marché;

— inciter les entreprises de transformation à offrir aux consommateurs, à des prix concurrentiels, des produits marins de qualité;

— promouvoir l'introduction de technologies nouvelles, afin de permettre aux entreprises de développer de nouveaux marchés, contribuant ainsi à accroître la rentabilité de l'industrie de la pêche et de la transformation;

— aider les entreprises de transformation à acquérir les équipements de congélation et d'entreposage des produits marins, afin que ces opérations soient graduellement prises en charge par l'industrie de la transformation.

Candidats admissibles

Le programme s'adresse à une entreprise exploitant ou désirant exploiter un établissement de transformation de produits de la pêche ou de préparation d'aliments à base de ces produits pour vente en gros.

Dans le cas d'un regroupement, l'entreprise requérante devra être une entreprise sous contrôle québécois. De plus, au moment où le projet est soumis, ce regroupement doit impliquer des entreprises qui ne sont pas des corporations liées au sens des articles 12 à 16 de la Loi sur les impôts (chapitre 1-3).

Conditions d'admissibilité

- Produire au Ministère toutes les pièces justificatives et les actes ou documents légaux permettant au Ministère d'être renseigné adéquatement sur l'objet, la nature et les modalités du projet et, notamment, déposer au Ministère et faire approuver les plans et devis préparés relativement à la construction et l'aménagement de l'établissement;
- soumettre au Ministère sa stratégie d'orientation concernant la mise en marché de ses produits, son approvisionnement, son organisation administrative, la gestion de sa production, son

investissement et son financement;

- permettre, au moyen du projet soumis, la réalisation des objectifs du présent programme et du plan de développement du secteur de la transformation des produits de la pêche du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. À cette fin, le projet est analysé en regard de l'équipement utilisé aux mêmes fins existant déjà dans la région où se situe le projet, du degré d'utilisation de cet équipement, de l'insuffisance ou du défaut d'un tel équipement. De plus, le projet est analysé en regard du volume d'approvisionnement disponible de même qu'en regard de l'existence d'un marché;
- rendre et maintenir, dans la réalisation du projet, l'établissement conforme aux normes de construction et d'équipement prescrites par la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29) et ses règlements d'application et, de plus, détenir le permis prévu par la législation du Québec;
- soumettre un projet jugé désirable dans l'intérêt public.

Forme d'aide

Le Ministère offre aux requérants admissibles une aide financière sous la forme d'une prise en charge de 20% du coût des immobilisations reconnues comme admissibles par le Ministère.

Cette subvention sera toutefois réduite du montant de toute autre subvention obtenue d'un autre ministère ou organisme gouvernemental, tant du Québec que du gouvernement fédéral, sur les mêmes immobilisations admissibles.

Aux fins d'application du présent article, le coût des immobilisations admissibles est celui qui a été réellement encouru et payé par l'entreprise et ne peut inclure:

a) l'actif intangible: brevets, franchises, achalandage et autres éléments similaires;
b) les terrains;
c) les véhicules servant au transport routier;
d) les frais juridiques et comptables;
e) les infrastructures terrestres et portuaires.

Le coût total des immobilisations admissibles doit être supérieur à 25 000 $.

La subvention maximale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne pourra pas dépasser la somme de 400 000 $ par entreprise, y compris les subventions accordées à des corporations liées et les subventions accordées en vertu de l'entente auxiliaire 1974-1983, Canada-Québec, sur les infrastructures industrielles (volet 2 — parcs de pêche) autorisée par le gouvernement fédéral par le décret C.P. 1978-171 du 23 janvier 1978 et autorisée par le Québec par l'arrêté en conseil 4377-77 du 21 décembre 1977.

2.3.5 PROGRAMME DE COMPENSATION À LA DÉSUÉTUDE DES CONSERVERIES ET DES USINES DE PRÉPARATION DE PRODUITS MARINS

Objectifs

Par la démolition d'actifs désuets, accélérer la rationalisation et la normalisation du secteur de la transformation des produits marins au Québec. Faciliter la mise en application rationnelle des nouvelles dispositions sur les produits marins prescrites par la loi.

Admissibilité

Est admissible au programme l'exploitant de conserverie(s) ou d'usine(s) de préparation de produits marins qui a exercé son activité durant la saison de pêche 1981 et dont l'(es) établissement(s) est(sont) situé(s) dans le territoire des pêches maritimes du Québec.

L'admissibilité est assujettie à l'existence de l'une ou l'autre des cinq situations suivantes:

- la conserverie ou l'usine et ses dépendances ne peuvent, sur leur site actuel, être rendues conformes au régime de normalisation, et doivent être localisées ailleurs;
- la conserverie ou l'usine et ses dépendances sont à ce point désuètes que leur conformité au régime de normalisation nécessite qu'elles soient rasées afin d'être reconstruites sur le même site;
- la conserverie ou l'usine et ses dépendances ne peuvent être rendues conformes au régime de normalisation parce que, préalablement aux travaux, le Ministre avise l'exploitant qu'il entend exercer la compétence discrétionnaire prévue au troisième alinéa de l'article 10 de la Loi P-29 pour refuser de délivrer le permis d'exploitation en considérant l'opération projetée comme n'étant pas désirable dans l'intérêt public;
- les dépendances faisant l'objet d'une demande de compensation ne peuvent plus être utilisées par suite de leur non-conformité au régime de normalisation, alors que la conserverie ou l'usine est conforme à ce régime ou est en voie de l'être;
- l'entrepôt frigorifique acquis du gouvernement du Québec n'est pas conforme au régime de normalisation et ne peut, de l'avis du Ministre, le devenir à un coût raisonnable.

Forme de compensation

Dans les cas de conserverie(s) ou d'usine(s) désuète(s), la compensation est de 0,06 $ le kilo de produits marins achetés et préparés ou mis en conserve en 1981. Dans les cas de dépendance(s), la compensation est de 54 $/m². Les entrepôts frigorifiques dé-

suets, achetés du gouvernement du Québec, sont compensés aux ⅔ du coût d'acquisition.

Le maximum de compensation prévue est de 150 000 $.

Direction du développement industriel
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200-A, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X6
Tél.: (418) 643-2356

2.4 MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Mandat

Le ministère des Communications a pour mandat de faciliter les communications entre l'État et les citoyens et de favoriser le développement des moyens de communication sur le territoire du Québec.

2.4.1 ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

L'Éditeur officiel du Québec, par l'entremise de la Direction générale des publications gouvernementales, a pour mandat d'éditer et de diffuser les publications des différents ministères québécois.

On peut se procurer le catalogue des publications vendues en le commandant à:

Ministère des Communications
Direction de la commercialisation
C.P. 1005
Québec (Québec) G1K 7B5
Tél.: (418) 643-5150

ou à l'une des librairies de l'Éditeur officiel du Québec:

Complexe Desjardins, Tour Nord
Niveau de la promenade
150, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec)
H5B 1B8
Tél.: (514) 873-6101

Place Sainte-Foy
2450, boul. Laurier
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L1
Tél.: (418) 651-4202

Édifice administratif « G »
1037, rue de la Chevrotière
Québec (Québec)
G1R 4Y7
Tél.: (418) 643-3895

662, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec)
J8Y 4A8
Tél.: (819) 770-0111

Librairie Multi-Service
Carrefour Trois-Rivières Ouest
4520, boul. Royal
Trois-Rivières (Québec)
G9A 4N2
Tél.: (819) 378-1525

Librairie Régionale
461, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec)
G7H 1T6
Tél.: (418) 549-7135

2.4.2 COMMUNICATION-QUÉBEC

Le réseau des bureaux de Communication-Québec a pour but d'informer le public sur les politiques gouvernementales, de répondre aux demandes de renseignements des citoyens et de transmettre leurs préoccupations aux ministères concernés.

Si vous ne pouvez pas rejoindre Communication-Québec sans encourir de frais d'interurbain, composez « 0 » et demandez à la téléphoniste « Zénith, Communication-Québec ». C'est absolument gratuit.

MONTRÉAL

Ministère des Communications
3, complexe Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B8
Tél.: (514) 873-2111

QUÉBEC

Communication-Québec
Rez-de-chaussée
740, boul. Charest Est
Place Cartier
Québec (Québec)
G1K 3J7
Tél.: (418) 643-1344

Communication-Québec a aussi des bureaux dans les villes suivantes:

Baie-Comeau, Cap-aux-Meules, Drummondville, Gaspé, Granby, Hull, Joliette, Jonquière, Rimouski, Rouyn, Saint-Félicien, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Saint-Jérôme, Sept-Îles, Sherbrooke, Thetford-Mines, Trois-Rivières, Val-d'Or et Valleyfield.

2.5 MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Programme de soutien à l'emploi scientifique dans les entreprises

Objectifs

Le programme a pour but de favoriser l'engagement de professionnels et de techniciens dans des emplois de recherche et de développement.

Admissibilité

Le candidat devra détenir un diplôme universitaire en sciences ou en génie ou un diplôme d'études collégiales professionnelles, être citoyen canadien ou immigrant reçu, être résident du Québec et avoir une connaissance suffisante du français.

Nature de l'emploi

Cet emploi devra s'ajouter aux effectifs scientifiques et techniques déjà en place dans l'entreprise qui s'engagera à garder le titulaire à son service pendant trois ans dans des emplois de recherche et de développement. Chaque demande devra être présentée par une entreprise manufacturière ou de services ou un centre de recherche.

Forme d'aide

Le Ministère offrira 400 emplois professionnels et techniques pour 1984-1985. Il versera une subvention équivalente à 70% du salaire pour la première année d'engagement d'un candidat et à 30% pour la deuxième année. Cette subvention n'est pas transférable.

Ministère de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée Est
Édifice H, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-3008

Ministère de la Science et de la Technologie
1, Complexe Desjardins
Tour Sud, bureau 2810
Montréal (Québec)
H5B 1B3
Tél.: (514) 873-6260

2.6 FONDS F.C.A.C. POUR L'AIDE ET LE SOUTIEN À LA RECHERCHE

Bourses de l'enseignement supérieur

2.6.1 CONCOURS A-3: BOURSES JEUNES ADMINISTRATEURS — MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES (MBA), OU DOCTORAT EN ADMINISTRATION

Objectifs

- Aider les petites et moyennes entreprises manufacturières et commerciales à se doter d'administrateurs qualifiés;
- aider les jeunes administrateurs à parfaire leur formation professionnelle initiale en fonction de leurs besoins et de ceux des petites et moyennes entreprises du Québec.

Candidats admissibles

Sont admissibles les personnes qui:

- possèdent un diplôme de 1er ou de 2e cycle en administration, ou qui sont jugées aptes à suivre un programme de maîtrise en administration des affaires (MBA) ou de doctorat en administration dans une université du Québec;

- possèdent, à la date fixée pour la présentation de la demande, deux années d'expérience dans un poste de cadre;
- se consacrent à plein temps à leur programme d'études pendant toute la période d'utilisation de la bourse.

Forme d'aide

Bourses d'études à temps complet (trois sessions): 9 000 $.

Lieu d'études

Les études devront avoir lieu dans une université ou un centre de recherche situé au Québec. Toutefois, dans le cas de programmes qui ne seraient pas disponibles au Québec, des bourses pourraient être accordées pour des études à l'extérieur.

2.6.2 CONCOURS A-6: BOURSES D'ÉTUDES À TEMPS PARTIEL À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU QUÉBEC

Objectifs

- Aider les petites et les moyennes entreprises à se doter d'administrateurs qualifiés;
- aider les jeunes administrateurs actuels des petites et moyennes entreprises à se perfectionner par des études ou des recherches à temps partiel.

Candidats admissibles

Les personnes occupant un poste d'administrateur dans une PME au Québec depuis au moins deux ans et qui continueront à y travailler pendant la durée de leur programme d'études.

Forme d'aide

Bourses d'études à temps partiel. 265 $ par crédit (maîtrise) ou 150 $ par crédit (baccalauréat).

Toutes les demandes doivent être acheminées au Fonds F.C.A.C. à l'adresse suivante:

Service des bourses
Fonds F.C.A.C. pour l'aide et le soutien à la recherche
979, avenue de Bourgogne
4e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1W 2L4
Tél.: (418) 643-3862

2.7 MINISTÈRE DU REVENU (M.R.Q.)

Bien que le ministère du Revenu n'offre pas de programmes d'aide proprement dits, il administre des lois qui permettent à l'entreprise certaines déductions dans le calcul de son revenu ou certaines exemptions fiscales.

2.7.1 ALLOCATION DU COÛT EN CAPITAL (AMORTISSEMENT)

La Loi sur les impôts accorde des allocations fiscales relativement au coût en capital des immobilisations. Ces allocations sont, sauf quelques exceptions, semblables à celles qui sont accordées d'après la Loi fédérale de l'impôt

sur le revenu pour la même année d'imposition.

2.7.2 DÉDUCTION POUR INVENTAIRE

Toute entreprise peut inscrire dans le calcul de son revenu net une déduction représentant 3% de son inventaire au début de l'année budgétaire, à l'exception des immeubles.

2.7.3 EXEMPTIONS DE LA TAXE DE VENTE AU BÉNÉFICE DES ENTREPRISES

Matériel de production, électricité, gaz: la vente et la location de matériel de production utilisé principalement à la production de biens mobiliers destinés à la vente ne sont pas assujetties à la taxe de vente. Les matières composantes de biens mobiliers destinés à la vente et les matières de conditionnement telles que les abrasifs, les produits chimiques, les matières de filtrage ou de criblage utilisées dans la production de biens mobiliers destinés à la vente font aussi l'objet d'une exemption; de même, sont exemptés l'électricité et le gaz utilisés pour produire des biens mobiliers destinés à la vente, soit comme agent direct de production, soit pour actionner du matériel de production.

Par matériel de production, il faut entendre la machinerie, l'outillage et l'appareillage, leurs accessoires, pièces composantes ou pièces de rechange, les matériaux pour les fabriquer ou les réparer, ainsi que les moules, les matrices, les plans, les dessins, les maquettes et les prototypes, les rubans magnétiques ou magnétoscopiques, les pellicules photographiques ou cinématographiques et les explosifs, mais non pas le matériel de climatisation, de chauffage, de ventilation ou d'éclairage des lieux de production, les biens retournables qui servent à la livraison ou au transport de la marchandise non plus que le matériel roulant, c'est-à-dire tous les véhicules automoteurs, tous les véhicules normalement mus autrement que par la force musculaire humaine, de même que l'équipement fixé à ces genres de véhicules ou destiné à l'être.

Cependant, depuis le 11 mai 1983, l'exemption concernant le matériel de production est élargie pour s'appliquer au matériel roulant servant à la production et utilisé uniquement hors des voies publiques à des fins d'exploitation minière ou forestière. Toutefois, le matériel roulant ainsi exempté redeviendra taxable à sa valeur au moment où il cessera d'être utilisé à des fins d'exploitation minière ou forestière, ou au moment de son utilisation sur une voie publique.

« Production » signifie l'ensemble des activités d'assemblage, de transformation ou de conditionnement de biens desquelles résultent d'autres biens différents des premiers par leur nature ou leurs

propriétés, la remise en état de biens mobiliers par leur propriétaire, l'enregistrement d'images ou de son et la génération d'électricité, incluant, lorsque faites par une même personne, en corrélation avec ce qui précède, la génération ou la transformation de toute forme d'énergie, la détection, la mesure, le traitement, la réduction ou l'élimination des polluants de l'eau, de l'air ou du sol attribuables à la production, le transport à un premier point de dépôt des rebuts ou déchets découlant de la production, le contrôle de la qualité des biens en voie de production ou le contrôle du matériel de production, le nettoyage, le tri, le criblage, l'emballage, l'empaquetage ou la mise en contenants, mais non pas l'entreposage des produits finis.

- Logiciel: la vente de logiciel destiné à une fin autre que personnelle ou domestique est exemptée de la taxe de vente;
- transferts d'actifs: une corporation qui acquiert la propriété d'un bien mobilier d'une coopérative, d'une corporation, d'un particulier ou d'une société, a droit au remboursement, dans la mesure prévue par règlement, de la taxe qu'elle a payée lors de cet achat, si les conditions prévues par règlement sont remplies;
- divers: d'autres allégements visent certaines catégories d'entreprises, notamment les entreprises canadiennes de transport routier interprovincial, les entreprises de forage d'exploration, les entreprises qui exploitent des succursales au Québec et ailleurs, et les entreprises qui prennent en location des wagons de chemins de fer.

MONTRÉAL

Ministère du Revenu
3, Complexe Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1A4
Tél.: (514) 873-2611

QUÉBEC

Ministère du Revenu
3800, rue Marly
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4A5
Tél.: (418) 659-6500

2.8 MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

Mandat

Favoriser l'accès au marché du travail pour toutes les personnes qui sont en mesure de travailler.

2.8.1 PROGRAMME BON D'EMPLOI

Objectifs

Permettre aux jeunes qui détiennent un diplôme d'études professionnelles d'acquérir une expérience pratique de travail facilitant ainsi leur insertion permanente dans le marché du travail.

Nature du programme

Le programme Bon d'emploi consiste à accorder un bon de

3 000 $ à des personnes de moins de 25 ans qui détiennent un diplôme d'études professionnelles, afin qu'elles s'en servent comme mesure incitative auprès des employeurs en vue d'obtenir un emploi d'au moins 20 semaines.

Forme d'aide

L'employeur qui engage une personne détentrice d'un Bon d'emploi se voit accorder une subvention équivalant à 75% du salaire versé, jusqu'à concurrence de 3 000 $ pour les 20 semaines durant lesquelles doit durer l'emploi.

Un montant additionnel de 500 $ est accordé à l'employeur qui garde le jeune à son emploi pendant au moins huit semaines supplémentaires.

2.8.2 PROGRAMME CHANTIER-QUÉBEC

Objectifs

Maintenir et développer les aptitudes professionnelles des personnes actuellement sans emploi et qui sont inscrites dans un centre Travail-Québec comme étant à la recherche d'un emploi.

De fait, ce programme favorise l'acquisition d'une expérience de travail en vue de l'insertion ou de la réinsertion éventuelle de ces personnes dans des emplois permanents.

Nature du programme

Chantier-Québec est un programme de subvention à l'intention des organismes, des entreprises et des municipalités du Québec qui réalisent des projets d'une durée limitée et utiles à une collectivité, comme l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature; les projets d'inventaire et de protection du patrimoine; la conception d'émissions éducatives pour la radio communautaire; la mise sur pied d'un centre de documentation.

Forme d'aide

La subvention doit servir à payer les salaires des participants ou participantes au projet. Ces salaires doivent être comparables aux salaires versés aux travailleurs et travailleuses de la région qui occupent un emploi de même type. Dans certains cas, la subvention peut aussi servir à payer une partie des frais d'investissement et d'administration.

2.8.3 PROGRAMME DE RETOUR AU TRAVAIL (PRET)

Objectifs

Aider les personnes qui sont sans emploi à réintégrer le marché du travail et à se trouver un emploi permanent.

Nature du programme

PRET est un programme de subvention à l'intention des entreprises, corporations et organismes qui offrent des emplois permanents s'ajoutant aux emplois existants.

Les emplois créés doivent être de caractère annuel ou saisonnier.

La durée d'un emploi annuel dépasse généralement neuf mois par an alors que la durée d'un emploi saisonnier se limite, chaque année, à une période pouvant varier de six à neuf mois. Quant à la durée de la semaine de travail, elle doit être d'au moins 30 heures.

Forme d'aide

La subvention peut atteindre 50% du salaire brut payé, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 8 500 $ par emploi créé.

Elle s'applique sur une durée minimale de 26 semaines et maximale de 52 semaines par emploi créé.

2.8.4 PROGRAMME DE PLACEMENT ÉTUDIANT

Objectifs

Le programme de Placement étudiant du Québec vise à aider les étudiants à trouver un emploi durant l'été et à fournir aux employeurs une main-d'oeuvre étudiante qualifiée, répondant aux besoins particuliers de leur entreprise.

Nature du programme

Placement étudiant du Québec permet l'embauche d'étudiants aussi bien dans les ministères et organismes gouvernementaux que dans l'entreprise privée. Un nombre croissant d'employeurs des entreprises publiques et privées ont recours aux services du Placement étudiant parce qu'ils y trouvent une réponse non seulement rapide mais généralement fidèle à leurs exigences. En effet, les centres Travail-Québec, accessibles dans toutes les régions du Québec, sont en mesure de leur fournir sur un simple appel téléphonique les noms d'étudiants et d'étudiantes disponibles dans leur localité, leur région et même dans l'ensemble du Québec. Les candidats et candidates sont choisis dans un fichier informatisé et leur sélection tient compte à la fois de leur formation et des exigences de l'emploi à combler.

Les employeurs du Québec peuvent bénéficier d'une subvention du Ministère de la Science et de la Technologie en accueillant au sein de leur entreprise des étudiants et étudiantes de niveau universitaire et collégial pour un stage d'apprentissage dans un emploi du domaine scientifique et technique.

Ce nouveau programme de subventions, administré par le Placement étudiant du Québec, vise à favoriser l'apprentissage d'étudiants en science et en technologie dans des entreprises publiques et privées du Québec. La durée du stage peut s'étendre de douze à quatorze semaines.

Conditions d'admissibilité

- étudiants :
  - — étudiants et étudiantes de niveau universitaire en sciences appliquées ou en technologie ;
  - — étudiants et étudiantes de niveau collégial en sciences ou techniques professionnelles ayant achevé deux années d'études.

• employeurs :
— entreprises à vocation industrielle des secteurs public et privé ;
— entreprises de services à l'industrie, tels que le génie-conseil, l'architecture et le design industriel, les laboratoires et centres de recherche et de développement ;
— organismes ou associations sans but lucratif qui oeuvrent dans le domaine scientifique, technique ou industriel.

Conditions rattachées au versement de la subvention

Les employeurs qui souhaitent participer à ce programme doivent démontrer que leur entreprise constitue un milieu propice à l'apprentissage des étudiants dans les domaines scientifique ou technique, qu'elle dispose du personnel apte à concevoir et superviser un programme de stage d'étudiants, et qu'elle est en mesure de fournir le soutien matériel et humain nécessaire à la bonne poursuite du stage.

Un employeur peut embaucher plusieurs étudiants stagiaires dans des disciplines variées. La subvention doit servir à payer une partie de la rémunération brute de chaque étudiant stagiaire. Cette rémunération brute doit être d'au moins 225 $ par semaine et la subvention gouvernementale est de 150 $ par semaine par étudiant. Le montant maximum de la subvention accordée à une entreprise dans le cadre de ce programme peut atteindre 75 000 $, selon les disponibilités budgétaires.

Comment bénéficier de ce programme

L'employeur peut se procurer un formulaire d'inscription en s'adressant à :

Direction générale du réseau
Travail-Québec
Programme « étudiants stagiaires »
2700, boul. Laurier
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L8
Tél. : (418) 643-6965

Le formulaire est également disponible dans les centres Travail-Québec.

2.8.5 PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

PROFESSIONS EN PÉNURIE

En dépit de la persistance d'un taux de chômage élevé, certaines compétences demeurent rares et de nombreuses entreprises ne parviennent pas à trouver au Québec le personnel qualifié dont elles ont besoin. Il devient alors important de combler ces pénuries et de prévoir une relève à la main-d'oeuvre spécialisée.

Dans cette optique, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu a identifié les professions en pénurie et désignées au Québec comme étant d'importance nationale. Ces professions se retrouvent particuliè-

rement dans les secteurs de l'électronique, du génie, de l'informatique, de l'aéronautique, etc.

Formation

Les programmes de formation élaborés en vue de prévenir les pénuries de main-d'oeuvre sont dispensés sur une base de temps plein en atelier-école, ou en entreprise lorsque les facilités de production le permettent. Dans le cas des métiers réglementés, la formation est dispensée dans le cadre des régimes d'apprentissage, principalement chez l'employeur.

Personnes admissibles

- Travailleurs et travailleuses oeuvrant déjà au sein de l'entreprise où sont détectés des besoins de spécialisation;
- travailleurs et travailleuses désirant changer de métier ou de profession;
- travailleurs et travailleuses à la recherche d'un emploi.

PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

La recherche et l'évolution technologique font progresser continuellement les connaissances rattachées à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Il est donc important que chaque travailleur et chaque travailleuse gardent à jour leurs compétences et se perfectionnent afin de faire face et même de devancer les changements technologiques qui peuvent survenir dans les secteurs de production.

Formation

Les programmes de formation élaborés en vue de favoriser la mise à jour des compétences professionnelles et l'adaptation aux changements technologiques sont dispensés en atelier-école ou en entreprise. Selon l'ampleur des connaissances à acquérir et le laps de temps disponible pour ce faire, la formation peut se donner à temps plein, à temps partiel ou en sessions intensives de courte durée.

Personnes admissibles

- Travailleurs et travailleuses qualifiés ou semi-qualifiés devant s'adapter à des changements technologiques à court terme;
- travailleurs et travailleuses sur le point d'être congédiés à cause de changements technologiques radicaux;
- travailleurs et travailleuses en période de chômage temporaire.

FORMATION GÉNÉRALE DE BASE

Une partie importante de la main-d'oeuvre active ne possède pas de formation générale de base ou la qualification professionnelle suffisante, ce qui entrave gravement les chances de se trouver un emploi. De même, certains groupes de personnes sont défavorisés dans leur recherche d'emploi à cause d'une trop longue absence du marché du travail, d'un premier emploi qui ne s'est jamais concrétisé, d'un handicap physique, etc.

Ces personnes peuvent bénéficier, selon le cas, de cours de formation générale de base et d'initiation au marché du travail, ou d'une formation plus spécialisée nécessaire à des fonctions de travail d'un niveau de complexité moyen ou élevé.

Formation

Les programmes de formation élaborés en vue de combler une lacune de connaissances générales sont dispensés à temps plein, en atelier-école, et sont entrecoupés de stages pratiques en entreprise. Les programmes conçus en vue de permettre l'acquisition de compétences nécessaires à des fonctions de travail plus spécialisées sont dispensés à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement scolaire ou dans un milieu de travail, selon un mode d'apprentissage de courte durée.

Personnes admissibles

Toutes les personnes défavorisées quant à leur formation, surtout:

- les jeunes;
- les femmes;
- les personnes handicapées;
- les autochtones;
- les bénéficiaires d'aide sociale;
- les détenus et ex-détenus.

GESTION D'ENTREPRISES

Les dirigeants d'entreprises peuvent bénéficier d'une formation technique et de gestion, propre à développer leur créativité.

Formation

La formation élaborée en vue de faciliter la gestion des entreprises est dispensée sous forme de cours à temps partiel, de colloques, de séminaires, ou de sessions intensives de courte durée.

Personnes admissibles

- Dirigeants et dirigeantes de PME;
- exploitants et exploitantes agricoles.

2.8.6 PROGRAMME DE PROTECTION DE L'EMPLOI

L'entrepreneur qui éprouve des difficultés de fonctionnement dans son entreprise peut former un comité de protection de l'emploi composé d'un nombre égal de représentants de son entreprise et de représentants des employés.

Ces comités visent à:

- prévenir ou résoudre les problèmes susceptibles de conduire à des mises à pied ou à des licenciements dans l'entreprise;
- adapter la main-d'oeuvre aux changements techniques ou technologiques qui sont prévus;
- faciliter le recrutement et la formation de la main-d'oeuvre nécessaire à l'implantation ou à l'expansion d'une entreprise.

Généralement, un tel comité procède d'abord à l'étude préliminaire de l'ensemble des problèmes de l'entreprise afin de faire intervenir les organismes compétents.

Le Comité de protection de l'emploi peut évidemment compter sur

l'assistance d'un représentant d'un centre Travail-Québec et s'adjoindre des personnes-ressources s'il le juge nécessaire pour réaliser son mandat, qu'on pourrait résumer ainsi : déterminer la nature et les causes des problèmes de main-d'oeuvre dans l'entreprise, chercher des solutions et proposer les mesures à prendre afin de surmonter les difficultés rencontrées.

MONTRÉAL

Ministère de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
255, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2M 1L5
Tél. : (514) 873-2784

QUÉBEC

Ministère de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
425, rue Saint-Amable
Québec (Québec)
G1R 4Z1
Tél. : (418) 643-3935

2.9 SERVICE GÉNÉRAL DES ACHATS DU GOUVERNEMENT

Objectifs

Satisfaire aux meilleures conditions aux besoins en approvisionnement des ministères et organismes désignés, compte tenu des lois, règlements et politiques.

Le Service général des achats du gouvernement est donc l'organisme central d'achat du gouvernement du Québec pour tous les biens mobiliers.

De plus, depuis le 5 mai 1978, le Service général des achats gère le Fichier central des fournisseurs auquel se réfère le gouvernement du Québec pour l'attribution de ses contrats de services et de construction dans toutes les régions du Québec.

Fournisseurs de biens

Les entreprises qui désirent fournir des biens au gouvernement doivent s'adresser au Service général des achats du gouvernement, lequel dans la plupart des cas, demande les soumissions et attribue la commande. Par ailleurs, les ministères et organismes peuvent négocier eux-mêmes l'achat de certains produits selon les modalités établies par le Service général des achats du gouvernement.

Fournisseurs de services

L'inscription au Fichier central est essentielle pour être appelé à soumissionner pour des contrats gouvernementaux dont la valeur est supérieure à 2 000 $ et qui ne sont pas attribués à la suite d'un appel d'offres publié dans les journaux ou à la suite de la tenue de concours.

Le contrat est signé par le ministère ou l'organisme demandeur.

Fichiers

Toutes les entreprises et tous les professionnels autonomes qui voudraient être invités à faire des transactions avec le gouvernement doivent s'inscrire, selon

leurs spécialités et leurs possibilités, à l'un des fichiers administrés par le Service général des achats du gouvernement.

Liste des fichiers administrés par le Service général des achats du gouvernement:

- Fichier des fournisseurs de biens;
- Fichier des acheteurs de surplus;
- Répertoire des loueurs de machinerie lourde;
- Répertoire des loueurs de véhicules automobiles;
- Fichier des entrepreneurs en construction;
- Fichier des professionnels reliés à la construction, au génie général et aux sciences physiques;
- Fichier des professionnels reliés à l'administration et à la recherche;
- Fichier des fournisseurs de services reliés à l'audio-visuel et aux arts graphiques;
- Fichier des fournisseurs de services auxiliaires;
- Fichier des fournisseurs de services reliés à la sécurité;
- Fichier des fournisseurs de services reliés à la publicité.

Service général des achats
du gouvernement
150, boul. Saint-Cyrille Est
bureau 600
Québec (Québec)
G1R 5K4
Tél.: (418) 643-8361

2.10 CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (C.D.P.Q.)

Mandat

La Caisse de dépôt a pour mandat d'assurer la rentabilité et la sécurité du capital qui lui est confié et de soutenir le développement économique du Québec. Elle est un agent de la Couronne, autonome dans sa gestion. Elle administre des fonds qui proviennent des citoyens et entreprises par le biais de 13 organismes autorisés à ce faire par une loi. Son rôle est à la fois celui d'un investisseur et d'un financier.

En plus d'effectuer des placements dans des titres du secteur public, la Caisse de dépôt investit une portion appréciable de son avoir dans le secteur privé. En 1982, ces investissements représentaient près de cinq milliards de dollars, dont plus de trois milliards en actions et valeurs convertibles.

Partenaire de la moyenne entreprise

La Caisse de dépôt est le partenaire financier tout désigné pour les moyennes entreprises qui ont besoin de capital à long terme. Par son département *placements-moyennes entreprises*, elle cherche à investir dans des entreprises bien implantées, qui possèdent une solide équipe de direction et dont les perspectives de croissance paraissent intéressantes.

Ces moyennes entreprises voudront s'associer la Caisse de dépôt comme partenaire minoritaire lors d'une restructuration financière ou de la réalisation de divers projets tels que : modernisation ou agrandissement des installations ; nouvelles immobilisations ; acquisition d'entreprises concurrentes pour consolider une position sur le marché ; acquisition d'entreprises complémentaires pour assurer une diversification.

L'offre de participation de la Caisse de dépôt intéressera les entreprises qui recherchent des capitaux de 500 000 $ et plus, qui ont un chiffre d'affaires annuel de 5 000 000 $ et plus et dont l'avoir des actionnaires est d'au moins 1 000 000 $.

MONTRÉAL

Caisse de dépôt et
placement du Québec
1981, avenue McGill College
Montréal (Québec)
H3A 3C7
Tél. : (514) 842-3261

QUÉBEC

Caisse de dépôt et
placement du Québec
2525, boul. Laurier
Québec (Québec)
G1V 2L2
Tél. : (418) 656-6572

2.11 Office de la langue française

Mandat

L'Office de la langue française a pour mandat de veiller à ce que le français devienne, le plus tôt possible, la langue des communications, du commerce et des affaires dans l'administration et dans les entreprises. Il a également le devoir de définir et de conduire la politique québécoise en matière de recherche linguistique et de terminologie.

Forme d'aide

Sur le plan administratif, l'Office de la langue française est formé de différents services, dont la Direction des programmes de francisation qui fournit aux entreprises toute l'aide technique requise pour bien comprendre la portée des articles et des règlements de la Charte de la langue française et leur permettre de s'y conformer. Le personnel de cette direction s'emploie à guider, au cours des étapes conduisant à l'obtention du certificat de francisation, les entreprises qui comptent 50 employés et plus.

- Service des programmes de francisation de la grande entreprise (100 employés et plus) :
  800, place Victoria, 29e étage
  Montréal (Québec)
  H4Z 1G8
  Tél. : (514) 873-6571

- Service des programmes de francisation de la petite et moyenne entreprise (50 à 99 employés) :
  800, place Victoria, 29e étage
  Montréal (Québec)
  H4Z 1G8
  Tél. : (514) 873-7226

La Direction de la terminologie met à la disposition des entreprises les résultats de ses travaux linguistiques et terminologiques par l'intermédiaire de ses linguistes-conseils, qui participent au processus de francisation. La direction publie également à l'intention des entreprises de nombreux lexiques, vocabulaires et ouvrages visant à améliorer la qualité du français technique et administratif.

- Service des linguistes-conseils:
  800, place Victoria, 15e étage
  Montréal (Québec)
  H4Z 1G8
  Tél.: (514) 873-8268

- Service des consultations terminologiques:
  Québec — tél.: (418) 643-8968
  Montréal — tél.: (514) 873-7734

L'Office de la langue française maintient un réseau de bureaux régionaux auprès desquels les entreprises peuvent obtenir une assistance technique quant au processus de francisation. Ces bureaux donnent aussi des consultations terminologiques.

La Direction des communications, par son Service de l'information, fournit aux organismes visés par la francisation et aux citoyens québécois l'information sur l'objectif de la Charte de la langue française, sur ses règlements et sur toutes les activités de l'Office et de ses directions.

- Direction des communications:
  800, place Victoria, 16e étage
  Montréal (Québec)
  H4Z 1G8
  Tél.: (514) 873-6565

BUREAUX RÉGIONAUX

BAS-SAINT-LAURENT—GASPÉSIE
Office de la langue française
337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3508

SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN
Office de la langue française
3950, boul. Harvey, 2e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6608

QUÉBEC
Office de la langue française
700, boul. Saint-Cyrille Est
Québec (Québec)
G1R 5G7
Tél.: (418) 643-1908

TROIS-RIVIÈRES
Office de la langue française
100, rue Laviolette, 3e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Tél.: (819) 376-4433

ESTRIE
Office de la langue française
195, rue Belvédère Nord
Sherbrooke (Québec)
J1H 4A7
Tél.: (819) 569-9707

MONTÉRÉGIE
Office de la langue française
201, place Charles-Lemoyne
6e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Tél. : (514) 670-6780

LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
Office de la langue française
85, rue De Martigny Ouest
4e étage
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél. : (514) 432-1393

OUTAOUAIS
Office de la langue française
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
Hull (Québec)
J8X 4E2
Tél. : (819) 771-7202
770-7713

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
Office de la langue française
Pavillon Laramée
1, 9e Rue, 4e étage
Noranda (Québec)
J9X 2B1
Tél. : (819) 762-6571

CÔTE-NORD
Office de la langue française
Centre commercial Laflèche
625, boul. Laflèche, bureau 300
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
Tél. : (418) 589-7842

2.12 SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION, D'EXPLOITATION ET DE DÉVELOPPEMENT FORESTIERS DU QUÉBEC (REXFOR)

Société à caractère commercial et industriel, REXFOR intervient comme agent économique visant à stimuler l'industrie forestière, particulièrement par des prises de participation pour l'implantation et le développement d'entreprise de ce secteur.

REXFOR
1195, rue de la Vigerie
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4N3
Tél. : (418) 659-4530

2.13 SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INITIATIVES AGRO-ALIMENTAIRES (SOQUIA)

Mandat

Contribuer à l'essor du secteur de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation du Québec en appuyant et en suscitant le développement d'entreprises de transformation ou de commercialisation de produits alimentaires.

Critères d'admissibilité

L'entreprise doit :

- œuvrer dans la transformation ou la commercialisation de pro-

duits reliés à l'agriculture ou aux pêches commerciales;
- être contrôlée en majorité par des intérêts québécois;
- pouvoir prouver sa rentabilité.

Formes de collaboration

SOQUIA offre à l'entreprise une association entre partenaires. À ce titre, elle:
- privilégie l'achat d'actions ordinaires dans les entreprises en évitant d'acquérir plus de 50% du capital;
- peut, à titre de partenaire et selon les besoins, acquérir des actions privilégiées, accorder des prêts d'actionnaires ou des cautions et faire des acquisitions d'immeubles;
- collabore aux démarches des entreprises partenaires pour l'obtention des aides disponibles auprès d'autres organismes publics;
- complète son rôle de partenaire en agissant comme conseiller, au sein des entreprises associées, en matière de financement, de marketing ou de gestion;
- effectue des études de faisabilité et de rentabilité relatives à de nouveaux projets de développement qu'elle propose aux entreprises partenaires.

Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires
2, Parc Samuel-Holland, bureau 284
Québec (Québec)
G1S 4S5
Tél.: (418) 643-1580

2.14 OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

2.14.1 PROGRAMME EXPÉRIMENTAL DE CRÉATION D'EMPLOIS COMMUNAUTAIRES (PECEC)

Définition

Le PECEC est un programme de subvention (« coup de pouce ») permettant à des promoteurs de mettre sur pied ou de procéder à l'expansion d'entreprises viables enracinées et appuyées par le milieu et dont les emplois permanents qui en résultent sont principalement destinés aux travailleurs sans emploi inscrits dans les centres Travail-Québec (C.T.Q.).

Le volet Emploi-Jeunesse du PECEC consiste essentiellement à permettre une accessibilité accrue aux jeunes de moins de 30 ans à l'assistance technique et financière du PECEC.

Objectifs

L'objectif du programme est la création d'emplois permanents.

Candidats admissibles

Les promoteurs se recrutent de préférence parmi les groupes qui ont des racines dans une communauté donnée. Cependant, peut participer au programme tout individu qui accepte de promouvoir un projet profitable à la collectivité.

Le programme porte une attention particulière aux projets qui traduisent, tant au niveau humain que sur le plan financier, un effort collectif de participation comme la mise en oeuvre de diverses formules de participation des travailleurs à l'entreprise, ainsi que la concertation et la coopération de la communauté locale.

Conditions d'admissibilité

Les projets doivent être générateurs d'emplois permanents et privilégier l'embauche de travailleurs sans emploi inscrits dans un centre Travail-Québec.

Ils doivent présenter des chances sérieuses d'autofinancement dans les deux années qui suivent la date de leur mise en oeuvre.

De plus, après avoir épuisé les sources de financement conventionnelles et l'animation des agents socio-économiques du milieu, le promoteur doit démontrer le caractère essentiel du « coup de pouce » financier (subvention).

Dans le volet Emploi-Jeunesse, les règles sont assouplies pour favoriser l'esprit d'entreprise chez les jeunes.

Forme d'aide

Les subventions et l'animation des agents socio-économiques du milieu constituent les moyens principaux du PECEC. Les promoteurs veillent au préalable à :

- évaluer la situation du marché, les coûts de production, le coût total du projet, les ressources financières disponibles et le montant de la subvention requise pour assurer le démarrage et le fonctionnement du projet ;
- évaluer les possibilités d'autofinancement de leur projet dans un délai de deux ans ;
- établir un budget de fonctionnement prévisionnel en adoptant comme norme salariale la moyenne générale observée dans des fonctions comparables ;
- désigner dans l'entreprise un responsable de projet qui assurera sa mise en oeuvre.

Les subventions sont versées par tranche selon un rythme adapté à chaque cas.

Secrétariat du programme
expérimental de création
d'emplois communautaires
Édifice G — Bloc 4 — 1er étage
1060, rue Conroy
Québec (Québec)
G1R 5E6
Tél. : (418) 643-6009

BUREAUX RÉGIONAUX

BAS-SAINT-LAURENT—
GASPÉSIE

337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
Tél. : (418) 722-3566

SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

50, boul. Harvey
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
Tél. : (418) 547-5789

QUÉBEC
600, rue Saint-Amable
Bloc 2 — 1er étage
Québec (Québec)
G1R 5E6
Tél.: (418) 643-4957

TROIS-RIVIÈRES
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Tél.: (819) 379-6617

ESTRIE
740, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-8155

MONTÉRÉGIE
201, place Charles-Lemoyne
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Tél.: (514) 873-3604

MONTRÉAL
440, boul. Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1V7
Tél.: (514) 873-5511

LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél.: (514) 432-3880

OUTAOUAIS
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
Hull (Québec)
J8X 4C2
Tél.: (819) 771-1044

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
180, boul. Rideau
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 1N9
Tél.: (819) 762-3561

CÔTE-NORD
625, boul. Laflèche
bureau 352
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
Tél.: (418) 589-4345

ou

456, avenue Arnaut
1er étage, bureau 211
Sept-Îles (Québec)
G4R 3B1
Tél.: (418) 962-5351

2.15 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF (S.D.C.)

Mandat

Apporter aux entreprises coopératives l'aide financière et les services techniques susceptibles de stimuler leur création et leur développement. La S.D.C. est une société mixte (gouvernement du Québec — mouvement coopératif).

Objectifs

Renforcer la situation financière des entreprises coopératives, naissantes ou en développement, en apportant du capital de risque qui supplée à l'insuffisance de capitalisation.

Candidats admissibles

Toute entreprise coopérative ayant un projet et qui peut démontrer une viabilité économique tout en créant un impact dans son

milieu par la qualité de son association, de son management et de son organisation.

Forme d'aide

- Prêts subordonnés (sans garantie) à taux préférentiels inférieurs aux taux du marché;
- garanties de prêts;
- participation au niveau des actions;
- participation au niveau des parts sociales;
- participation au niveau des parts privilégiées.

L'aide est limitée à un maximum annuel de 500 000 $ par entreprise. Dans la pratique, les prêts sont généralement inférieurs à 100 000 $ bien que, dans plusieurs cas, ils dépassent ce montant.

Technique

- Générale (constitution de dossiers d'entreprise, conseils);
- études spécifiques (études de marché et études financières);
- services de gestion-conseil (implantation d'un projet, gérance partielle ou supervision);
- services d'analyse de projets.

L'aide technique est généralement accordée à titre onéreux.

CHICOUTIMI
Société de développement coopératif
930, rue Jacques-Cartier Est, bureau 510
Chicoutimi (Québec)
G7H 2B1
Tél.: (418) 545-6161

MONTRÉAL
Société de développement coopératif
822, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2K 1L4
Tél.: (514) 527-3631

QUÉBEC
Société de développement coopératif
430, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1S 2J5
Tél.: (418) 687-9221

RIMOUSKI
Société de développement coopératif
110, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec)
G5L 1A5
Tél.: (418) 724-5833

ROUYN
Société de développement coopératif
970, rue Larivière
Rouyn (Québec)
J9X 4K5
Tél.: (819) 762-0605

SHERBROOKE
Société de développement coopératif
Faculté d'administration
Université de Sherbrooke
Sherbrooke (Québec)
J1K 2R1
Tél.: (819) 565-3481

2.16 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES (MER)

2.16.1 PROGRAMME ENERSAGE (ENERGIEBUS)

Mandat

Promouvoir et développer les économies d'énergie auprès des institutions du secteur public et parapublic, des entreprises du secteur industriel et commercial, et des individus, en suscitant des réalisations concrètes d'économies d'énergie dans les entreprises industrielles et commerciales, ainsi que dans les institutions publiques et parapubliques dont la facture énergétique est supérieure à 25 000 $.

Forme d'aide

Enersage comporte trois volets:

Volet I

Service gratuit d'analyse de consommation énergétique

L'entreprise qui s'inscrit au programme bénéficie d'une analyse énergétique gratuite lui permettant d'évaluer le potentiel d'économies réalisables tant au point de vue énergétique que financier.

À la suite de cette analyse, les informations recueillies, consignées dans un rapport détaillé, permettent de distinguer deux catégories de mesures d'économie d'énergie:

- les mesures facilement réalisables et nécessitant peu ou pas d'investissements;
- les mesures plus complexes, nécessitant préalablement une étude de faisabilité.

Volet II

Études de faisabilité

Lorsqu'une étude de faisabilité s'avère indispensable pour identifier les moyens techniques à mettre en oeuvre et les frais inhérents à l'achat et à l'installation de nouveaux équipements, l'entreprise peut, dans le cadre de ce programme, obtenir une aide financière contribuant à défrayer 90% des coûts maximaux préétablis.

Volet III

Promotion des meilleures méthodes d'économies d'énergie

Afin de faire connaître les meilleures techniques d'économie d'énergie, on invite les intervenants de ce secteur à présenter leurs solutions dans le cadre de séminaires, de tournées, de démonstrations et de publications techniques réalisés à cette fin.

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Bureau des économies d'énergie
425, avenue Viger Ouest
bureau 600
Montréal (Québec)
H2Z 1W9
Tél.: (514) 873-5463

2.16.2 DIRECTION DE L'INDUSTRIE DU BOIS

Mandat

Dégager les orientations et les possibilités de développement de l'industrie du bois pour le Québec et proposer des politiques, mesures et programmes propres à en stimuler la consolidation et l'expansion.

Objectifs

- Faire des études sur l'évolution du secteur industriel afin d'en diagnostiquer les problèmes et d'en évaluer les possibilités d'expansion;
- faire des analyses visant à définir des objectifs sectoriels de développement et établir des stratégies d'intervention sectorielles;
- élaborer et mettre en oeuvre des programmes et des mesures d'aide afin de stimuler la croissance ou de consolider l'activité de certains secteurs industriels;
- identifier et évaluer les possibilités de réalisation de projets spécifiques d'investissement, d'exportation et d'utilisation d'une technologie plus moderne.

Forme d'aide

Émettre des avis et des conseils sectoriels aux chefs d'entreprise, aux autorités gouvernementales, à divers services gouvernementaux et aux agents économiques concernés par le développement industriel.

2.16.3 PROGRAMME QUINQUENNAL D'AIDE AUX ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE DU BOIS

Objectifs

Apporter une contribution aux industriels confrontés aux besoins suivants:

- accroissement de la productivité de l'usine;
- modernisation des équipements;
- amélioration du contrôle des stocks, du prix de revient des produits, du rendement des installations;
- diversification de la gamme de produits;
- meilleure utilisation des sous-produits et des résidus du sciage;
- dotation de personnel d'encadrement;
- consolidation et expansion de l'entreprise.

2.16.4 ÉTUDES D'INGÉNIERIE DE PROCÉDÉS

Objectifs

- Améliorer la rentabilité de l'entreprise de bois de sciage par une meilleure utilisation de la matière première, la maximisation des produits de qualité et l'optimisation des opérations;
- identifier les moyens d'augmenter le rendement en bois de sciage et de cerner les causes des temps improductifs dans

l'usine, de manière à pouvoir proposer les mesures correctives pour accroître la productivité;

- l'étude d'ingénierie de procédés comportera une étude de la qualité de la matière première, une description de l'usine et des procédés de transformation depuis le tronçonnage jusqu'à l'expédition, en incluant le rabotage et le séchage.

Conditions d'admissibilité

- L'entreprise doit exploiter une ou plusieurs scieries au Québec;
- l'entreprise ne doit pas bénéficier d'un autre programme d'aide gouvernementale pour les études proposées.

Forme d'aide

- Contribution de 60% à 95% du coût des études selon les ententes conclues avec les experts-conseils accrédités par le Ministère, jusqu'à concurrence du montant maximum admissible (ce dernier variant avec la taille de l'usine);
- dans le cas d'établissements munis de séchoirs, les montants maximums admissibles seront majorés pour couvrir cet aspect des opérations.

Modalités de versement

Les contributions seront versées aux experts-conseils accrédités au fur et à mesure de l'accomplissement des diverses étapes.

Durée

Ce programme d'aide se terminera au plus tard le 31 mars 1988.

Présentation de sa candidature

Les entreprises intéressées doivent s'adresser au bureau de l'administrateur régional qui indiquera la procédure à suivre pour signer un contrat d'études avec un expert-conseil accrédité par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Ce contrat est sujet à l'approbation des autorités du Ministère.

2.16.5 DOTATION EN PERSONNEL DE GESTION DE LA PRODUCTION OU D'INGÉNIERIE

Objectifs

Renforcer l'équipe de direction de l'entreprise de l'industrie du bois en la dotant d'une personne spécialisée en gestion de la production ou en ingénierie.

Le spécialiste en gestion de la production aura la responsabilité de l'organisation de la production de l'usine, alors que le spécialiste en ingénierie sera responsable de l'ingénierie des procédés de transformation du bois, de l'ingénierie de projets, des aspects techniques de l'usine, du contrôle de la qualité des produits, etc.

Conditions d'admissibilité de l'entreprise

- Elle doit soumettre une demande faisant état de ses besoins et de l'encadrement proposé;

- elle doit spécifier que l'emploi ainsi créé ne remplace pas un emploi existant ou ayant déjà existé au cours des deux dernières années;
- elle doit accepter de fournir, sur une base confidentielle, ses états financiers vérifiés des trois dernières années et les données requises pour l'évaluation de sa demande;
- elle ne doit pas bénéficier d'un autre programme d'aide gouvernementale pour la même personne au cours de l'emploi.

Conditions d'admissibilité du spécialiste

- Il doit détenir un diplôme ou posséder une expérience éprouvée dans la spécialisation reliée à la fonction;
- il ne doit pas être à l'emploi de l'entreprise bénéficiaire ni avoir travaillé pour elle ou pour une entreprise liée, au sens de la Loi sur les impôts (L.R.Q., C. 1-3), au cours des six mois précédant son engagement;
- il ne doit pas être actionnaire de l'entreprise au moment de l'engagement;
- il ne doit pas être bénéficiaire d'un autre programme gouvernemental d'aide à l'emploi au cours de sa période d'engagement.

Forme d'aide

Le montant de la subvention maximale est de 25 000 $ par année et égal à 50% du salaire versé pour les deux années consécutives d'engagement. La subvention est limitée à une personne par établissement.

Modalités de versement

La subvention sera versée à l'entreprise semestriellement, soit en quatre tranches représentant chacune 50% du salaire versé pendant le semestre écoulé, et ce sur demande écrite de l'entreprise et sur présentation de pièces justificatives.

Durée

Ce programme d'aide se terminera au plus tard le 31 mars 1988.

Présentation de sa candidature

Le formulaire de demande d'aide est disponible au bureau de l'administrateur régional du ministère de l'Énergie et des Ressources (cf. coordonnées en annexe).

2.16.6 SYSTÈME DE GESTION INFORMATISÉE

Objectifs

Encourager les industriels du sciage à doter leurs usines d'équipement informatiques qui leur permettent une gestion plus éclairée de leurs entreprises.

L'implantation d'équipements informatisés, tels qu'un ordinateur de gestion et des équipements de mesure de bois avant et après l'usinage, sera évaluée par des spécialistes dans le domaine en fonction des besoins de l'entreprise.

Conditions d'admissibilité

- Elle doit disposer des ressources humaines et d'une organisation permettant d'assurer la réalisation du projet;
- elle doit acheter dans la mesure de ses disponibilités un logiciel, des ordinateurs et des équipements de mesure fabriqués au Québec ou ayant un contenu québécois;
- elle doit accepter de fournir, sur une base confidentielle, ses états financiers vérifiés des trois dernières années et les données requises pour l'évaluation de sa demande;
- elle ne doit pas bénéficier d'un autre programme d'aide gouvernementale pour le projet présenté.

Forme d'aide

- une subvention égale à 25% du coût des études ainsi que de l'achat et de l'installation du logiciel et de l'ordinateur, jusqu'à concurrence de 25 000 $;
- une subvention égale à 25% du coût des études ainsi que de l'achat et de l'installation des équipements de mesure des intrants et des extrants des scieries, jusqu'à concurrence de 25 000 $.

Modalités de versement

Les subventions seront versées lorsque l'entreprise aura fourni toutes les pièces justificatives attestant qu'elle a effectivement payé ces dépenses.

Durée

Ce programme d'aide se terminera au plus tard le 31 mars 1988.

Présentation de sa candidature

Le formulaire de demande d'aide est disponible au bureau de l'administration régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources (cf. coordonnées en annexe).

2.16.7 TRANSFORMATION PLUS POUSSÉE DE LA RESSOURCE ET DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS DE DEUXIÈME TRANSFORMATION

Objectifs

Favoriser dans le domaine de l'industrie du bois la transformation plus poussée de la matière ligneuse au niveau primaire, de même que le développement de certains produits de deuxième transformation.

Conditions d'admissibilité

L'entreprise doit présenter un projet parmi les sous-secteurs suivants de l'industrie du bois:

- scieries et usines de rabotage;
- bois lamellé;
- placages et contre-plaqués;
- pièces composantes;
- parquets et planchers en bois;
- bardeaux;
- traitement protecteur du bois;
- charbon de bois;
- boîtes en bois et palettes;
- tournage du bois;
- panneaux agglomérés.

Forme d'aide

- Une participation financière aux études impliquant:
  - — la recherche sur de nouveaux produits ou sur des produits qui peuvent être améliorés;
  - — la faisabilité de projets d'implantation, de relocalisation, de modernisation ou de modification d'usines de transformation du bois;
  - — la rentabilité des usines de transformation;
  - — le marché des produits actuels ou potentiels;
- une participation financière aux études relatives à la modification ou à la modernisation d'usines de niveau primaire, en vue de leur permettre de fabriquer de nouveaux produits ou d'ajouter une valeur aux produits déjà fabriqués par une transformation plus poussée;
- l'aide accordée sera établie au mérite en tenant compte de l'originalité du projet, de sa capacité d'entraîner des retombées économiques, de la situation financière de l'entreprise et des autres sources d'assistance financière.

Durée

Ce programme d'aide se terminera au plus tard le 31 mars 1988.

Présentation de sa candidature

Le formulaire de demande d'aide est disponible auprès de l'administrateur régional du ministère de l'Énergie et des Ressources (cf. coordonnées en annexe).

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'administrateur régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou le Directeur de l'industrie du bois aux adresses suivantes:

Direction de l'industrie du bois
Directeur
200-B, chemin Sainte-Foy,
3e étage
Québec (Québec)
G1R 4X7
Tél.: (418) 643-6440

BUREAUX RÉGIONAUX

Région 1 — Bas-Saint-Laurent—Gaspésie
405, boul. Saint-Germain Ouest
Rimouski (Québec)
G5L 3N5
Tél.: (418) 722-3796

Région 2 — Saguenay—Lac-Saint-Jean
3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6681

Région 3 — Québec
1995, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

Région 4 — Trois-Rivières
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Tél.: (819) 374-6251

Région 5 — Estrie
1335, rue King Ouest, porte 300
Sherbrooke (Québec)
J1J 2B8
Tél.: (819) 566-1190

Région 6 — Montréal

1255, carré Phillips, bureau 505
Montréal (Québec)
H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Région 7 — Outaouais

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 7e étage
Hull (Québec)
J8X 4C2
Tél.: (819) 770-3487

Région 8 — Abitibi-Témiscamingue

60, avenue Bernatchez
Rouyn (Québec)
J9X 4Z4
Tél.: (819) 762-2366

Région 9 — Côte-Nord

625, boul. Laflèche
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
Tél.: (418) 589-9915

2.17 MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION

2.17.1 SERVICE DES INVESTISSEURS

Mandat

- Accueillir et guider les visiteurs étrangers ayant expérience et capital, et désirant immigrer et créer au Québec leur propre entreprise; évaluer le bien-fondé des projets d'investissements mis de l'avant par ces personnes et en aviser les conseillers de l'immigration au Québec en poste à l'étranger;
- assister les immigrants investisseurs reçus pendant les premiers mois suivant leur arrivée; les conseiller dans leurs démarches;
- promouvoir la venue de candidats immigrants entrepreneurs/investisseurs dans les secteurs économiques du Québec où des besoins en entrepreneurs existent.

Forme d'aide

Ce programme pourrait aider les entrepreneurs québécois qui seraient à la recherche de partenaires disposant de capitaux ou de qualifications spéciales. Tout projet ou proposition d'investissement devrait être soumis par écrit au service qui l'inscrit dans une banque de projets regroupés par secteur d'activité économique.

Service des investisseurs
Direction générale du recrutement et de la sélection
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-2730

2.17.2 SERVICE DE LA MAIN-D'OEUVRE

Mandat

Ce service s'occupe d'accueillir et d'orienter les travailleurs immigrants en vue de leur intégration à la société québécoise.

Il établit une étroite liaison entre les entreprises et les travailleurs immigrants potentiels.

Ses conseillers peuvent assister en matière de placement, de recrutement et de validation d'offre d'emploi.

Forme d'aide

- De concert avec les entreprises, analyser leurs besoins en main-d'oeuvre;
- offrir aux employeurs, à partir d'une banque de candidats à la recherche d'un emploi, des travailleurs répondant aux critères d'embauche des entreprises.

En cas de pénurie de main-d'oeuvre locale qualifiée:

- procéder à l'évaluation des besoins des entreprises;
- participer à la sélection et au recrutement de travailleurs permanents ou temporaires;
- élaborer des campagnes de recrutement à l'étranger;
- analyser les dossiers professionnels et orienter les visiteurs en voyage de prospection dont la spécialisation est susceptible de combler des besoins en main-d'oeuvre;
- étudier la validité des emplois offerts à des ressortissants étrangers.

Service de la main-d'oeuvre
Direction générale du recrutement et de la sélection
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
Tél.: (514) 873-3942

2.18 LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

Objectifs

La commission des valeurs mobilières du Québec est l'organisme chargé du contrôle du commerce des valeurs mobilières au Québec. Elle a pour mission de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs tout en assurant la protection des épargnants. Elle régit l'information que les sociétés ayant fait publiquement appel à l'épargne doivent donner à leurs porteurs de titres et au public. Elle encadre l'activité des professionnels du marché, des associations qui les regroupent et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement du marché des valeurs.

Renseignements sur l'appel public à l'épargne

Les sociétés qui désirent faire publiquement appel à l'épargne doivent établir un prospectus et le faire viser par la Commission des valeurs mobilières. La Commission fournit une aide technique aux sociétés désirant faire publiquement appel à l'épargne. Il faut souligner qu'il existe trois types de prospectus et que l'un d'eux, le prospectus abrégé, est destiné spécifiquement à l'usage de la PME. En effet, les entreprises du secteur secondaire (manufacturier) et du secteur tertiaire (des services) qui émettent des titres

pour moins de cinq millions de dollars par année peuvent établir ce prospectus. Il s'agit d'un prospectus beaucoup plus court et dont le coût de réalisation est moindre.

Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
C.P. 246
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
Tél.: (514) 873-5326

2.19 MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

A. La Direction générale de l'expansion des marchés

Mandat

Faciliter l'exportation des services et des biens produits au Québec, appuyer la prospection d'investissements étrangers et favoriser la réalisation d'accords industriels.

2.19.1 EXPOSITIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Objectifs

Faciliter la participation de groupes de cinq à sept manufacturiers québécois à des expositions à l'extérieur du Québec qui offrent des débouchés importants pour leurs produits.

Forme d'aide

L'aide couvre en totalité la construction de stands, la publicité ainsi que les invitations d'acheteurs et, en partie, la location de l'espace et le transport des échantillons. Chaque manufacturier paie ses frais de déplacement et de séjour.

2.19.2 MISSIONS COMMERCIALES

Objectifs

Permettre à des industriels québécois de prospecter de nouveaux marchés.

Forme d'aide

Organisation à l'avance de rencontres d'un groupe de cinq à sept manufacturiers québécois avec des acheteurs des pays visités. En plus de coordonner l'organisation de ces voyages, le M.C.E. assume les frais d'encadrement de la mission et, en partie, ceux du transport des participants et des échantillons. Chaque manufacturier paie tous les autres frais.

2.19.3 MISSIONS D'ACCORDS INDUSTRIELS

Objectifs

Permettre à des industriels québécois d'identifier les possibilités d'acquisition de nouvelles technologies ou de produits nouveaux par le biais d'accords industriels.

Forme d'aide

Chaque mission de six à huit industriels québécois rencontre à

cette occasion des partenaires étrangers, choisis à l'avance en collaboration avec nos bureaux à l'étranger.

Ce genre de mission peut engendrer sur les lieux des activités de prospection et des visites industrielles. Le M.C.E. assume en partie les frais de transport d'un participant par entreprise et, en totalité, la publicité de la mission et certains autres frais d'organisation. Les frais de séjour sont à la charge des participants.

2.19.4 PROMOTION AUPRÈS DES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Objectifs

Inciter les fournisseurs québécois de biens et services à mieux exploiter le potentiel commercial des banques de développement international, des agences des Nations Unies et des institutions canadiennes d'aide au développement et de financement des exportations.

Forme d'aide

Organisation de missions de groupe auprès des organismes de développement à Ottawa, New York, Washington ou ailleurs, ainsi qu'un appui technique aux entreprises pour l'identification de projets et l'obtention de contrats.

2.19.5 PROGRAMME D'AIDE À LA PROMOTION DES EXPORTATIONS (APEX)

Objectifs

Appuyer et multiplier les efforts de pénétration de marchés étrangers par les entreprises québécoises.

Aide à la prospection et au développement de nouveaux marchés et de projets d'accords industriels

Objectifs

Encourager les entreprises québécoises (manufacturiers, consortiums, industries culturelles, firmes de services-conseils, agents exportateurs dûment mandatés par des firmes québécoises) à aller prospecter individuellement des marchés offrant un bon potentiel à l'exportation. Appuyer tout manufacturier québécois qui désire se déplacer à l'extérieur du Québec afin de compléter la négociation et de conclure un accord industriel avec une firme étrangère.

Forme d'aide

Une allocation quotidienne de séjour est accordée, pour un maximum de 12 jours et un seul représentant par entreprise. Le Ministère rembourse aussi 50% du prix du billet d'avion aller et retour et 50% des dépenses approuvées au titre de frais spéciaux.

Aide à la participation à des expositions commerciales à l'extérieur du Québec

Objectifs

Inciter les entreprises québécoises (manufacturiers, consortiums, industries culturelles, agents exportateurs dûment mandatés par des firmes québécoises) à participer individuellement à des expositions commerciales à l'extérieur du Québec afin de promouvoir leurs produits.

Forme d'aide

Une allocation quotidienne est accordée pour un représentant, ou deux si nécessaire, pour la durée de l'exposition. Le Ministère prend aussi à sa charge 50% du prix du billet d'avion aller et retour, des frais de location de l'espace, du montage, du démontage et de l'équipement d'un stand, des frais de conception et de construction d'un stand, de la publicité spécifiquement reliée à l'activité et des dépenses au titre de frais spéciaux.

Aide à la mise en place d'une stratégie de marketing à l'exportation

I. POUR LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES ET LES AGENTS EXPORTATEURS

Objectifs

Soutenir la conception et la réalisation, par des entreprises manufacturières, des consortiums, des industries culturelles et des agents exportateurs mandatés par des entreprises québécoises, de plans de marketing à l'exportation.

Forme d'aide

Une indemnité quotidienne de séjour à l'extérieur ainsi que le remboursement de 50% de certains frais engagés par l'entreprise (transport, participation à des expositions, conception de matériel de promotion, publicité, certification de produits, salaires d'employés reliés aux marchés extérieurs, location de nouveaux espaces, etc.). L'aide est accordée, jusqu'à un plafond de 100 000 $, selon le chiffre d'affaires, pour: 1) l'élaboration d'un plan marketing; 2) la mise en place d'un réseau de distribution; 3) le développement d'outils de promotion; 4) la mise en place d'une structure d'exportation au sein de l'entreprise; 5) l'implantation physique de l'entreprise à l'extérieur du Québec.

II. POUR LES FIRMES DE SERVICES-CONSEILS ET LES SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION

Objectifs

Soutenir la phase dite d'identification des projets et de présentation des titres de compétences qui précède les études de faisabilité et la préparation des offres de services.

Forme d'aide

Une indemnité quotidienne de séjour à l'extérieur ainsi que le remboursement de 50% des frais de transport, de production de maté-

riel de promotion, d'obtention de dossiers d'appels d'offres et de documentation spécialisée exclusive, de location de nouveaux espaces, etc., jusqu'à un plafond de 50 000 $, selon le chiffre d'affaires de l'entreprise. L'aide est accordée pour: 1) l'élaboration d'un plan de marketing; 2) l'identification des projets et la présentation des titres de compétence; 3) l'élaboration de matériel de promotion et l'obtention de dossiers d'appels d'offres; 4) la mise en place d'une structure d'exportation au sein de l'entreprise; 5) l'implantation physique de l'entreprise à l'extérieur du Québec.

2.19.6 PROGRAMME POUR L'ACCUEIL D'ACHETEURS ÉTRANGERS

Objectifs

Promouvoir et faciliter la venue au Québec de missions commerciales d'acheteurs étrangers afin d'orienter leurs décisions en matière d'achat au Québec.

Forme d'aide

Le M.C.E. paie à l'acheteur étranger le voyage d'avion aller et retour entre son pays d'origine et Montréal.

2.19.7 PROGRAMME ACTIM-M.C.E.

Objectifs

Le programme ACTIM-M.C.E. est un instrument mis au service des PME françaises et québécoises qui souhaitent trouver un partenaire outre-Atlantique pour conclure avec lui des accords de coopération industrielle. Ce programme vise surtout la conclusion d'accords tels que:

- fabrication sous licence;
- création de nouvelles sociétés;
- implantation de filiales;
- création de sociétés en coparticipation.

Forme d'aide

Les services fournis par l'ACTIM et le M.C.E. prévoient, outre la prise en charge de la quasi-totalité des frais (séjour et transport), l'organisation du séjour selon un calendrier préétabli et le soutien sur place des autorités officielles.

B. La Direction générale du développement de l'offre à l'exportation

Mandat

Amener un plus grand nombre d'entreprises à prospecter les marchés étrangers et à se donner les moyens pour les pénétrer efficacement.

2.19.8 PROGRAMMES DE FORMATION

Les techniques administratives de l'exportation

Sous la forme de cours ou de séminaires, ce programme s'adresse à ceux qui, dans les entreprises, assument des responsabilités de gestion de l'ex-

portation. Il permet d'acquérir ou de développer un grand nombre de connaissances techniques qui facilitent le processus de l'exportation et permettent d'en diminuer les coûts.

Le cours se donne en dix séances de trois heures à raison d'une séance par semaine. Il est offert deux fois par an à Montréal (en français et en anglais) et à Québec (en français). Il débute en septembre et en janvier. Une attestation est émise.

Les sujets traités sont les suivants :

- commercialisation et promotion;
- documentation et termes commerciaux;
- transport et assurances;
- contrat de vente et distribution;
- paiement et financement.

Ces sujets sont aussi couverts sous la forme de séminaires d'une demi-journée ou d'une journée complète.

Les marchés extérieurs

Le plus souvent sous la forme de séminaires d'une durée de deux jours, cette activité porte sur une région particulière et cherche à en faciliter l'accès aux entreprises québécoises qui oeuvrent dans les secteurs industriels dont les produits ou services sont en demande sur ce marché.

Le séminaire vise à identifier la demande de produits et de services, le cadre juridique, l'environnement social, les pratiques commerciales, les stratégies de commercialisation, les réseaux de distribution, le financement, etc.; en outre, il permet généralement aux participants de rencontrer individuellement, au cours de la deuxième journée, certains conférenciers, des acheteurs et des représentants gouvernementaux en provenance de la région étudiée.

Le séminaire Ventexport « Pourquoi exporter ? »

D'une durée d'une demi-journée, ce séminaire vise à démystifier le concept d'exportation et à démontrer que la conquête de nouveaux marchés est le résultat de la croissance normale d'une entreprise. L'approche est globale; un exposé théorique présente le sujet et il est suivi du témoignage d'un chef d'entreprise qui a réussi sur les marchés extérieurs.

Ce séminaire s'adresse à ceux qui se demandent s'ils devraient exporter et qui désirent en mesurer l'à-propos.

Activités diverses

D'autres programmes et activités d'information et de formation sont organisés en cours d'année selon les besoins exprimés et la conjoncture. Leur format est généralement celui de séminaires de longueur variable. Ils peuvent s'adresser à une clientèle en particulier ou être ouverts à tous; ils touchent divers sujets.

2.19.9 ASSISTANCE TECHNIQUE

Des services de consultation sont offerts afin d'aider l'entreprise à diagnostiquer sa capacité d'ex-

portation, de l'assister dans sa démarche à l'exportation et de lui fournir l'information nécessaire à ses opérations internationales.

Des renseignements et une aide technique sont aussi offerts afin de:

- favoriser la mise sur pied de consortiums à l'exportation en contribuant à leur formation sur les plans juridique et financier;
- faciliter la recherche et la conclusion d'accords industriels grâce, entre autres, à une banque de données qui permet de « marier » les propositions québécoises et étrangères;
- déterminer la meilleure façon d'utiliser les services offerts par les maisons d'exportation, les transitaires internationaux, etc.

De plus, le ministère du Commerce extérieur publie un guide pratique qui vise à mieux faire connaître l'ensemble des services et programmes d'aide à la disposition de l'entreprise qui exporte ou qui envisage cette activité commerciale. *Le guide des services offerts à l'exportateur québécois* est disponible à la Direction des communications du ministère du Commerce extérieur.

C. La représentation à l'extérieur

Mandat

Faciliter l'exportation des biens et des services québécois, assurer la prospection d'investissements étrangers, favoriser la promotion des technologies québécoises sur leur territoire et rechercher la conclusion d'accords industriels.

Services économiques du M.C.E. à l'extérieur du Québec:

AMÉRIQUE DU NORD

Canada

EDMONTON

Bureau du Québec
Highfield Place Building
10e Floor
10010 — 106e Street
Edmonton (Alberta)
T5J 3L8
Tél.: (403) 423-6651
Télex: 037.42811

TORONTO

Bureau du Gouvernement du Québec
20 Queen Street West
Suite 1004, Box 13
Toronto (Ontario)
M5H 3S3
Tél.: (416) 977-6060
Télex: 0622071

États-Unis

ATLANTA

Délégation du Québec
Peachtree Center Tower
Suite 1501
230 Peachtree Street N.W.
Atlanta, Georgia 30303
U.S.A.
Tél.: (404) 581-0488
Télex: 0054.2689

BOSTON

Délégation du Québec
100 Franklin Street, 4th Floor
Boston, Mass. 02110
U.S.A.
Tél.: (617) 426-2660
Télex: 0094.0683

CHICAGO

Délégation du Québec
35 East Wacker Street
Suite 2052
Chicago, Ill. 60601
U.S.A.
Tél.: (312) 726-0681
Télex: 0025.4339

DALLAS

Délégation du Québec
World Trade Center
Space no. 100
2050 Stemmons Freeway
P.O. Box 581038
Dallas, Texas 75258
U.S.A.
Tél.: (214) 742-6095
Télex: 0073.0055

LOS ANGELES

Délégation du Québec
700 South Flower Street
Suite 1520
Los Angeles, Cal. 90017
U.S.A.
Tél.: (213) 689-4861
Télex: 0067.7620

NEW YORK

Délégation générale du Québec
17 West, 50th Street
Rockefeller Center
New York City, N.Y. 100020
U.S.A.
Tél.: (212) 397-0200
Télex: 0012.6405

EUROPE

BRUXELLES

Délégation générale du Québec
Services économiques
46, Avenue des Arts, 7e étage
BELGIQUE 1040 BRUXELLES
Tél.: (011-32-2) 512-00-36
Télex: 46.25276

DÜSSELDORF

Délégation du Québec
Königsallee 30, Kö-Center
4000 Düsseldorf 1
BUNDESREPUBLIK
DEUTSCHLAND
Tél.: (011-49-211) 32-08-16
Télex: 41.8587659

LONDRES

Délégation générale du Québec
59 Pall Mall
ENGLAND LONDON SW1 5JH
Tél.: (011-44-1) 930-8314
Télex: 51.261618

MILAN

Délégation du Québec
Via Piccinni nº 2, 4 piano
ITALIA 20131 MILANO
Tél.: (011-39-2) 208-204
Télex: 43.334163

PARIS

Délégation générale du Québec
66, rue Pergolèse
FRANCE 75116 PARIS
Tél.: (011-33-1) 502-1410
Télex: 42.620401

AFRIQUE, AMÉRIQUE LATINE, ASIE ET OCÉANIE

CARACAS

Délégation du Québec
Edificio ABA, piso 4
Apartado Postal 2736
Calle Veracruz, Las Mercedes
VENEZUELA CARACAS 1010A
Tél.: (011-58-2) 913-831
et 911-608
913-680 et 913-586
Télex: (31) 23491

MEXICO

Délégation générale du Québec
Avenida Taine 411
Colonia Bosques de Chapultepec
11580 MEXICO, D.F.
Mexico
Tél.: (1-905) 250-8222
250-8208
250-0418
Télex: (22) 176443

TOKYO

Délégation du Québec
Suite 501, Sanno Grand Building
14-2 Nagata-Cho, 2-Chome
JAPON CHIYODA-KU,
TOKYO 100
Tél.: (011-81-3) 581-4618
Télex: 722.3842

QUÉBEC

Ministère du Commerce extérieur
Édifice G, 30e étage
1041, rue de la Chevrotière
Québec (Québec)
G1R 5E9
Tél.: (418) 643-2874
(renseignements généraux)
Télex: 051-2228

MONTRÉAL

Ministère du Commerce extérieur
770, rue Sherbrooke Ouest
7e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Tél.: (514) 873-5273
(renseignements généraux)
Télex: 055-61760

2.20 BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (B.S.Q.)

Mandat

Le Bureau de la statistique du Québec a pour mandat de produire et d'organiser de l'information statistique sur le Québec et de réaliser des études de recherche socio-économique.

Forme d'aide

1) Renseignements statistiques:

Le B.S.Q. met à la disposition de ses clientèles et des entreprises un centre d'information qui ré-

pond aux demandes de renseignements statistiques, qu'elles soient faites en personne, par téléphone ou par lettre. Voici les services que vous pouvez obtenir en vous adressant au centre d'information:

- les données et les publications du B.S.Q. qui traitent de divers sujets tels que l'industrie manufacturière, l'agriculture, la démographie, la main-d'oeuvre, les finances publiques, le commerce international, les investissements privés et publics;
- un inventaire complet des documents et données statistiques québécois et canadiens produits par les ministères et organismes fédéraux ou provinciaux; ces données publiées portent sur les sujets les plus divers: démographie; physique et climatologie; économie: entreprise, agriculture, industrie, commerce, consommation, prix, etc.; socio-économie: travail, emploi, salaire, revenu, habitation, santé, criminalité, etc.
- la banque de données CANSIM à laquelle le B.S.Q. est affilié avec Statistiques Canada: vous pouvez avoir accès aux données les plus récentes possible: taux de chômage, indice des prix, population active, production industrielle et autres indicateurs économiques.

2) Assistance technique et méthodologique

Les chercheurs et les spécialistes du B.S.Q. peuvent offrir une information générale sur les enquêtes, questionnaires, méthodes et normalisation si nécessaires à la réalisation d'autres statistiques.

Le centre d'information guide les utilisateurs vers les services spécialisés du Bureau.

Pour tout renseignement concernant le B.S.Q. et les services qui y sont disponibles, les entreprises peuvent s'adresser aux bureaux suivants:

QUÉBEC

Bureau de la statistique
du Québec
Centre d'information et de
documentation
117, rue Saint-André
Québec (Québec)
G1K 3Y3
Tél.: (418) 643-5116

MONTRÉAL

Bureau de la statistique
du Québec
Centre d'information
1410, rue Stanley, 3e étage
Montréal (Québec)
H3A 1P8
Tél.: (514) 873-4722

2.21 HYDRO-QUÉBEC

2.21.1 PROGRAMME DE RABAIS TARIFAIRES POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL

Conditions d'admissibilité

Toute entreprise qui:

- exerce son activité dans le domaine industriel, qu'il s'agisse d'extraction de matières premières, de fabrication, de transformation ou d'assemblage;

- fait un investissement, sous la forme d'immobilisations, qui augmente sa capacité de production et sa consommation d'électricité, en puissance et en énergie.

L'investissement effectué par l'entreprise peut servir à:

- ajouter des équipements;
- construire ou agrandir un immeuble;
- implanter de nouvelles technologies.

Pour les fins du programme, Hydro-Québec considère comme entreprise existante celle dont la consommation d'électricité a été constatée par un relevé du compteur au cours des 36 mois précédant le 1er juillet 1983.

Une entreprise est considérée comme nouvelle quand le premier relevé de sa consommation d'électricité est ultérieur au 1er juillet 1983.

Rabais

Entreprise existante

Le rabais ne s'applique qu'à la consommation additionnelle soit, pour une période donnée, à la différence entre la consommation en puissance et en énergie, et la puissance et l'énergie de référence.

Nouvelle implantation

Toute la consommation est sujette au rabais.

Énergie de référence

La consommation mensuelle la plus élevée enregistrée au cours des 36 périodes de consommation complètes et consécutives précédant le 1er juillet 1983.

Puissance de référence

Il s'agit de la puissance maximale appelée au cours des 36 périodes de consommation complètes et consécutives précédant le 1er juillet 1983.

Ajoutons que la puissance et la consommation dont il est question ici sont préalablement déterminées à la signature du contrat. Elles demeurent en vigueur pour toute la période d'application des rabais et ne sont pas sujettes à révision.

Puissance additionnelle

Il faut que la puissance additionnelle excède d'au moins 10% la puissance de référence sans toutefois que l'augmentation ne soit inférieure à 100 kW. S'il s'agit d'une nouvelle entreprise, le rabais tarifaire s'applique à toute la puissance constatée pourvu qu'elle soit de 100 kW et plus.

Durée du programme

L'entreprise doit signer un contrat avec Hydro-Québec:

- avant le 1er mars 1984, si la puissance additionnelle est inférieure à 5 000 kW;
- avant le 1er mars 1985, si la puissance additionnelle est de 5 000 kW ou plus.

De plus, la consommation et la puissance additionnelles admissibles au rabais doivent être disponibles et constatées par Hydro-Québec:

- avant le 31 décembre 1984, s'il s'agit d'une addition inférieure à 5 000 kW;
- avant le 31 décembre 1985, s'il s'agit d'une addition de 5 000 kW ou plus.

Les rabais s'appliqueront aux tarifs d'électricité en vigueur pendant les années 1983 à 1989 et selon les pourcentages indiqués ci-dessous:

Puissances additionnelles	100 kW JUSQU'À MOINS DE 5 MW	5 MW OU PLUS
1983:	50	50
1984:	50	50
1985:	50	50
1986:	40	50
1987:	30	35
1988:	20	20
1989:	10	10

À partir du 1er janvier 1990, la consommation additionnelle qui aura fait l'objet d'un rabais deviendra assujettie aux tarifs d'électricité qui seront alors en vigueur.

2.21.2 PROGRAMME DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ EXCÉDENTAIRE

Conditions d'admissibilité

- Il faut que l'énergie ainsi utilisée se substitue à un combustible autre que le gaz naturel;
- l'appel de puissance minimal est fixé à 300 kW;
- le client doit s'engager par contrat à utiliser la puissance en kW faisant l'objet d'une contribution pendant au moins 3 000 heures par an et pour une période d'au moins 4 ans se terminant au plus tard le 31 août 1988;
- les abonnés des réseaux municipaux sont admissibles. Cependant, cette admissibilité est conditionnelle à la conclusion d'une entente tripartite entre le client, la municipalité et Hydro-Québec.
- Sont exclus:
  — les abonnés du secteur résidentiel;
  — les abonnés des réseaux non reliés;
  — les abonnés de la péninsule de la Gaspésie (1) et de la région de l'Outaouais-Gatineau (2).

(1) Cette restriction s'applique à tout abonné desservi directement ou indirectement à partir de la ligne Lévis—Rivière-du-Loup.

(2) Cette restriction s'applique à tout abonné desservi directement ou indirectement à partir de la ligne Cherrier-Vignan.

Conditions de vente

- Hydro-Québec garantit une disponibilité d'énergie excédentaire d'au moins 8 360 heures par an jusqu'au 31 août 1988 et une alimentation continue pendant 9½ mois sur 12, soit du 1er mars au 15 décembre de chaque année. Durant la période du 15 décembre au 1er mars, Hydro-Québec se réserve le droit d'interrompre la livraison de l'énergie excédentaire pendant un maximum de 400 heures. Pour

les fins d'application de cette garantie, l'année court du 1er avril au 31 mars;

- en cas de nécessité d'interrompre la livraison de l'énergie excédentaire entre le 15 décembre et le 1er mars, Hydro-Québec s'engage à donner à l'abonné un préavis de six heures avant de procéder à l'interruption projetée;
- le prix de vente est déterminé par une formule prévue à cet effet au règlement d'Hydro-Québec établissant les conditions des ventes de l'électricité et leur application. Essentiellement, ce prix varie avec celui du mazout lourd et est révisé deux fois par an, soit le 1er janvier et le 1er juillet;
- le document publié le 16 mars 1983 et intitulé « Application de la politique de prix — Électricité excédentaire » explique en détail les différentes étapes de la fixation du prix;
- la puissance installée (disponible au contrat) ne doit pas être supérieure à 1,5 fois la puissance contractuelle qui fait l'objet d'une contribution.

Assistance financière

Dans le cadre du programme, Hydro-Québec accepte de défrayer certains coûts qui sont reliés directement à la garantie annuelle d'utilisation de la puissance sous contrat. Ces déboursés touchent trois domaines: le renforcement du réseau électrique d'Hydro-Québec, l'achat et l'installation d'une chaudière ou de tout procédé industriel et la transformation des installations électriques de l'abonné.

Veuillez adresser votre demande au bureau régional d'Hydro-Québec.

2.22 INSTITUT DE RECHERCHE D'HYDRO-QUÉBEC (IREQ)

Mandat

Satisfaire aux besoins de recherche, de démonstration et de développement d'Hydro-Québec et, par conséquent, répondre aux demandes de la recherche au Canada dans les domaines du transport de l'énergie, de la production et de l'utilisation de l'énergie, du matériel électrique et de l'ingénierie des systèmes.

Forme d'aide

L'IREQ met ses chercheurs, ses installations et son appareillage d'essai et de recherche à la disposition des manufacturiers, des services publics et des universités dans les domaines suivants:

- transport de l'énergie (aérien et souterrain);
- appareillages électriques (toutes formes);
- production et utilisation de l'énergie (énergies nouvelles, production et stockage mécaniques d'énergie, applications industrielles de l'électricité, matériaux ferreux et non ferreux, isolants électriques);

- ingénierie des systèmes et électronique.

Le personnel de recherche de ces différents organismes peut alors se joindre aux équipes de travail de l'IREQ.

Le caractère confidentiel de ces travaux est garanti et des contrats individuels ou des contrats de groupes d'entreprises sont offerts selon le cas.

L'IREQ offre également des stages de formation pour les ingénieurs.

Institut de recherche
d'Hydro-Québec
1800, montée Sainte-Julie
Varennes (Québec)
J0L 2P0
Tél.: (514) 652-8011

3. PROGRAMMES ET SERVICES DES MUNICIPALITÉS

3.1 COMMISARIATS INDUSTRIELS

Mandat

Le commissariat industriel est un organisme autonome qui a pour objectif de susciter et d'accélérer la croissance et le développement économique de son territoire par la consolidation, l'expansion et l'implantation d'entreprises.

Sommaire des responsabilités

Sous la responsabilité du conseil d'administration du commissariat industriel, le commissaire industriel a pour mandat de planifier, diriger, coordonner et évaluer le personnel et l'ensemble des activités du commissariat industriel.

Description de tâche du commissaire industriel

- Identifier les facteurs d'emplacement industriel, commercial et touristique de son territoire;
- favoriser la préparation et la diffusion de programmes d'éducation, d'animation et d'information économiques;
- participer à l'élaboration d'une stratégie de développement économique de son territoire, définir un plan d'action et veiller à sa réalisation;
- coordonner ses interventions avec celles des organismes intéressés;
- dans le cadre des priorités établies par le gouvernement du Québec, après discussion avec le délégué régional et selon des modalités établies conjointement:

— identifier les entrepreneurs ou investisseurs locaux susceptibles de créer de nouvelles entreprises, de stimuler l'expansion d'entreprises existantes ou de développer de nouveaux marchés et produits; déterminer une approche susceptible de les intéresser à de nouveaux projets; identifier et évaluer les besoins découlant de ces projets; établir avec ces entrepreneurs un plan d'action; les informer des programmes d'aide appropriés et les aider au besoin à en bénéficier;

— identifier et évaluer les besoins des entrepreneurs locaux, leur proposer un plan d'action, les informer des programmes d'aide appropriés et les aider au besoin à en bénéficier;

— en tenant compte du potentiel de l'agglomération, établir un programme de prospection d'investissements étrangers; identifier les promoteurs susceptibles de réaliser les projets retenus dans le processus de présélection; choisir les moyens de communication capables d'atteindre et d'intéresser la clientèle cible; faire cette prospection; préparer un plan de réalisation des nouveaux investissements et contribuer au besoin à l'obtention d'aides.

Association des commissaires industriels du Québec (ACIQ)
500, rue Saint-François-Xavier, 4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2T6
Tél.: (514) 845-8275

3.2 ORGANISMES DE PROMOTION INDUSTRIELLE DU QUÉBEC

Le *Répertoire des organismes de promotion industrielle du Québec* est disponible gratuitement à:

Direction des services d'accueil à l'entreprise
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
770, rue Sherbrooke Ouest, 10e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Tél. (514) 873-3544

3.3 VILLE DE MONTRÉAL

3.3.1 COMMISSION D'INITIATIVE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL (CIDEM)

Mandat

Consolider l'avenir de Montréal dans le domaine de l'industrie, du commerce, de l'habitation, des transports, du tourisme et du cinéma.

Forme d'aide

- Étude en profondeur des projets des gens d'affaires;
- conseils sur la procédure à suivre avant de s'adresser aux services municipaux ou aux autres paliers de gouvernements;
- aide pour remplir les formulaires officiels ou pour rédiger les dossiers destinés à l'administration municipale;
- centre de renseignements complets.

Divisions

- CIDEM-Industrie collabore avec les industriels qui veulent mener à bien leurs affaires et prendre de l'expansion;
- CIDEM-Commerce contribue au développement des entreprises commerciales à Montréal;
- CIDEM-Tourisme renseigne sur les possibilités dans le domaine touristique à Montréal;
- CIDEM-Cinéma renseigne les producteurs de films et collabore avec eux;
- CIDEM-Transport renseigne sur les possibilités des infrastructures de Montréal en matière de transport et voit à leur promotion;
- CIDEM-Habitation s'occupe de promouvoir la construction d'habitations à Montréal;
- CIDEM-Communications diffuse les objectifs, les programmes et les réalisations de la Ville de Montréal;

• CIDEM-Embellissement collabore à l'amélioration de la qualité de la vie à Montréal.

CIDEM
155, rue Notre-Dame Est
(Vieux Palais de Justice)
Montréal (Québec)
H2Y 1B5
(514) 872-6010

3.3.2 PROGRAMME DE COOPÉRATION INDUSTRIELLE DE MONTRÉAL (PROCIM)

Objectifs

Favoriser la rénovation, la restauration et l'agrandissement de bâtiments industriels par le biais de *subventions*.

Critères d'admissibilité

1. Le bâtiment industriel doit être situé sur le territoire de la Ville de Montréal (incluant Pointe-aux-Trembles);
2. Le coût des travaux doit être égal ou supérieur au plus élevé des montants suivants:

i) 100 000 $
ii) 20% de l'évaluation foncière du bâtiment.

Forme d'aide

1. Remboursement des coûts de financement liés aux travaux:

• 50% des coûts de financement la première année;
• 40% des coûts de financement la deuxième année;
• 30% des coûts de financement la troisième année;
• 20% des coûts de financement la quatrième année;
• 10% des coûts de financement la cinquième année.

Les coûts de financement (autofinancement ou prêt d'une institution financière) pour les fins du programme se définissent par:

— les intérêts;
— les coûts d'un financement obtenu d'une société financière reconnue sans emprunt hypothécaire;
— un autofinancement, soit le financement d'une entreprise par ses propres ressources.

Le total des versements annuels de subvention ne peut en aucun cas excéder 500 000 $.

2. Selon l'endroit où est situé le bâtiment, la Ville accordera une subvention en compensation de l'accroissement des taxes foncières engendré par les travaux, soit:

• 100% pour la partie d'année d'exécution des travaux et pour la première année financière complète;
• 50% de l'augmentation pour l'année financière suivante.

Société de développement industriel de Montréal
155, rue Notre-Dame Est,
bureau 200
Montréal (Québec)
H2Y 1B5
Tél.: (514) 872-2155

4. PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

4.1 MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES DU CANADA (A.S.C.)

Mandat

Le Ministère, par l'intermédiaire de son administration des approvisionnements, achète des biens et services pour le compte des ministères et organismes du gouvernement fédéral.

Fournisseurs

Toutes les entreprises commerciales et industrielles du Canada qui en ont exprimé le désir et qui peuvent démontrer qu'elles ont les moyens de fournir les biens et d'assurer les services en respectant les délais, les coûts, la qualité, le rendement et toute autre disposition incluse au contrat.

Modalités de soumission

Le A.S.C. tient à jour une liste qui comprend quelque 20 000 groupes de produits et services de même que les noms de 80 000 fournisseurs. Le Ministère publie également un bulletin faisant état des besoins futurs dans le domaine de la recherche et du développement, ainsi qu'un bulletin hebdomadaire des marchés publics d'une valeur d'au moins 10 000 $. Les soumissions sont habituellement reçues à la suite d'un appel d'offres officiel utilisant un formulaire normalisé et envoyé aux compagnies inscrites sur les listes. Les appels d'offres pour des besoins courants, urgents ou de faible valeur peuvent être également émis par télégramme, télex, téléphone ou lettre.

Les soumissions des entreprises en réponse à un appel d'offres officiel doivent être présentées sur le formulaire fourni à cet effet et reçues avant l'heure et la date limites. Les soumissions envoyées par télégramme, télex ou lettre seront acceptées si elles contiennent des renseignements suffisants sur les prix et si elles sont rapidement confirmées à l'aide du formulaire.

Lorsque l'appel d'offres a été émis par télégramme, télex ou lettre, les soumissions doivent être confirmées de la façon stipulée dans l'appel d'offres.

ALMA

Bureau d'approvisionnement
Saguenay—Lac-Saint-Jean
Approvisionnement et Services
170, boul. Saint-Joseph Sud
Alma (Québec)
G8B 3E8
Tél.: (418) 662-6613

LAVAL

Bureau auxiliaire d'achats de Laval
250, montée Saint-François
Bureau F-32
Laval (Québec)
H7C 1S5
Tél.: (514) 661-7705

LONGUE-POINTE

Bureau auxiliaire d'achats
de Longue-Pointe
6769, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H1N 2E9
Tél.: (514) 283-8097

MONT-JOLI

Bureau auxiliaire d'achats
de Mont-Joli
1534, boul. Jacques-Cartier
Bureau 201
Mont-Joli (Québec)
G5H 2V8
Tél.: (418) 775-8849

MONTRÉAL

Centre d'approvisionnement
de la région du Québec
800, chemin du Golf
Îles-des-Soeurs
Montréal (Québec)
H3E 1G9
Tél.: (514) 283-2430

QUÉBEC

Bureau d'approvisionnement
du district de Québec
1040, avenue Belvédère
Bureau 301
Québec (Québec)
G1S 4N1
Tél.: (418) 694-3151

4.2 COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION (C.E.I.C.)

Mandat

Le mandat de la Commission consiste à favoriser la réalisation des objectifs économiques et sociaux de portée nationale en amenant à son plein rendement le potentiel des ressources humaines du Canada, tout en appuyant les initiatives que les particuliers prennent pour satisfaire leurs besoins économiques et, de façon plus générale, pour se réaliser par le travail.

Candidats admissibles

Les entreprises installées au Canada, les travailleurs adultes et les organismes industriels, commerciaux ou sans but lucratif qui emploient du personnel.

4.2.1 SERVICE DE PLACEMENT

Objectifs

Aider l'employeur à trouver le plus rapidement possible la main-d'oeuvre qualifiée dont il a besoin.

Candidats admissibles

Tous les employeurs oeuvrant au Canada.

Forme d'aide

La Commission offre d'abord un service de placement. De plus, elle peut aussi faire bénéficier les employeurs de nombreux programmes et services d'aide financière et technique:

- présélection et évaluation des candidats;
- présentation de candidats qualifiés répondant aux besoins des employeurs;
- service exclusif de recrutement (ententes de recrutement);
- création de réservoirs de candidats qualifiés pour les besoins futurs de l'employeur;
- service personnel (pour chaque employeur) d'un conseiller en emploi, spécialiste industriel;
- système de mise en circulation locale, régionale et nationale des offres d'emploi;

- la Banque d'emploi nationale informatisée;
- accès direct aux sources éloignées de main-d'oeuvre, lorsque les besoins de l'employeur ne peuvent être satisfaits localement, grâce à un réseau canadien de plus de 440 centres d'emploi, dont 176 au Québec; ces centres sont reliés par des moyens de communication instantanée;
- dans des cas de besoins tout à fait particuliers, recrutement de travailleurs étrangers;
- réseau de centres de recrutement de travailleurs agricoles;
- réseau de centres d'emploi dans les collèges et universités;
- réseau de centres d'emploi d'été pour étudiants.

4.2.2 SERVICE CONSULTATIF DE LA MAIN-D'OEUVRE DU CANADA

Programme d'adaptation de la main-d'oeuvre du Canada

Objectifs

Encourager les employeurs et les travailleurs à collaborer pour tenter de résoudre les problèmes d'adaptation de la main-d'oeuvre créés par les changements technologiques ou autres ainsi que les problèmes de planification des besoins de main-d'oeuvre dans les situations d'expansion. Participer à la mise en application des solutions.

Candidats admissibles

Le service est offert aux entreprises et à leurs employés, ainsi qu'à des secteurs d'activité économique ou à des secteurs territoriaux géographiques dans les cas d'un ralentissement de l'activité industrielle, de la fermeture ou de l'expansion d'une entreprise ou d'autres événements touchant la main-d'oeuvre et l'emploi.

Forme d'aide

- Services techniques d'experts-conseils;
- primes d'encouragement sous forme de remboursement allant jusqu'à 50% des frais occasionnés par les activités d'un comité conjoint formé dans le cadre du programme;
- primes d'encouragement sous forme de remboursement des frais de rémunération d'un président de comité, des frais de recherche, de secrétariat, de voyage, ainsi que compensation du manque à gagner subi par les membres des comités représentant l'employeur et ses employés;
- primes d'encouragement s'appliquant également aux frais de déplacement payés à l'occasion de la mutation d'employés vers d'autres succursales de l'entreprise afin de maintenir l'emploi de ces personnes qui, autrement, auraient été licenciées.

Le gouvernement du Québec est généralement coparticipant à ce programme.

Programme de travail partagé

Objectifs

L'objectif principal du programme est de permettre aux entreprises en difficultés de réduire temporairement leur production de biens ou services de 20 à 60% tout en évitant les mises à pied. Le travail étant partagé entre tous et toutes, le salaire est moindre. Le programme permet alors de compenser en grande partie le manque à gagner du personnel.

Candidats admissibles

Employeurs

L'entreprise doit exister depuis au moins deux ans. L'employeur doit démontrer que la réduction de production est inévitable et que les mises à pied éventuelles ne sont pas de nature saisonnière.

Travailleurs

Les travailleurs doivent avoir un horaire de travail stable et satisfaire aux critères d'admissibilité aux prestations régulières de l'assurance-chômage.

Forme d'aide

- La C.E.I.C. verse des prestations d'assurance-chômage aux personnes participantes pour compenser les pertes de salaires résultant de la réduction de production;
- dans le cadre de projets-pilotes:

  des accords de travail partagé peuvent être négociés pour des situations de mises à pied permanentes;

  les travailleurs peuvent profiter de programmes de formation durant leurs jours d'inactivité.

4.2.3 PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION DANS L'INDUSTRIE (P.N.F.I.)

Volet I Formation générale dans l'industrie (F.G.I.)

Objectifs

Le programme national de formation dans l'industrie est un programme d'encouragement axé sur la formation à frais partagés. L'objectif de ce programme est de répondre aux besoins des employeurs en matière de travailleurs qualifiés. Il vise également à améliorer les possibilités d'emploi et la compétence des travailleurs grâce à des programmes de formation élargis et améliorés, dispensés par l'employeur.

Candidats admissibles

Employeurs: tous les employeurs ou toutes les associations d'employeurs canadiens dont les entreprises ne sont pas essentiellement financées par les deniers publics peuvent faire une demande d'aide en vertu de ce programme.

Stagiaires: pour être admissible, le stagiaire doit:

- ne plus être tenu, en vertu de la loi en vigueur dans la province de résidence, de fréquenter l'école;

- être employé par l'employeur contractant ou un membre de l'association contractante pendant la période de formation;
- être susceptible de tirer un profit durable de cette formation et de cette expérience, grâce à un choix de carrière plus vaste et à l'amélioration de ses capacités de gains.

Forme d'aide

La C.E.I.C. rembourse la majorité des coûts directs de la formation spécifique que l'employeur s'engage à dispenser ainsi qu'une partie des salaires versés aux stagiaires. Les taux de remboursement tiennent compte des différentes catégories de stagiaires: clients aux besoins spéciaux, chômeurs, clients dont l'emploi est menacé, clients en emploi.

Un autre volet concerne la formation des femmes dans des occupations non traditionnelles. Une occupation est définie non traditionnelle lorsque 90% ou plus des titulaires sont des hommes. À cette fin, la Commission rembourse jusqu'à 75% des salaires pendant la formation et jusqu'à 100% des frais de formation.

Volet II

Formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (F.M.P.M.S.)

Objectifs

Encourager l'industrie à perfectionner et à accroître la formation de travailleurs canadiens dans des professions hautement spécialisées qui souffrent d'une pénurie chronique de main-d'oeuvre qualifiée. Jusqu'ici, les postes vacants dans ces professions étaient ordinairement comblés par des travailleurs recrutés à l'étranger.

Critères d'admissibilité

Formation: les besoins en compétence et en connaissances doivent être tels qu'ils nécessitent une formation importante de quatre ans en général, mais toujours d'au moins deux ans. Les remboursements s'appliquent à 50% de la durée totale de la formation (minimum 52 semaines, maximum 104 semaines).

Stagiaires: Les stagiaires ne doivent plus être tenus, en vertu de la loi en vigueur dans la province de résidence, de fréquenter l'école. Ils se doivent d'être employés par l'entreprise contractante. La sélection relève exclusivement de l'employeur et la situation d'emploi du stagiaire avant la formation n'affecte pas la contribution financière de la C.E.I.C.

Employeurs: tous les employeurs sont admissibles, sauf ceux qui sont financés en grande partie par les recettes fiscales.

Forme d'aide

- Salaire des stagiaires: 50% des salaires pendant la période totale admissible à la F.M.P.M.S.
- frais de formation: jusqu'à 100%.

4.2.4 CAISSE D'ACCROISSEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (C.A.C.P.)

Objectifs

La Caisse d'accroissement des compétences professionnelles a été créée aux termes de la Loi nationale sur la formation, afin d'accélérer l'acquisition de compétences, pour ainsi contribuer à contrer les pénuries importantes de travailleurs prévues dans les secteurs techniques et les professions connexes. Elle permettra également aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi de profiter des débouchés qui s'annoncent.

La Caisse d'accroissement des compétences professionnelles fournira les fonds nécessaires à l'aménagement, l'expansion et la modernisation des établissements de formation et mettra, pour la première fois, ces services à la disposition de groupes constitués pour aider ceux qui ont des besoins spéciaux en matière de formation.

Promoteurs admissibles

Les établissements publics de formation, de même que les groupes privés sans but lucratif, peuvent présenter des propositions dans le cadre de la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles.

Aide offerte

Des fonds couvrant les frais d'immobilisation sont offerts dans le cadre de la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles pour tous les projets de formation approuvés, jusqu'à concurrence de 40 000 $ par place de stagiaire.

Des fonds sont également disponibles, dans certains cas, au titre des frais de premier établissement et de ceux qui sont liés à l'élaboration des cours.

Par établissement public de formation, on entend notamment les instituts de technologie, les collèges communautaires, les écoles d'arts et de sciences, les collèges d'enseignement général et professionnel ainsi que les centres de formation professionnelle.

Les groupes privés sans but lucratif peuvent présenter des propositions visant à établir des établissements de formation pour répondre aux besoins:

a) des travailleurs d'un certain secteur d'activités ou d'un groupe d'employeurs;
b) d'adultes qui ont besoin d'une formule ou d'un milieu de formation spécialement adapté pour acquérir les compétences nécessaires.

4.2.5 PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE DU CANADA

Objectifs

Permettre l'utilisation optimale des ressources en main-d'oeuvre du Canada:

- en encourageant la mobilité géographique des travailleurs en chômage, des travailleurs sous-employés ou des travailleurs sur le point d'être en chômage et incapables d'obtenir des emplois convenables dans leur localité;
- en contribuant à supprimer les déséquilibres sur le marché du travail.

Conditions d'admissibilité

- Le travailleur doit être en chômage, sur le point d'être en chômage ou sous-employé;
- le travailleur doit être incapable d'obtenir un emploi convenable dans sa localité;
- l'emploi visé doit être dans la localité la plus rapprochée possible du lieu de résidence du travailleur;
- le travailleur doit être majeur, inscrit au Centre d'emploi du Canada et demeurer à une distance importante du lieu d'exercice de l'emploi visé.

Forme d'aide

- Aide de prospection: aide financière pour permettre la recherche d'un emploi dans une autre localité;
- aide de déplacement: aide financière pour le déplacement du travailleur, de sa famille et de ses biens vers le nouveau lieu d'emploi;
- aide spéciale au titre des voyages: aide financière pour permettre au travailleur de recevoir des services d'emploi tels que « counselling et test », si ces services ne sont pas offerts dans sa localité;
- aide au titre des voyages en vue d'un emploi temporaire ou d'un emploi agricole saisonnier: aide financière pour permettre au travailleur de se déplacer pour obtenir un emploi agricole saisonnier ou un autre genre d'emploi temporaire à l'extérieur de sa région;
- aide au titre des voyages de stagiaires: aide financière pour couvrir une partie des frais de voyage du travailleur qui doit suivre un cours du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada qui se donne dans une école à l'extérieur de son secteur de résidence.

4.2.6 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

CROISSANCE LOCALE DE L'EMPLOI (C.L.E.)

Fusionnement des programmes de création d'emplois

La C.L.E. réunit principalement les anciens programmes suivants: le programme d'aide au développement économique local (ADEL), le programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE — projets de conservation).

Objectifs

Accroître le nombre d'emplois permanents dans les localités où le chômage élevé est chronique, en aidant les collectivités à plani-

fier et à exécuter des activités de développement de l'emploi directement liées à leurs objectifs et à leurs capacités.

Admissibilité

Est admissible tout organisme représentant les intérêts de la collectivité en matière de développement communautaire qui est établi dans une localité comptant habituellement moins de 50 000 habitants et répondant aux critères suivants :

- être affectée par un chômage élevé et persistant ;
- offrir des possibilités d'accroissement de l'emploi ;
- être en mesure de planifier et d'exécuter des activités de développement économique.

Il peut s'agir, par exemple, de chambres de commerce ou d'associations de développement économique.

Forme d'aide

L'organisme peut recevoir des fonds pour effectuer un projet de planification. Cette première étape peut le mener à :

- la présentation d'un « projet d'infrastructure » visant le renforcement de l'infrastructure économique dans un plan d'expansion local ;
- la présentation d'un « projet d'entreprise » en conformité avec les stratégies locale et régionale d'expansion ;
- la création d'une société C.L.E. dont le rôle sera de fournir un appui technique et professionnel aux entreprises locales et d'investir dans ces entreprises afin de les aider à créer des emplois permanents en vertu d'un plan de développement approuvé.

Pour les projets C.L.E., le financement s'appliquera aux salaires, aux avantages sociaux, aux frais de fonctionnement et d'immobilisations.

Pour les sociétés C.L.E., l'aide accordée sera destinée aux frais administratifs, à l'aide technique offerte aux entreprises et aux investissements dans ces entreprises à des fins de développement de l'emploi.

CANADA AU TRAVAIL

Fusionnement des programmes de création d'emplois

Canada au travail réunit maintenant les anciens programmes suivants : le programme de développement communautaire du Canada (P.D.C.C.), le programme de relance de l'aide à l'emploi (RELAIS), les projets créateurs d'emplois prévus à l'article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage, Été-Canada (volet des projets) et le programme d'emploi communautaire.

Objectifs

Offrir des emplois productifs de courte durée aux chômeurs en période de ralentissement économique ou de crise imprévue (comme la fermeture d'une grande usine).

Admissibilité

Employeurs : Le programme s'adresse aux organismes, aux entreprises, aux particuliers, aux ministères et organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux (ceux-ci doivent désigner un employeur non-gouvernemental), aux municipalités (si le gouvernement provincial ne s'y oppose pas).

Participants : Les participants doivent être légalement autorisés à travailler au Canada et être en chômage au moment de leur présentation au programme. Les projets d'été s'adressent aux étudiants en chômage qui ont l'intention de poursuivre leurs études durant l'automne.

Forme d'aide

Les projets peuvent être financés pendant une période de 6 à 52 semaines. L'emploi des étudiants pendant l'été ne peut durer plus de 18 semaines consécutives. La contribution versée s'appliquera aux salaires des participants, aux avantages sociaux et aux frais généraux. Dans le cas des projets de l'article 38 de la Loi de l'assurance-chômage, la contribution s'appliquera aux frais généraux en plus de prestations versées aux participants.

COMPAGNIE DES TRAVAILLEURS

Fusionnement des programmes de création d'emplois

Ce programme regroupe les anciens projets de préparation du programme d'aide à la création d'emplois (P.A.C.L.E.) et la composante de la compagnie des jeunes travailleurs du programme de développement communautaire du Canada (P.D.C.C.)

Objectifs

Offrir aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi la formation et la préparation nécessaires en vue de leur intégration au marché du travail.

Admissibilité

Employeurs : Il s'agira d'organismes, d'entreprises et de particuliers de la collectivité. Les municipalités et les conseils scolaires sont admissibles, à condition que le gouvernement provincial ne s'y oppose pas.

Participants : Les participants éventuels seront des personnes éprouvant de sérieuses difficultés à trouver et à conserver un emploi régulier pour diverses raisons :

- scolarité ou formation insuffisante ;
- absence de bonnes habitudes de travail ;
- handicaps physiques ou mentaux ;
- problèmes sociaux divers.

Forme d'aide

Le financement s'appliquera aux salaires des participants et du personnel administratif, aux avantages sociaux, aux frais de fonctionnement et d'immobilisations. Dans la plupart des cas, les projets pourront être effectués en deux parties :

- phase d'élaboration;
- phase opérationnelle.

Les deux phases réunies devront être terminées trois ans après le début du projet.

4.3 MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

4.3.1 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL (P.D.I.R.)

Objectifs

Favoriser l'expansion industrielle d'une façon qui corresponde aux besoins des régions.

Candidats admissibles

Les particuliers, les associations, les sociétés de personnes, les coopératives, les personnes juridiques et les organismes sans but lucratif, à condition que la mise en oeuvre du projet s'effectue en sol canadien. L'admissibilité du candidat est fonction du genre de projet ou de l'activité qui fait l'objet de la demande.

Éléments du programme

Les entreprises et les organismes sans but lucratif peuvent se prévaloir de subventions, contributions, prêts participatifs ou garanties de prêts.

Les montants d'aide fournis varient en fonction de la division de recensement où se trouve l'entreprise et ces divisions sont regroupées en quatre paliers.

Au Québec, presque toutes les divisions de recensement (qui sont au nombre de 76) font partie des paliers, II, III, IV.

Palier IV

Le palier IV comprend 12 divisions situées dans l'Est du Québec et dans l'Outaouais: Bonaventure, Charlevoix-Ouest, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, Îles-de-la-Madeleine, Labelle, Lac-Saint-Jean-Ouest, Matane, Matapédia, Papineau, Pontiac, Témiscouata. Ainsi, pour un projet d'établissement d'usine, l'aide à une entreprise située dans une division du palier IV peut atteindre 60% des coûts d'immobilisation; pour être admissible, le montant des immobilisations doit être supérieur à 5 000 $.

Palier III

Le palier III comprend 46 divisions situées dans les régions de l'Est du Québec, de la Mauricie–Bois-Francs, de l'Estrie, de Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi–Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nouveau-Québec, de Lanaudière. On y retrouve par exemple la Beauce, Rimouski et Rivière-du-Loup , Lac-Saint-Jean-Est, Brome et Missisquoi. Pour un projet d'établissement d'usine, l'aide à une entreprise située dans le palier III peut atteindre 50% des coûts d'immobilisation. Le montant des immobilisations doit être supérieur à 25 000 $.

Palier II

Le palier II comprend 15 divisions de recensement dans les régions de Montréal, Québec et Hull: Chambly, Châteauguay, Deux-Montagnes, Gatineau, Hull, Île-de-Montréal, Île-Jésus, Lévis, l'Assomption, Québec, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Soulanges, Terrebonne, Vaudreuil. Pour un projet d'établissement, l'aide dans le palier II peut atteindre 35% des coûts. Le montant des immobilisations doit être supérieur à 50 000 $.

Palier I

Le palier I enfin comprend seulement trois divisions de recensement: Laprairie, Rouville et Verchères, dans la région de Montréal. Ce palier n'est pas admissible aux subventions liées à l'établissement de nouvelles usines, sauf si le taux de chômage y dépasse de 1% le taux de chômage national pendant six mois consécutifs. L'aide financière peut représenter 25% des coûts pour un projet de modernisation ou d'agrandissement. Les coûts doivent être supérieurs à 100 000 $.

Forme d'aide

L'aide financière pour la réalisation de projets admissibles porte sur six éléments qui déterminent le cycle de mise au point d'un produit ou de l'expansion d'une société.

1) CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

a) Une aide pourra être accordée à des instituts économiques, commerciaux ou technologiques pour la réalisation d'études et la fourniture de services spécialisés qui représenteront des avantages directs appréciables aux fins du développement industriel régional.

Tous les paliers sont admissibles.

b) Une aide pourra être accordée aux fins d'établissement de centres ou d'institutions sans but lucratif qui devraient devenir financièrement autonomes, si ces centres ou institutions effectuent ou appuient des travaux liés au développement industriel.

Tous les paliers sont admissibles.

c) Les projets d'infrastructure liés directement à l'expansion industrielle régionale peuvent faire l'objet d'aide selon des modalités de partage des frais avec les administrations provinciales.

Aide offerte

II• palier
III• palier
IV• palier

2) INNOVATION

a) Études

Une aide touchant le paiement des honoraires d'experts-conseils qualifiés pourra être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, le transfert technologique, la recherche de marchés et de capital-risque liés à d'éventuels projets.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
I^er^ palier	50%
II^e^ palier	60%
III^e^ palier	75%
IV^e^ palier	75%

b) Mise au point de nouveaux produits ou procédés

Une aide peut être accordée pour la réalisation de projets de mise au point ou de démonstration de produits ou de procédés nouveaux ou améliorés. Ces projets doivent être réalisables du point de vue scientifique, comporter d'importants risques techniques et constituer des perspectives attrayantes d'exploitation commerciale.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
I^er^ palier	50%
II^e^ palier	60%
III^e^ palier	75%
IV^e^ palier	75%

c) Acquisition de compétences technologiques

Les projets visant à améliorer les compétences technologiques, ou à en acquérir d'autres qui ne se traduisent pas par une exploitation commerciale immédiate, pourront bénéficier de l'aide si l'acquisition des compétences technologiques revêt une importance stratégique pour l'entreprise et si les priorités en matière d'expansion industrielle régionale du Gouvernement sont respectées.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
I^er^ palier	50%
II^e^ palier	60%
III^e^ palier	75%
IV^e^ palier	75%

d) Mise au point et démonstration

Les projets de mise au point et de démonstration de produits ou de procédés nouveaux, qui ne comportent pas de risques techniques importants, peuvent faire l'objet d'aide selon des modalités semblables à celles qui régissent l'aide accordée en vertu du paragraphe b) ci-dessus. Cependant, cette aide est remboursable une fois que le produit

ou le procédé résultant du projet est commercialement produit avec succès.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
I^er^ palier	50%
II^e^ palier	60%
III^e^ palier	75%
IV^e^ palier	75%

e) Esthétique industrielle

Une aide financière peut être accordée pour la conception d'un nouveau produit durable qui peut être fabriqué en grande quantité et qui offre de bonnes possibilités d'exploitation commerciale sous réserve de certaines conditions.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
I^er^ palier	50%
II^e^ palier	60%
III^e^ palier	75%
IV^e^ palier	75%

ÉTABLISSEMENT

a) Études

Une aide financière peut être offerte en vue d'embaucher des experts-conseils qualifiés pour réaliser des études de faisabilité d'un projet, ainsi que la recherche de marchés ou de capital-risque liés aux projets éventuels d'établissement.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
I^er^ palier	50%
II^e^ palier	60%
III^e^ palier	75%
IV^e^ palier	75%

b) Implantation d'usines

Une aide financière peut être offerte pour l'implantation d'usines aux termes de projets dans les secteurs de la fabrication ou de la transformation, et dans certains secteurs de services liés à l'industrie ou à l'exploitation touristique.

Aide offerte		Rapports maximaux de partage	Frais d'immobilisations minimaux approuvés
I^er^ palier		Non admissible	Néant
I^er^ palier	spéc.*	35%	50 000 $
II^e^ palier		35%	50 000 $
III^e^ palier		50%	25 000 $
IV^e^ palier		60%	5 000 $

* Si le taux de chômage par rapport à la population active d'une région classée dans le I^er^ palier dépasse la moyenne nationale de 1% pendant six mois consécutifs, cette région sera admissible, pendant un an, à demander de l'aide selon les termes du II^e^ palier.

MODERNISATION ET AGRANDISSEMENT

a) Études

Une aide financière peut être accordée en vue d'embaucher des experts-conseils pour réaliser des études de faisabilité d'un projet, la recherche de marchés et de capital-risque liés aux projets de modernisation, d'accroissement de la productivité ou d'expansion.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
I^er^ palier	50%
II^e^ palier	60%
III^e^ palier	75%
IV^e^ palier	75%

b) Modernisation

De l'aide financière peut être offerte pour l'achat de machines et de matériel sophistiqués qui sont destinés à accroître considérablement la productivité des secteurs de la fabrication et de la transformation, et de certains secteurs de services liés à l'industrie et à l'exploitation touristique.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage	Frais d'immobilisations minimaux approuvés
I^er^ palier	25%	100 000 $
II^e^ palier	35%	50 000 $
III^e^ palier	50%	25 000 $
IV^e^ palier	50%	5 000 $

c) Agrandissement

Une aide financière peut être accordée pour l'agrandissement d'installations dans les secteurs de la fabrication et de la transformation, ou dans certains secteurs de services liés à l'industrie ou à l'exploitation touristique.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage	Frais d'immobilisations minimaux approuvés
I^er^ palier	25%	100 000 $
II^e^ palier	35%	50 000 $
III^e^ palier	50%	25 000 $
IV^e^ palier	50%	5 000 $

N.B. Selon les termes du Ier palier, les contributions seront versées avant tout aux secteurs les plus prometteurs en ce qui a trait aux possibilités industrielles et aux avantages comparatifs.

d) Adaptation de la technologie de la micro-électronique et de l'électronique

Une aide financière peut être accordée aux entreprises de fabrication et de transformation qui procèdent pour la première fois à l'intégration de dispositifs micro-électroniques à leurs produits et à leurs procédés, à la conception de dispositifs micro-électroniques sur commande, et à l'intégration ou à l'application de produits ou de systèmes reposant sur l'électronique aux produits, aux procédés, aux méthodes ou aux installations de production.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
Ier palier	50%
IIe palier	60%
IIIe palier	75%
IVe palier	75%

COMMERCIALISATION

a) Une aide peut être accordée à des personnes exploitant ou sur le point d'exploiter une installation touristique pour recueillir et diffuser des renseignements en vue d'exploiter le marché intérieur, d'organiser un événement spécial susceptible d'attirer des touristes ou des conférences qui feront vraisemblablement augmenter le nombre de touristes ou de visiteurs.

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
Ier palier	50%
IIe palier	60%
IIIe palier	75%
IVe palier	75%

b) Une aide peut être accordée à des organismes sans but lucratif pour procéder à des activités en vue de promouvoir l'acceptation des normes et des spécifications de produits canadiens, pour effectuer de la recherche et de l'analyse de marchés, pour la publicité, pour organiser des foires commerciales ou d'autres événements, ou pour publier et diffuser des catalogues afin de promouvoir des produits canadiens, si toutes ces activités visent à accroître la commercialisation des produits ou services. Tous les paliers sont admissibles.

c) Études

Une aide peut être accordée en vue d'embaucher des experts-conseils qualifiés pour réaliser des études de faisabilité sur ce qui précède, ainsi

que pour effectuer des études de marchés éventuels ou de stratégies de commercialisation pour les activités mentionnées en a).

Aide offerte	Rapports maximaux de partage
I^er^ palier	50%
II^e^ palier	60%
III^e^ palier	75%
IV^e^ palier	75%

d) Le programme de développement des marchés d'exportation (P.D.M.E.)

Bien que le P.D.M.E. ne soit pas intégré au P.D.I.R., le M.E.I.R. en assurera la mise en oeuvre au nom du ministère des Affaires extérieures, aux termes du mandat permanent du M.E.I.R. en matière de promotion du commerce au Canada.

Tous les paliers sont admissibles.

RÉORGANISATION

a) Études

Une aide financière peut être accordée en vue de retenir les services d'experts-conseils pour réaliser des études de faisabilité des projets, la recherche de marchés et de capital-risque liés à d'éventuels projets de réorganisation.

Aide offerte	Rapports maxi.naux de partage
I^er^ palier	50%
II^e^ palier	60%
III^e^ palier	75%
IV^e^ palier	75%

b) Réorganisation

Une garantie de prêt en dernier recours jusqu'à concurrence de 90% de la valeur du prêt peut être accordée. Des frais d'assurance annuels seront prélevés. (Les projets nécessitant des prêts de moins de 500 000 $ seront habituellement transmis à la Banque fédérale de développement (B.D.F.), qui est plus en mesure de combler les besoins de ce type de clientèle grâce à ses services de prêts directs).

Les sociétés à qui la garantie de prêt n'apparaît pas suffisamment utile peuvent se voir accorder des contributions remboursables jusqu'à concurrence de 25% des coûts d'immobilisations.

Tous les paliers sont admissibles.

Les prêts participatifs sont offerts aux II^e^, III^e^ et IV^e^ paliers.

4.3.2 PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES (S.B.L.A.)

Objectifs

Aider les petites entreprises à obtenir du crédit à terme pour financer une grande variété d'améliorations par des prêts garantis par le gouvernement fédéral.

Candidats admissibles

Une petite entreprise est admissible si son revenu annuel brut estimatif ne dépasse pas 1 500 000 $ pour l'exercice au cours duquel la demande est faite ou, dans le cas d'une nouvelle entreprise, si le revenu annuel brut pour le premier exercice, qui doit être d'au moins 52 semaines, ne dépasse pas 1 500 000 $.

Peuvent emprunter les petites entreprises exerçant dans un des domaines suivants une activité industrielle ou commerciale: fabrication, commerce de gros ou de détail, services, transports, constructions, communications.

Les petites entreprises exerçant leur activité dans le domaine de la finance ou dans le domaine professionnel et les organisations sans but lucratif ne peuvent obtenir un prêt S.B.L.A.

4.3.3 PROGRAMME D'AIDE AUX CONSTRUCTEURS DE NAVIRES (S.I.A.P.)

Candidats admissibles

Les entreprises engagées dans la construction navale au Canada, à condition que les dimensions des navires ne soient pas inférieures aux dimensions exigées.

Forme d'aide

Le programme prévoit une subvention de 9% du coût vérifié du navire.

Le programme prévoit aussi une contribution d'encouragement qui peut aller jusqu'à 3% du coût du navire et qui est accordée au constructeur maritime dans le cadre d'un plan approuvé d'amélioration de sa productivité.

Dispositions fiscales

La subvention est assimilée à un revenu. La contribution d'encouragement, qui peut s'élever jusqu'à 3%, est à déduire du coût des immobilisations des biens acquis.

Division des navires et des éléments:

Ottawa: (613) 995-3201

4.3.4 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS D'EXPORTATION (P.D.M.E.)

Objectifs

Encourager les entreprises canadiennes à envisager la commercialisation de leurs produits ou de leurs services à l'étranger, et engendrer ainsi une augmentation soutenue des exportations canadiennes de biens et services.

Candidats admissibles

Toute société qui exerce son activité au Canada et vend des biens ou des services qu'une source

canadienne compétente est capable de produire ou fournir.

Composantes du programme

Le programme comporte sept sections:

Section A: appels d'offres pour un projet particulier n'importe où à l'étranger (études et préparation de soumissions).

Section B: identification de marchés potentiels d'exportation et adaptation à ces marchés.

Section C: participation aux foires commerciales à l'étranger là où le Canada n'a pas de stand national.

Section D: invitations à des acheteurs étrangers à venir examiner au Canada, ou dans un pays tiers, des produits canadiens ou leur fabrication.

Section E: union de plusieurs entreprises (particulièrement des PME) canadiennes dans le but d'exporter des produits canadiens.

Section F: soutien à l'expansion des marchés d'exportation afin d'aider les exportateurs canadiens à s'établir sur place à l'étranger.

Section G: identification et pénétration de nouveaux marchés d'exportation pour les produits agricoles, les pêcheries et les produits alimentaires.

Forme d'aide

Subventions conditionnelles et remboursables qui peuvent atteindre 50% des frais de déplacement de base, auxquels s'ajoutent les frais spéciaux et exceptionnels qui sont occasionnés par le projet ainsi qu'une indemnité journalière (actuellement de 150 $ à l'étranger et de 100 $ au Canada). Il faut noter que les subventions ne sont remboursables que si le projet réussit et s'avère économiquement rentable.

Dispositions fiscales

Lors de leur versement, les subventions doivent être considérées comme un revenu pour l'entreprise qui les reçoit mais, le cas échéant, les remboursements pourront être traités comme une dépense.

Pour plus de renseignements, téléphonez ou écrivez à l'un des huit bureaux du M.E.I.R. au Québec:

ALMA
170, rue Saint-Joseph Sud
Bureau 203
Alma (Québec)
G8B 3E8
Tél.: (418) 668-3084

DRUMMONDVILLE
Place du Centre
150, rue Marchand
Bureau 502
Drummondville (Québec)
J2C 4N1
Tél.: (819) 478-3333

MONTRÉAL
800, place Victoria
37e étage
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tél.: (514) 283-8185

RIMOUSKI
180, rue des Gouverneurs
3e étage
Rimouski (Québec)
G5L 8G1
Tél.: (418) 722-3282

SHERBROOKE
1335, rue King Ouest
Bureau 303
Sherbrooke (Québec)
J1J 2B8
Tél.: (819) 565-4713

TROIS-RIVIÈRES
Immeuble Pollack
2e étage
225, rue des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2G7
Tél.: (819) 374-5544

VAL-D'OR
Place du Québec
888, 3e Avenue
Bureau 302
Val d'Or (Québec)
J9P 5E6
Tél.: (819) 825-5260

QUÉBEC
Immeuble Claridge
220, Grande-Allée Est
Bureau 820
Québec (Québec)
G1R 2J1
Tél.: (418) 694-4826

4.4 OFFICE CANADIEN POUR UN RENOUVEAU INDUSTRIEL (OCRI)

Mandat

L'Office canadien pour un renouveau industriel (OCRI) est un organisme relevant du ministre de l'Expansion industrielle régionale du Canada; il est dirigé par un conseil d'administration composé d'une majorité de représentants du secteur privé.

Son mandat est triple: il est chargé de promouvoir la revitalisation des industries du textile, du vêtement et de la chaussure, de favoriser le renforcement et la diversification de la structure économique de régions qui sont largement dépendantes de ces industries, et d'aider les travailleurs à s'adapter aux changements intervenus dans leur milieu.

4.4.1 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Nouvelles zones spéciales

Le gouvernement du Canada a désigné sept zones spéciales; celles-ci bénéficient en priorité de ce programme. Au Québec, les principaux centres de ces zones spéciales sont:

- Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère et Shawinigan en Mauricie;
- Drummondville, dans les Bois-Francs;
- Victoriaville, Princeville et Plessisville dans les Bois-Francs;
- Sherbrooke-Magog dans les Cantons de l'Est;
- Valleyfield, au sud-ouest de Montréal.

Entreprises admissibles

Sont admissibles à ce programme, les entreprises de fabrication et de transformation ainsi que, dans certains cas, celles qui exercent une autre activité commerciale dans une zone spéciale ou qui désirent s'y établir.

Forme d'aide

L'aide est généralement offerte aux entreprises admissibles sous forme de subventions, de prêts directs ou d'assurance-prêts.

Aide aux entreprises des zones spéciales

A) SUBVENTIONS :

a) élaboration des projets : jusqu'à 75% des frais d'experts-conseils qualifiés qui sont engagés pour développer des projets d'innovation, de restructuration, de fusion ou d'acquisition d'entreprises, ainsi que pour des projets d'établissement de services en commun pour un groupe d'entreprises ;

b) identification de nouveaux produits : jusqu'à 75% des frais d'experts-conseils qualifiés qui sont engagés pour identifier de nouveaux produits ou pour en améliorer d'autres et pour faire des tests sur ces produits ou sur leur marché.

c) développement des produits : jusqu'à 75% des coûts relatifs à la mise au point de nouveaux produits ou procédés ou à l'amélioration de produits existants qui allient à une technologie avancée de bonnes chances d'offrir un rendement intéressant sur le capital investi. Les droits à la technologie appartiendront à l'entreprise, mais le projet devra être exploité au Canada ;

d) design de nouveaux produits : jusqu'à 75% des frais de conception de nouveaux produits ou d'amélioration de produits existants ; ces produits doivent être durables et fabriqués en série à l'aide de procédés industriels ;

e) projets d'amélioration de la productivité : jusqu'à 75% des frais d'experts-conseils qualifiés engagés pour étudier les moyens d'augmenter la productivité, lorsque ces coûts comportent un risque financier pour l'entreprise qui fait la demande d'aide ;

f) réalisation de projets de restructuration et de modernisation : jusqu'à 50% des coûts en capital et de préproduction de projets de restructuration d'une entreprise, afin de lui permettre de prendre de l'expansion au niveau de la production et du commerce de biens et de services compétitifs sur les marchés internationaux, ou de s'adapter à de nouvelles conditions du marché. Les subventions peuvent également couvrir les coûts de modernisation qui sont reliés au plan de restructuration d'une entreprise. Cette aide, disponible pour les projets dont le coût en capital excède 50 000 $, peut comporter des conditions de remboursement ;

g) établissement de services en commun : remboursement partiel des coûts relatifs à l'établis-

sement, par deux ou plusieurs entreprises, de services en commun d'achat, de mise en marché, de formation, etc. Ces subventions peuvent atteindre:

- 20 000 $ pour les frais d'incorporation;
- 50%, 33⅓% et 25% des frais généraux d'exploitation pour les trois premières années de fonctionnement, avec un maximum de 150 000 $ par an;
- 25% des coûts d'acquisition, de construction et de conversion d'équipement et de bâtiments, lorsque ces coûts excèdent 50 000 $.

B) PRÊTS DIRECTS:

Ils sont consentis pour les fusions et les acquisitions. D'un montant maximum de 1 500 000 $, ces prêts sont offerts aux entreprises désirant fusionner ou faire l'acquisition d'autres firmes en vue de rentabiliser ou de développer un nouveau secteur d'activité dans une zone spéciale. Le taux d'intérêt n'excédera jamais de plus de 3% celui que le Gouvernement consent aux sociétés de la Couronne.

C) ASSURANCE-PRÊTS:

Elle s'applique aux fusions, acquisitions et restructurations. Cette aide permet d'obtenir des fonds de prêteurs reconnus selon des modalités raisonnables et peuvent couvrir jusqu'à 90% d'un prêt à terme, moyennant une prime annuelle de 1%.

Aide aux entreprises désirant s'établir dans les zones spéciales

A) SUBVENTIONS:

a) Élaboration de projets d'établissement de nouvelles entreprises: jusqu'à 75% des frais d'experts-conseils qualifiés retenus pour concevoir un projet d'implantation d'entreprises de fabrication ou de transformation, ou d'entreprises oeuvrant dans un autre secteur commercial admissible, dans une zone spéciale.

b) étude de projets de fusion ou d'acquisition: jusqu'à 75% des frais d'experts-conseils qualifiés qui sont engagés par les entreprises qui font une demande pour préparer des études de faisabilité et élaborer des plans relatifs à la fusion ou à l'acquisition d'entreprises dans une zone spéciale, en vue de contribuer à leur viabilité et au développement de leurs activités;

c) établissement de nouvelles entreprises: jusqu'à 50% des coûts en capital et de préproduction d'une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation, ou d'une firme oeuvrant dans un autre secteur commercial admissible dans une zone spéciale. Cette aide, disponible pour les projets dont le coût en capital excède 100 000 $, peut comporter des conditions de remboursement.

B) PRÊTS DIRECTS ET ASSURANCE-PRÊTS :

Ces formes d'aide sont disponibles pour des projets de fusion, d'acquisition ou de restructuration, aux mêmes conditions que celles qui sont décrites pour les entreprises des zones spéciales.

Procédures de paiement

Dans les cas de contributions impliquant des projets d'immobilisation, les procédures prévoient un déboursé anticipé au moment où l'entreprise ayant présenté sa demande a réalisé au moins 25% de son projet en termes de coûts en capital autorisé. Le requérant peut ensuite recevoir un paiement initial représentant 100% du solde de la contribution au moment où l'entreprise est prête à produire commercialement, si les coûts en capital du projet sont inférieurs à 1 330 000 $. Si ces coûts excèdent 1 330 000 $, le paiement initial peut être de 90% du solde de la contribution, le reste étant versé 24 mois après.

Présentation des demandes

Au stade initial de la demande d'aide, l'entreprise est tenue de fournir une brève description de son projet, une évaluation des coûts, le financement proposé et, lorsqu'ils sont disponibles, des états financiers vérifiés des trois dernières années. On adresse les demandes de renseignements au sujet du programme de développement industriel et commercial soit au siège social de l'Office canadien pour un renouveau industriel, soit au bureau du ministère de l'Expansion industrielle régionale, du ministère de l'Industrie et du Commerce du Canada, ou de la Banque fédérale de développement le plus rapproché.

4.4.2 PROGRAMME SECTORIEL : TEXTILE, VÊTEMENT, BONNETERIE, CHAUSSURES ET TANNAGE

Le gouvernement du Canada a mis sur pied un autre programme d'aide financière, administré par l'OCRI, afin que les industries du textile, du vêtement et de la chaussure se restructurent et se modernisent.

Entreprises admissibles

Tout fabricant qui oeuvre dans les secteurs du textile, du vêtement, de la bonneterie, de la chaussure ou du tannage est admissible au programme et peut présenter une demande d'aide financière.

Forme d'aide

L'aide est généralement offerte aux entreprises admissibles sous forme de subventions, de prêts directs ou d'assurance-prêts.

A) SUBVENTIONS :

a) Projets de restructuration et de modernisation :

- jusqu'à 75% des coûts de consultation pour l'analyse approfondie de la situation de l'entreprise, l'élaboration d'un plan de restructuration et la mise en oeuvre de ce plan;

- jusqu'à 25% du coût en capital (qui doit excéder 50 000 $) pour des projets d'acquisition, de construction, d'expansion, de modification ou de conversion d'équipement ou d'installations reliés à un plan de restructuration.

b) Établissement de services en commun :

- jusqu'à 75% du coût de consultation pour une étude de faisabilité en vue de l'établissement de services en commun tels que les achats, la mise en marché et la formation ;
- jusqu'à 20 000 $ pour les frais d'incorporation ;
- jusqu'à 50%, 33⅓% et 25% des frais généraux d'exploitation respectivement pour les trois premières années, avec un maximum de 150 000 $ pour chaque année ;
- jusqu'à 25% du coût en capital (qui doit excéder 50 000 $), pour des projets d'acquisition, de construction, d'expansion, de modification ou de conversion d'équipement ou d'installations.

B) SUBVENTIONS ET PRÊTS POUR LES FUSIONS ET LES ACQUISITIONS :

a) Subventions s'élevant jusqu'à 75% des coûts de consultation pour une étude de faisabilité.

b) Prêts directs s'élevant jusqu'à 1 500 000 $ au taux d'intérêt que le gouvernement du Canada exige des sociétés de la Couronne ou, au plus, 3% au-delà de ce taux.

C) ASSURANCE-PRÊTS :

L'aide accordée peut se présenter sous la forme d'une assurance pouvant s'appliquer jusqu'à 90% d'un prêt devant aider l'entreprise à se structurer et à améliorer sa compétitivité.

Présentation des demandes

Puisque l'OCRI dispose de budgets limités, l'examen des demandes est abordé de façon sélective. L'aide sera accordée en fonction des antécédents de l'entreprise, de son rendement et de la qualité du plan de restructuration qu'elle doit présenter. Une demande d'aide de la part d'une entreprise amorce trois phases distinctes du programme :

1) L'OCRI demandera à l'entreprise de préparer une analyse sommaire qui rend compte de ses forces et de ses faiblesses dans ses méthodes de gestion, de marketing et de production, de même qu'une analyse de l'état de ses finances.

2) Par la suite, l'entreprise soumettra un plan de restructuration portant sur les mesures nécessaires pour corriger les problèmes identifiés et sur les possibilités d'expansion.

3) La troisième phase du programme portera sur la mise en oeuvre des recommandations du plan de restructuration approuvé par l'OCRI. Les modalités de financement sont très flexibles et aucune contribution maximale n'a été arbitrairement fixée.

Plan de restructuration

Le plan de restructuration comprend la stratégie d'action de l'entreprise dans le contexte d'un environnement de plus en plus concurrentiel et il devrait aussi prévoir un changement ou un agrandissement important relié à l'exploitation de l'entreprise quant à ses produits, son marketing, sa production, ses méthodes de gestion, etc. Bien qu'il imprime à l'entreprise une orientation générale, le plan devra être assez souple pour s'adapter à la conjoncture économique. Étalé sur deux à cinq ans, le plan détaillera les travaux à faire au cours de la première année, notamment au chapitre des immobilisations.

Intervenants dans le dossier

L'entreprise, un expert-conseil et le chargé de portefeuille de l'OCRI collaborent ensemble à la réalisation du plan. L'entreprise est responsable de la préparation de l'analyse sommaire et du plan de restructuration et l'expert-conseil, qui agit comme conseiller auprès d'elle, fournit un élément additionnel d'expertise et d'objectivité. Cet expert-conseil doit être approuvé par l'OCRI.

La présence de l'expert-conseil, quoique facultative, est importante dans le cadre du programme sectoriel de l'OCRI. Si l'équipe de gestion dans l'entreprise est restreinte, l'expérience d'un expert-conseil et sa capacité à concevoir et à réaliser un plan de restructuration peut vite devenir un important atout dans le dossier.

Pour plus de renseignements concernant le programme sectoriel et le programme de développement industriel et commercial, adressez-vous à l'un des bureaux suivants :

MONTRÉAL

Office canadien pour un renouveau industriel
Siège social
800, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3B 1X9
Tél. : (514) 283-3361

BUREAUX RÉGIONAUX

DRUMMONDVILLE

Bureau du MEIR/OCRI
150, rue Marchand
Bureau 502
Drummondville (Québec)
J2C 4N1
Tél. : (418) 478-3333

SHERBROOKE

Bureau du MEIR/OCRI
1335, rue King Ouest
Bureau 401
Sherbrooke (Québec)
J1J 2B8
Tél. : (819) 565-4713

4.5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

4.5.1 INSTALLATIONS ANTIPOLLUTION : PROGRAMME D'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ (P.A.A.)

Objectifs

Encourager les entreprises commerciales à lutter contre la pollution.

Candidats admissibles

Toute entreprise à but lucratif qui envisage un investissement en équipement neuf dans le but précis de lutter contre la pollution.

TROIS-RIVIÈRES

Bureau du MEIR/OCRI
Immeuble Pollack
225, rue des Forges
2e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2G7
Tél. : (819) 374-5544

VALLEYFIELD

Banque fédérale de développement
85, rue Champlain
Valleyfield (Québec)
J6T 1W4
Tél. : (514) 371-0611

Forme d'aide

Un contribuable admissible peut procéder à l'amortissement du coût total sur une période de deux ans, soit 50% par an, du matériel installé dans ses locaux ou des procédés dont l'objectif premier est de lutter contre la pollution de l'air et de l'eau.

Les dépenses engagées peuvent couvrir la prévention, la réduction ou la suppression de la pollution. Les frais de recherche et d'expérimentation ne sont pas inclus dans ce programme.

Des sociétés qui ont pour objet de dispenser des services de dépollution peuvent bénéficier du P.A.A. Les coûts du bâtiment, des machines et du matériel acquis par ces sociétés peuvent être admissibles en vertu du P.A.A.

4.5.2 CENTRE TECHNIQUE DES EAUX USÉES

Le bureau régional du Service de la protection de l'environnement d'Environnement Canada favorise la réalisation et le financement de projets de développement technologique en coopération avec l'industrie ; il met à contribution ses équipements mobiles et fixes et favorise l'accès aux spécialistes du Centre technique des eaux usées. Les travaux portent sur l'épuration des effluents liquides et des émissions atmosphériques ainsi que sur l'élimination des substances toxiques.

Le bureau régional favorise également l'accès à certains programmes de financement dont le programme des offres spontanées du ministère des Approvisionnements et Services relativement au développement et à la démonstration de nouvelles techniques de protection de l'environnement.

Des colloques sont également organisés pour diffuser les connaissances dans ce domaine.

4.5.3 PROGRAMME DE CRÉATION ET DE DÉMONSTRATION DE TECHNIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES ET DE L'ÉNERGIE

Objectifs

Ce programme, mis en oeuvre conjointement avec le secteur privé, les municipalités et les provinces, vise à élaborer et à mettre à l'essai l'équipement, les systèmes ou les produits destinés à récupérer ou à économiser l'énergie au moyen de l'utilisation judicieuse des ressources.

Aide offerte

Ce programme finance l'élaboration et la construction d'installations pour démonstrations de prototypes. Les critères relatifs à l'obtention d'installations comprennent principalement les avantages pour la protection de l'environnement et l'économie de l'énergie, mais les autres avantages pour le Canada sont pris en considération. Les contrats portant sur la démonstration des techniques sont conclus par l'intermédiaire du M.A.S.

Admissibilité

Toute entreprise présentant un projet approprié.

Renseignements

Ministère de l'Environnement,
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél.: (819) 997-2057.

À la fin du projet, l'entrepreneur demeure propriétaire du matériel, des données techniques et des plans ou brevets d'invention qui ont servi aux travaux. En considération de l'aide fédérale qu'il a reçue, il devra par contre mettre à la disposition de tous les intéressés au Canada, à des conditions que lui-même et le Gouvernement jugent raisonnables, des renseignements sur l'invention ou la technique nouvelle dont il s'agit.

Pour soumettre un projet au DRECT, il faut écrire aux bureaux régionaux du Service de la protection de l'environnement ou à l'une des adresses ci-dessous:

Secrétariat du DRECT
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél.: (819) 997-2057

MONTRÉAL
Environnement Canada
Service de la protection de l'environnement
1550, boulevard De Maisonneuve Ouest
Bureau 410
Montréal (Québec)
H3G 1N2
Tél.: (514) 283-4670

QUÉBEC
Environnement Canada
Service de la protection
de l'environnement
1141, route de l'Église, 6e étage
C.P. 10 100
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél.: (418) 694-4077

4.6 MINISTÈRE DU TRAVAIL DU CANADA

Travail Canada est le ministère fédéral chargé de veiller à l'amélioration des conditions de travail des Canadiens et des Canadiennes, et particulièrement de ceux qui relèvent de l'autorité fédérale.

Le Ministère a mis en place des programmes et des services dans les domaines des normes de travail, de la sécurité et de l'hygiène au travail, de la qualité de la vie au travail, des relations industrielles et de l'égalité des hommes et des femmes face à l'emploi.

Il joue également le rôle d'agent d'information, recueillant et diffusant tous les renseignements relatifs à ces questions et de nature à venir en aide à ceux qui ont à négocier des conventions collectives. Il entretient des relations étroites avec les ministères provinciaux du travail et l'Organisation internationale du travail.

Le Ministère comprend les grands services suivants: Médiation et conciliation, Coordination des politiques et liaison, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Services centraux d'analyse, Politique et services administratifs, et Opérations régionales.

Information

Pour obtenir tout renseignement au sujet des programmes de Travail-Canada, veuillez vous adresser à la Direction des services de communication, Travail-Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0J2, Tél. (819) 997-2617, ou

RÉGION DU SAINT-LAURENT
Édifice du Port de Montréal
3e aile, 2e étage
Cité du Havre
Montréal (Québec)
H3C 3R5

Directeur régional	283-7382
Gérant régional des opérations	283-7456
Conditions de travail	283-5746
Programme d'aide à l'adaptation aux travailleurs	283-5746
Programme d'aide financière à l'éducation syndicale	283-7131
Qualité de vie au travail	283-5746
Sécurité et hygiène du travail	283-6250
Réparation des accidents de travail (Indemnisation)	283-7131
Service fédéral de médiation et de conciliation	283-5731

BUREAU DE QUÉBEC
390, rue Dorchester Sud
Québec (Québec)
G1K 6A7

Conditions de travail — Sécurité et hygiène du travail 694-7707

4.7 MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Le ministère du Revenu national offre une série d'exemptions de droits de douanes, d'exemptions de taxes de vente, de réductions de droits de douanes et de réductions d'impôts à l'entreprise selon certaines conditions.

Douanes et accise

4.7.1 DRAWBACK À L'EXPORTATION

En règle générale, l'exportation de matières importées, telles quelles ou transformées, donne droit à une remise de 100% des droits et des taxes payés.

4.7.2 DRAWBACK POUR CONSOMMATION INTÉRIEURE

Certaines marchandises donnent droit à une remise des droits et taxes payés (drawback) variant de 50% à 100% lorsqu'elles entrent dans la fabrication au Canada de marchandises destinées à certaines fins spéciales.

4.7.3 TARIF DES DOUANES (ENTENTES DOUANIÈRES)

Afin de faciliter l'importation au Canada de marchandises cultivées, produites ou fabriquées dans d'autres pays, le Canada a établi pour la majorité des pays exportateurs des statuts tarifaires préférentiels. Les plus importants de ces statuts sont les suivants:

- tarif de préférence britannique
- tarif de la nation la plus favorisée
- tarif de préférence général
- Royaume-Uni et Irlande

Pour profiter des avantages du tarif de préférence général, il faut obtenir un certificat spécial d'origine, intitulé « Formule A », et émis par un organisme autorisé par le gouvernement du pays bénéficiaire et reconnu à cette fin par le Canada.

Service régional d'appréciation
400, place D'Youville, 4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2C2
Tél.: (514) 283-6717

4.7.4 VENTE DE MACHINES (EXEMPTION DE TAXES)

Le ministère du Revenu national accorde une exemption de taxe fédérale de vente de 9% pour les machines et appareils vendus aux fabricants ou aux producteurs, ou importés par eux pour être utilisés directement par eux dans la fabrication ou la production de marchandises.

Toutefois, depuis le 13 novembre 1981, la taxe de vente doit être acquittée sur le matériel de production, les matières de condi-

tionnement et les plans achetés ou importés par les petits fabricants.

Un remboursement de la taxe payée est prévu dans le cas des petits fabricants qui sont d'une classe expressément prescrite par règlement du Gouverneur en conseil (c'est-à-dire ceux dont les ventes annuelles de marchandises ne dépassent pas 50 000 $).

Aucun remboursement de la taxe ne sera accordé relativement aux photocopieurs et autre matériel de bureau servant à la reproduction achetés par un petit fabricant, sauf si l'imprimerie constitue sa principale activité.

4.7.5 LOI ANTI-DUMPING DU CANADA

Des droits anti-dumping peuvent être levés par le ministère du Revenu national lorsqu'il a été établi que le prix à l'exportation de marchandises importées est inférieur à la valeur normale des marchandises dans le pays d'exportation et que celui-ci cause un préjudice sensible à la production au Canada de marchandises semblables, ou a sensiblement retardé ou retarde sensiblement la mise en production au Canada de marchandises semblables.

Le sous-ministre du Revenu national peut faire ouvrir une enquête sur réception d'une plainte écrite.

Ministère du Revenu national
Directeur général
Programmes de cotisations
Douanes et accise
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5

Impôt

4.7.6 AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ

Allocations fiscales permettant une allocation du coût en capital de façon à imputer le coût des immobilisations aux résultats sur une période de trois ans.

Ces allocations sont applicables, entre autres, à certaines immobilisations pour fins de production (classe 29), certains matériels générateurs de chaleur ou d'électricité (classe 34), certains appareils antipollution, etc.

4.7.7 PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'impôt auquel sont assujettis les dividendes versés à un actionnaire qui ne réside pas au Canada est réduit de 20% et plus si la société qui distribue les dividendes est propriété, dans une certaine mesure, de Canadiens.

4.7.8 PROGRAMME DES CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

Les industries suivantes peuvent bénéficier de crédits d'impôt à l'investissement quant au coût en

capital de biens admissibles ou aux dépenses admissibles au titre d'une recherche scientifique:

- fabrication et transformation;
- pêche, agriculture et emmagasinage du grain;
- exploitation de puits de pétrole ou de gaz;
- extraction de minéraux;
- exploration ou forage du pétrole ou du gaz;
- exploitation forestière.

Le montant du crédit varie d'une région à l'autre:

- provinces de l'Atlantique et Gaspésie: 20%;
- autres régions désignées: 10%;
- toutes les autres régions: 7%.

Les entreprises peuvent réclamer ces crédits dans leurs déclarations d'impôt sur le revenu.

Un taux de 25% peut être applicable aux dépenses admissibles au titre d'une recherche scientifique engagées par certaines sociétés privées.

Un crédit d'impôt spécial à l'investissement s'applique au coût en capital de biens certifiés, tels qu'ils sont définis dans la Loi de l'impôt sur le revenu, acquis après le 28 octobre 1980 et avant le 1er janvier 1986 et devant être utilisés dans des activités de fabrication et de transformation telles que définies dans la Loi sur les subventions au développement régional.

Ce crédit d'impôt spécial de 50% du coût en capital de biens certifiés peut être réclamé pour une entreprise admissible située dans une région spécialement désignée.

N.B.: L'accessibilité du crédit d'impôt à l'investissement que les entreprises auront acquis à l'aide de dépenses admissibles engagées après la date du budget sera améliorée de plusieurs façons.

Le crédit d'impôt à l'investissement est déductible de l'impôt fédéral à payer autrement. Jusqu'à présent, le crédit acquis durant l'année pouvait être déduit uniquement à concurrence de 15 000 $, plus la moitié de l'impôt fédéral dépassant 15 000 $, avec possibilité de reporter les crédits inutilisés pendant cinq ans, sous réserve des mêmes plafonds. Le budget propose que, pour les investissements réalisés après le 19 avril 1983, les contribuables puissent imputer ce crédit sans aucune restriction à leur impôt fédéral.

Il est de plus proposé d'accroître les possibilités de report des crédits d'impôt à l'investissement acquis mais non déduits durant l'année. Les crédits acquis après le 19 avril 1983 qui dépasseront l'impôt fédéral autrement payable seront reportés aux exercices précédents. Jusqu'à présent, aucun report en arrière n'était permis. Cette mesure sera mise en application sur une période de deux ans. Les crédits acquis durant l'année d'imposition 1983 seront reportés sur une période de deux ans jusqu'en 1981, tandis qu'à partir de 1984, la période de report aux exercices antérieurs sera de trois ans. En outre, la

période de report aux exercices futurs passera de cinq à sept ans pour les crédits acquis après le 19 avril 1983.

Le budget propose d'étendre le champ d'application du crédit d'impôt à l'investissement à l'équipement lourd de construction neuf acheté après le 19 avril 1983. Cet équipement donnera droit au crédit au taux général de 7%.

Une partie du crédit d'impôt à l'investissement acquis sur les investissements réalisés après le 19 avril 1983 et avant le 1er mai 1986 sera remboursée directement en espèces aux contribuables qui ne pourraient autrement utiliser entièrement leur crédit pour réduire leur impôt fédéral.

Le crédit spécial pour la relance du capital-actions (C.I.S.R.C.A.) aidera les sociétés à obtenir des capitaux propres pour financer leurs investissements. Par conséquent, tout en facilitant le financement des investissements pendant la reprise, cette mesure aidera les sociétés à obtenir les capitaux propres dont elles ont besoin pour redresser leur structure financière. Elles seront également mieux en mesure de bénéficier du crédit d'impôt à l'investissement.

Cette mesure permettra aux sociétés de se servir des crédits d'impôt acquis sur leurs investissements nouveaux pour attirer les acheteurs de nouvelles actions ordinaires émises entre le 1er juillet 1983 et la fin de l'année 1986. Les sociétés, privées comme publiques, auront droit à cette mesure. D'après la mesure, les sociétés pourront émettre des actions qui donneront droit au premier acheteur à un crédit d'impôt allant jusqu'à 25% du prix payé à l'émission. Les C.I.S.R.C.A. réclamés par les investisseurs diminueront le crédit d'impôt à l'investissement dont la société disposera pour réduire son impôt. Seuls les crédits d'impôt à l'investissement acquis par la société après le 19 avril 1983 pourront être transférés aux acheteurs d'actions nouvelles.

RÉGIME DE PLACEMENTS EN TITRES INDEXÉS

Le budget propose d'instaurer le Régime de placements en titres indexés (R.P.T.I.) à compter du 1er octobre 1983. Ce régime aura pour effet d'éliminer l'impôt frappant la partie inflationniste des gains en capital sur les actions ordinaires de compagnies canadiennes qui sont négociées publiquement. Il permettra de réduire sensiblement l'impôt touchant les gains en capital sur les actions ordinaires cotées en bourse. Ce régime incitera les Canadiens à placer une plus forte proportion de leur épargne en actions et aidera les sociétés canadiennes à moins dépendre des capitaux d'emprunt.

4.7.9 DÉDUCTION ACCORDÉE AUX PETITES ENTREPRISES

Une société privée sous contrôle canadien qui exploite activement une entreprise au Canada peut

avoir droit à un crédit d'impôt déductible de son impôt payable par ailleurs.

4.7.10 DÉDUCTION SUR L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS: BÉNÉFICES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION

Une société peut avoir droit à un crédit d'impôt additionnel basé sur ses bénéfices de fabrication et de transformation au Canada. L'expression « fabrication et transformation » ne comprend pas, entre autres, l'exploitation agricole ou la pêche, l'exploitation forestière et la construction.

MONTRÉAL
Revenu Canada
400, place D'Youville
Montréal (Québec)
H2Y 2C2
Tél.: (514) 283-2953

OTTAWA
Division de l'impôt
Ministère du Revenu national
875, chemin Héron
Ottawa (Ontario)
K1A 0I8
Tél.: (613) 593-7295

QUÉBEC
Revenu Canada
2, rue Saint-André
Québec (Québec)
G1K 7B6
Tél.: (418) 694-3881

4.8 AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI)

Objectifs

Promouvoir une plus grande participation du secteur privé canadien au développement et à la croissance industrielle des pays en voie de développement, grâce à la formation d'entreprises en coparticipation et à d'autres formes de collaboration commerciale qui peuvent être source de bénéfices mutuels pour le pays en voie de développement et le Canada.

Candidats admissibles

Les sociétés canadiennes. La préférence est accordée aux petites et moyennes entreprises. Le candidat doit démontrer qu'il a les ressources nécessaires (administration, finance, techniques, commercialisation, personnel, etc.) pour réaliser le projet envisagé à l'étranger et qu'il a déjà fait ses preuves au Canada dans ce genre d'activités.

Projets

La plupart des projets qui répondent aux besoins du pays en développement visé et qui améliorent ou préservent la position concurrentielle du Canada sur le marché international.

Forme d'aide

- Encourager et aider le secteur privé canadien à s'établir ou à élargir ses activités dans les

pays en voie de développement par des:

— études exploratoires: le programme prévoit des subventions pouvant aller jusqu'à 15 000 $ pour un projet donné. Par études exploratoires, on entend les analyses préliminaires effectuées par les investisseurs qui peuvent être intéressés à un projet;

— études de viabilité: le programme prévoit des subventions pouvant aller jusqu'à 100 000 $ pour un projet donné. Normalement, une étude exploratoire aura été faite au préalable. Par études de viabilité, on entend les analyses poussées des possibilités du projet en vue de la décision à prendre sur l'investissement;

— subventions aux manufacturiers canadiens pour faciliter l'adaptation de la technologie canadienne dans le cadre d'essais d'équipement ou de procédés;

— subventions pour des études de préparation visant une participation à des projets financés par des institutions financières, de préférence internationales;

— subventions aux industries canadiennes spécialisées dans le domaine des énergies renouvelables pour faire des essais et adapter leurs techniques en vue de transferts éventuels de ces techniques;

— des informations sur les pratiques et conditions commerciales locales;

— subventions pour aider les entreprises et les hommes d'affaires canadiens à surmonter les problèmes particuliers à un établissement dans un pays en voie de développement.

- Augmenter la capacité des pays en voie de développement à s'industrialiser par:

— des crédits industriels à des conditions de faveur pour les pays en voie de développement, afin qu'ils puissent faire appel au secteur canadien des services pour déterminer leurs besoins d'industrialisation;

— le parrainage et l'organisation de missions et d'études, au Canada et à l'étranger, pour cerner les perspectives de coopération industrielle.

Pour présenter un projet

Avant de lancer un projet, veuillez prendre contact avec la Direction de la coopération industrielle, à l'adresse ci-dessous:

Directeur général
Direction de la coopération industrielle
Agence canadienne de développement international
Place du Centre
200, promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél.: (819) 997-7901

4.9 AGENCE FÉDÉRALE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER (FIRA)

Mandat

Conseiller et aider le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger qui prévoit l'examen par le gouvernement du Canada de deux catégories d'investissements étrangers : l'acquisition du contrôle d'une entreprise commerciale canadienne par des particuliers étrangers, par des sociétés étrangères, ou encore, par des gouvernements ou des groupes composés d'étrangers et ce, au moyen de l'acquisition d'actions ou de biens utilisés pour l'exploitation de l'entreprise ; et la création au Canada d'une nouvelle entreprise par des étrangers qui ne possèdent encore aucune entreprise au Canada ou dont la nouvelle entreprise n'est pas liée à l'entreprise existante.

L'Agence examine les demandes à la lumière de critères prévus dans la loi pour déterminer si les investissements projetés sont susceptibles d'apporter au Canada des avantages appréciables. Elle soumet son évaluation au Ministre qui présente les demandes au Cabinet en vue de l'arrêt d'une décision.

Critères

- Les répercussions de l'investissement sur le niveau et sur la nature de l'activité économique au Canada, y compris ses répercussions sur l'emploi, sur la transformation des ressources, sur l'utilisation des pièces et des éléments produits et des services rendus au Canada, ainsi que sur les exportations en provenance du Canada ;
- l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens à l'entreprise commerciale ainsi qu'aux activités du secteur industriel dont cette entreprise fait partie ;
- ses répercussions sur la productivité, le rendement industriel, les progrès techniques, la création de nouveaux produits et la variété des produits au Canada ;
- ses effets concurrentiels sur une ou plusieurs industries au Canada ;
- la compatibilité de l'investissement avec les politiques industrielles et économiques nationales et provinciales.

Agence d'examen de
l'investissement étranger
(FIRA)
C.P. 2800
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6A5
Tél. : (613) 995-9449

4.10 BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (B.F.D.)

Mandat

La raison d'être de la B.D.F. est de favoriser l'implantation et l'expansion de petites et moyennes entreprises au Canada par des services financiers et des services de gestion-conseil. La B.F.D. compte plus de 80 succursales au Canada, dont une vingtaine au Québec.

Candidats admissibles

Toutes les petites ou moyennes entreprises canadiennes pourvu qu'elles soient à but lucratif.

4.10.1 SERVICES FINANCIERS

Objectifs

Accorder du financement aux entreprises nouvelles ou aux entreprises déjà existantes.

Critères d'admissibilité

- Les bailleurs de fonds déjà impliqués sont tenus de respecter leurs engagements financiers envers l'entreprise et l'investissement de la B.F.D. ne doit pas, en tout ou en partie, servir à les rembourser.
- L'entreprise doit faire la preuve de possibilités raisonnables de réussite.

Forme d'aide

- Des prêts à terme consentis à taux flottant ou à taux fixe pour un, deux, trois, quatre ou cinq ans, et des périodes de remboursement pouvant s'échelonner sur quinze ans;
- des garanties de prêts;
- un programme de planification financière dans le but d'aider la PME à préparer et à présenter son plan d'entreprise aux institutions financières ou gouvernementales afin d'obtenir un prêt ou une subvention;
- un service de référence qui, d'une part, offre à l'investisseur la possibilité de financer le genre d'entreprise qui correspond le plus à ses intérêts et qui, d'autre part, permet à l'entreprise de trouver le genre d'investisseur qui répond à ses besoins.

4.10.2 SERVICES BANCAIRES DE PLACEMENTS

Objectifs

Permettre à une entreprise de se financer au moyen d'actions plutôt que par emprunt, si ce genre de financement convient mieux à ses besoins.

Forme d'aide

- Participation au capital-actions et au capital de risque;
- souscription à forfait;
- syndication;
- toute combinaison de ces formules qui convient le mieux aux besoins particuliers d'une entreprise.

4.10.3 SERVICES DE GESTION-CONSEIL

Les Services de gestion-conseil offerts par la Banque aux PME du pays comprennent trois activités principales: la consultation au service des entreprises (CASE), la formation et l'information.

LA CONSULTATION AU SERVICE DES ENTREPRISES (CASE)

Objectifs

Permettre aux propriétaires ou directeurs de petites entreprises de profiter, à un coût minime, des services de gens d'affaires retraités choisis pour leur expérience dans le domaine de la gestion.

Critères d'admissibilité

Les entreprises peuvent appartenir à tout secteur d'activités commerciales ou industrielles et doivent avoir moins de 75 employés à plein temps. Les gens qui envisagent de lancer une entreprise peuvent également avoir recours aux services de la CASE.

Forme d'aide

- La CASE fournit des gens expérimentés dans le domaine des affaires comme consultants afin d'aider l'entreprise à résoudre des problèmes particuliers de gestion.
- La CASE peut aider l'entreprise à partir du bon pied, à prévenir les accidents qui peuvent survenir dans le cours normal des affaires et à redresser une situation qui s'est détériorée.

SERVICES DE FORMATION EN GESTION

Objectifs

Contribuer au perfectionnement des dirigeants des petites et moyennes entreprises canadiennes.

Forme d'aide

L'aide peut prendre les formes suivantes:

- organisation de séminaires de formation en gestion répondant aux besoins des propriétaires et directeurs de PME, moyennant des frais d'inscription minimes; ces séminaires peuvent être d'une durée d'une demi-journée ou d'une journée complète;
- présentation et diffusion de cours de formation en gestion par le biais des différents ministères provinciaux de l'éducation;
- présentation de « cliniques de gestion », méthode d'apprentissage individuelle utilisant l'audio-visuel;
- présentation « d'ateliers de gestion » regroupant un petit nombre d'individus. Les sujets discutés sont tous reliés à l'administration d'une entreprise;
- organisation de séminaires conjoints élaborés par la B.F.D. en collaboration avec des associations ou groupes industriels.

Services d'information

Le service d'information de la B.F.D. renseigne les petites entreprises de deux façons:

- informations sur les programmes d'assistance gouvernementale destinés aux entreprises;
- publication de volumes (format de poche) qui portent sur un éventail de thèmes relatifs à la gestion de la petite entreprise au Canada.

De plus, la B.F.D. distribue un bulletin qui traite des progrès dans le monde des affaires.

Banque fédérale de développement
Bureau régional du Québec
800, square Victoria
Bureau 4600
H4Z 1C8
Tél.: (514) 283-3657

4.11 COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE CANADA

Objectifs

Planifier, guider et coordonner le processus de conversion au système métrique en assurant la direction des opérations et en faisant preuve de persuasion. La Commission n'a toutefois pas de pouvoir coercitif.

Forme d'aide

- Conseils ou avis pour résoudre les problèmes de conversion de l'entreprise;
- programme d'assistance-outils métriques pour les ouvriers: une personne qui a comme condition d'emploi la fourniture des outils peut obtenir, jusqu'au 31 mars 1984, une aide financière de l'ordre de 50% pour le remplacement de ceux qu'elle possède déjà en des outils version métrique (tél.: (613) 995-3143);
- allégemens fiscaux destinés à faciliter la conversion des balances pour la vente au détail (tél.: (613) 996-7996);
- possibilité d'allégements fiscaux lors de la conversion ou du remplacement d'appareils et d'outils de mesure d'unités impériales.

Dans le cadre du programme de conversion au système métrique, certains allégements avaient été prévus dans la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la taxe d'accise et le Tarif des douanes, en faveur des détaillants qui convertissaient leurs balances au système métrique. Ce programme ayant été retardé, la date d'expiration de ces dispositions est repoussée au 31 décembre 1983. D'après ces mesures, les dispositifs et les pièces détachées permettant de convertir les balances des détaillants au système métrique sont exonérés de la taxe de vente et des droits fédéraux; la taxe de vente sur les achats de nouvelles balances métriques est diminuée de moitié, et les balances métriques servant dans un commerce de détail peuvent être amorties immédiatement à 100% aux fins de l'impôt.

Commission du système
métrique Canada
C.P. 4000
Ottawa (Ontario)
K1S 5G8
Tél.: (613) 996-4000

4.12 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA (C.N.R.C.)

4.12.1 PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE (PARI)

Objectifs

Contribuer au développement économique du Canada en permettant à l'industrie canadienne de tirer profit des compétences du gouvernement fédéral et d'autres laboratoires en matière de recherche scientifique et de gestion de la R & D.

Candidats admissibles

Les petites ou grandes entreprises qui sont aux prises avec des problèmes de nature technique.

Programme comportant les six volets suivants:

Volet I

Le Service de consultation régional (PARI-C)

Le PARI dispose d'agents en poste dans 21 localités au Canada. Ces agents sont soit des employés du C.N.R.C., comme c'est notamment le cas à Québec et à Montréal, soit des personnes travaillant dans des organismes de recherche provinciaux au titre du PARI. Ils ont pour rôle de fournir des renseignements et des conseils pour la solution de problèmes mettant en oeuvre des moyens technologiques. Ils aident également les clients à bénéficier d'autres types d'aide offerts par le C.N.R.C. et les autres ministères gouvernementaux.

Le bureau du chef du Service de consultation régional est situé au C.N.R.C., à Ottawa (tél.: (613) 993-0575).

Volet II

Le Service d'information technique (PARI-F)

Fort de 35 années d'expérience en consultation technique, ce service aide les clients à résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés. Il s'adresse plus particulièrement à la petite et moyenne entreprise qui ne dispose que de ressources bibliothécaires et techniques limitées. La grande entreprise y a également recours pour permettre à son personnel technique de se tenir au courant de l'évolution récente. Toutes les demandes de renseignements sont considérées comme confidentielles. Elles peuvent être adressées aux bureaux du Service de consultation régional, ou au bureau principal du PARI à Ottawa, à l'attention du chef du Service d'information technique (tél.: (613) 993-1753).

Volet III

Les contributions aux entreprises employant des étudiants de premier cycle (PARI-H)

Ces contributions servent à financer une part importante du salaire des étudiants d'universités et de collèges techniques employés par la petite entreprise pour l'aider à résoudre des problèmes relatifs à la production, à la fabrication, à la conception, au contrôle de la qualité et à l'aménagement d'installations. Ces étudiants travaillent sous la supervision du Service de consultation régional. On pourra obtenir tout renseignement complémentaire en communiquant avec les représentants du Service de consultation régional du C.N.R.C. ou avec ceux des organismes de recherche provinciaux.

Volet IV

Les contributions aux études en laboratoire (PARI-L)

Ce volet prévoit une assistance financière aux petites entreprises (ayant un effectif maximal de 200 employés) pour leur permettre de s'assurer les services de laboratoires de recherche, d'instituts ou d'experts-conseils. La contribution maximale est de 6 000 $ par projet et elle se limite à trois projets par compagnie et par an. Sur présentation des reçus de factures acquittées, la compagnie est remboursée d'un montant égal à 75% du total des coûts contractuels autorisés. On pourra obtenir des renseignements complémentaires en communiquant avec les représentants du Service de consultation régional du C.N.R.C. ou avec ceux des organismes de recherche provinciaux.

Volet V

Les contributions au financement de petits projets (PARI-M)

L'objectif de ce programme est d'encourager les petites entreprises (ne comptant pas plus de 200 employés et dont l'effectif technique est réduit ou inexistant) à résoudre des problèmes techniques précis avec l'aide de leur propre personnel, d'un organisme de recherche approprié ou des deux. Pour être admissibles, les entreprises doivent également poursuivre des activités manufacturières et être légalement constituées au niveau provincial ou fédéral.

L'aide financière accordée couvre le salaire et les avantages sociaux des employés professionnels et des techniciens travaillant à un projet approuvé. Elle s'étend aussi au personnel concerné qui travaille en sous-traitance pour l'organisme de recherche participant. L'aide du PARI peut atteindre 30 000 $ par projet pour une période maximale de 12 mois.

Les demandes peuvent être faites en communiquant avec les représentants du Service de consultation régional du C.N.R.C. ou avec ceux des organismes de recherche provinciaux.

Volet VI

Contributions au financement de grands projets (PARI-P)

Ce volet constituait le PARI d'origine et demeure le principal véhicule d'aide industrielle pour les projets de recherche appliquée qui s'échelonnent sur plusieurs années.

L'objectif du programme est d'accroître la qualité et l'envergure de la recherche industrielle au Canada dans les situations qui laissent entrevoir un rendement commercial élevé. L'aide financière s'étend également aux chercheurs autorisés qui travaillent à des projets de recherche industrielle présentant une grande valeur technique. La préférence est accordée aux projets qui offrent des perspectives de rendement élevé et une planification commerciale susceptible d'en garantir le succès. Pour bénéficier de l'aide, les projets doivent être scientifiquement réalisables, adaptés aux possibilités commerciales de l'entreprise et laisser entrevoir une possibilité de commercialisation de produits ou de procédés.

Toutes les compagnies légalement constituées au Canada sont admissibles. L'aide financière s'applique aux salaires et aux avantages sociaux du personnel scientifique et technique des entreprises participantes affecté au projet et, si nécessaire, à la rémunération des professeurs d'université ou des experts-conseils appelés à participer aux travaux.

Les demandes peuvent être adressées à n'importe quel moment au bureau du PARI à Ottawa. Il est conseillé de communiquer au préalable par téléphone ((613) 993-0331) avec le personnel du PARI.

4.12.2 PROGRAMME DES PROJETS « INDUSTRIE-LABORATOIRES » (P.P.I.L.)

Objectifs

Promouvoir l'application et l'utilisation par l'industrie canadienne de certaines connaissances scientifiques et techniques développées dans les laboratoires du gouvernement fédéral et présentant des avantages économiques et sociaux pour le Canada.

Conditions d'admissibilité

La sélection des projets devant faire l'objet d'ententes est faite par un comité de sélection formé par des membres des principaux laboratoires du gouvernement fédéral. Les projets peuvent être issus de propositions spontanées ou résulter d'appels d'offres.

La priorité est donnée aux entreprises industrielles jugées aptes à commercialiser les résultats découlant des travaux. Celles-ci doivent être des compagnies établies au Canada et dûment constituées. Certaines parties spécialisées des travaux peuvent être données en sous-traitance à d'autres compagnies canadiennes ou à des universités ou encore à des organismes de recherche provinciaux.

Forme d'aide

À moins de circonstances particulières, le financement des projets est assuré par un régime coopératif de contributions et l'entreprise est appelée à contribuer financièrement au projet. L'apport de chacun est généralement négocié en fonction des risques encourus par l'entreprise. Sous le régime des ententes de contributions, des licences sont généralement accordées pour conférer à l'entreprise le droit d'utiliser la technologie de base préalablement mise au point dans les laboratoires gouvernementaux. Toutefois, tous les nouveaux droits de propriété intellectuelle acquis durant l'exécution d'un projet sous le régime d'une entente de contributions sont conférés au Conseil.

Conseil national de recherches du Canada
Programme des projets « industrie-laboratoires »
Ottawa (Ontario)
K1A 0R6
Tél.: (613) 993-0695

MONTRÉAL
Conseil national de recherches du Canada
2535, boul. Cavendish
Bureau 215
Montréal (Québec)
H4B 2Y5
Tél.: (514) 482-0651

QUÉBEC
Conseil national de recherches du Canada
333, rue Franquet
C.P. 9038
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4C7
Tél.: (418) 694-3419

4.13 SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION LTÉE (S.C.B.E.)

Objectifs

Offrir aux industries établies au Canada de nouvelles technologies provenant du gouvernement canadien et des laboratoires de recherche universitaires.

Candidats admissibles

Toute entreprise canadienne désirant utiliser et mettre en marché un procédé ou un produit mis au point par des organismes de recherche.

Forme d'aide

Les conditions d'obtention d'un permis sont toujours raisonnables et tiennent compte des divers facteurs pouvant entrer en jeu.

La Société, par la suite, peut aider les détenteurs de licences à obtenir de l'assistance financière ou technique en fonction de l'importance ou de l'intérêt des projets d'exploitation des inventions.

Société canadienne des brevets et d'exploitation ltée
275, rue Slater, 19e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0R3
Tél.: (613) 996-5736

4.14 SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (S.C.H.L.)

La Société canadienne d'hypothèques et de logement met à la disposition de toute personne qui en fait la demande l'information sur l'ensemble des services et programmes suivants:

- service d'information au public;
- statistiques sur le logement au Canada;
- recherche sur le logement et l'aménagement urbain et application de nouveaux concepts;
- programmes de prêts assurés et de subventions pour la construction résidentielle et l'achat de maisons déjà construites;
- aide aux sociétés et aux coopératives sans but lucratif;
- aide au logement social;
- aide à la remise en état des logements.

Société canadienne d'hypothèques et de logement
Bureau régional
Place du Canada, 9e étage
Montréal (Québec)
H3B 2N2
Tél.: (514) 283-4464

4.15 SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS (S.E.E.)

La S.E.E. est une société de la Couronne qui fournit des services financiers aux exportateurs canadiens pour leur permettre de faire face à la concurrence internationale en matière de crédit.

Candidats admissibles

Toute entreprise établie au Canada qui exporte des biens ou services ou qui investit dans une entreprise commerciale à l'étranger.

Services offerts

A) Assurances

Objectifs

Protéger les exportateurs canadiens des risques commerciaux et politiques au moyen d'assurances qui couvrent jusqu'à 90% de la perte à laquelle ils s'exposent en vendant des biens et services ou en investissant à l'étranger.

Types d'assurances

— multirisque-expéditions globales;

— multirisque-contrats globaux;
— multirisque-services globaux;
— globale-risques politiques;
— sélective-risques politiques;
— opération individuelle;
— préalable au versement d'un prêt;
— investissement à l'étranger;
— consortium;
— cautionnement.

B) Garanties

Objectifs

Protéger les institutions financières au moyen de garanties qui couvrent jusqu'à la totalité de la perte à laquelle elles s'exposent en soutenant les exportations canadiennes.

Genres de garanties

— opération individuelle;
— caution de bonne fin;
— caution de soumission;
— sur prêt.

C) Financement

Objectifs

Soutenir l'exportateur de biens d'équipement et de services d'ingénierie en offrant du financement à moyen terme aux acheteurs étrangers.

Types de financement

— prêt aux acheteurs étrangers;
— affectation à même les lignes de crédit;
— achat de billets à ordre;
— forfaitage.

Des circulaires d'information détaillant les services offerts et les critères sont disponibles à l'adresse ci-dessous:

Service de la
promotion commerciale
Société pour l'expansion
des exportations
Tour de la Bourse
C.P. 124
Montréal (Québec)
H4Z 1C3
Tél.: (514) 878-1881

4.16 STATISTIQUES CANADA

Mandat

Recueillir et publier une multitude de données statistiques relatives à l'activité socio-économique et, en particulier, à l'activité industrielle et commerciale au Canada.

Services offerts

• Les statistiques portent aussi bien sur de grands ensembles nationaux (comptes nationaux, indice des prix à la consommation, chiffres de l'emploi et du chômage, etc.) que sur des détails concernant des villages ne dépassant pas quelques rues en superficie. L'information ainsi obtenue définit quantitativement le milieu social et économique et sert principalement à éclairer les décisions et la recherche en matière économique. Ses applications premières sont, pour le secteur public, l'établissement de principes socio-économiques; pour le secteur privé, qui en fait un large emploi, elles concernent fréquemment la

fonction commerciale quant à l'implantation d'usines locales, les débouchés de vente et, de façon générale, les mesures relatives à la création d'activités économiques. Le monde des affaires s'en inspire également pour divers travaux de recherche et de prévisions économiques;

- la Direction de l'assistance-utilisateurs est au service des usagers pour leur fournir une assistance dans la poursuite de leurs projets de recherche;
- le *Catalogue de Statistiques Canada* contient une description des publications de même que la mention de leur prix. On peut s'en procurer un exemplaire gratuitement mais les commandes multiples coûtent 5 $;
- outre les publications figurant dans le *Catalogue*, Statistiques Canada offre également diverses publications intéressant les petites entreprises, au prix de 1 $ l'exemplaire:

— *Comment les constructeurs et entrepreneurs peuvent-ils tirer profit de la statistique?*

— *Comment le détaillant peut-il tirer profit de la statistique?*

— *Comment le fabricant peut-il tirer profit de la statistique?*

— *Comment obtenir et utiliser les statistiques*

- Le Bureau régional de Montréal de Statistiques Canada met à la disposition des usagers l'ensemble des publications pour consultation sur place.

OTTAWA

Distribution des publications
Statistiques Canada
Édifice principal
Bureau 1710
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél.: (613) 593-5078

MONTRÉAL

Bureau régional de Montréal
Statistiques Canada
Plaza Alexis-Nihon
1500, rue Atwater
Montréal (Québec)
H3Z 1Y2
Tél.: (514) 283-5725

4.17 MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

4.17.1 PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

Objectifs

Garantir des prêts à terme consentis aux pêcheurs par des banques à charte ou par d'autres prêteurs reconnus pour une gamme étendue de projets de bonification.

Candidats admissibles

Les pêcheurs et les propriétaires de bateaux de pêche et d'immeubles utilisés par des entreprises de pêche.

Forme d'aide

On peut obtenir des prêts pour réaliser les projets suivants:

- achat ou construction de bateaux de pêche ou d'équipement;
- grandes réparations ou examen de bateaux de pêche;
- construction, réparation ou transformation d'immeubles utilisés par des entreprises du secteur primaire de la pêche;
- travaux généraux de développement ou d'amélioration d'une entreprise primaire de pêche.

Le montant maximal que peut obtenir l'emprunteur est de 150 000 $. Le délai de remboursement ne peut dépasser 15 ans et les versements doivent être faits au moins une fois l'an, ou plus fréquemment si l'organisme prêteur l'exige. Le taux d'intérêt pour ces prêts est établi à 1% au-dessus du taux de base des banques à charte. Ce taux est flottant et varie en fonction du taux de base durant le terme du prêt.

4.17.2 ASSURANCE DES BATEAUX DE PÊCHE

Objectifs

Offrir une assurance peu coûteuse pour les bateaux de pêche en bon état de navigabilité.

Candidats admissibles

Les propriétaires de bateaux.

Forme d'aide

Le régime prévoit une protection contre toute perte partielle ou totale des bateaux de pêche en bon état de navigabilité, fondée sur la valeur estimative de la coque et de la machinerie. Sont admissibles au régime les bateaux d'une valeur d'au moins 500 $ dont le port d'attache est au Canada et qui servent à la pêche commerciale.

Le montant de la prime varie en fonction de la construction, de l'état, de l'âge et du matériel du bâtiment, de la qualification des membres d'équipage, des genres d'activité de pêche auxquels sert le bâtiment, du secteur d'évolution du bâtiment et d'autres facteurs liés aux risques prévus.

4.17.3 AIDE À LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE

Objectifs

Fournir des fonds pour encourager la construction et l'emploi de petits bateaux de pêche commerciale modernes construits dans des chantiers canadiens.

Candidats admissibles

Sont admissibles les propriétaires ou futurs propriétaires de bateaux de 4,87 m à 22,8 m de longueur qui servent à la pêche intérieure et de bateaux de 7,62 m à 22,8 m de longueur qui servent à la pêche sur la côte est. Les critères d'admissibilité sont révisés chaque année pour que les fonds limités soient affectés là où le besoin est le plus pressant. En ce moment, on n'accorde de subventions à la construction que lorsque les nouveaux bateaux sont destinés à remplacer des bateaux hors d'usage.

Forme d'aide

Le Gouvernement assume 25% du coût de construction, de modification ou de transformation de bateaux qui servent ou serviront à la pêche intérieure ou à la pêche sur la côte est.

Ministère des Pêches
et des Océans
Bureau régional du Québec
C.P. 15500
901, rue du Cap-Diamant
Québec (Québec)
G1K 7X7
Tél.: (418) 694-3010

4.18 L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE (E.A.C.L.)

4.18.1 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

L'Énergie atomique du Canada ltée poursuit activement un programme visant à transmettre à l'industrie les techniques mises au point dans ses laboratoires. À cette fin, elle s'est inspirée de la technique à laquelle on recourt assez généralement pour lancer des entreprises nouvelles dans les secteurs de pointe, soit l'utilisation de très petites équipes d'entrepreneurs. Ces « équipes de commercialisation » se composent normalement d'un entrepreneur proprement dit, d'un expert technique, et d'une personne ou d'un organisme capable d'identifier les besoins du marché ou les débouchés. On entend confier à chaque équipe spécifique la tâche d'étudier une possibilité d'affaire et d'élaborer un mini-plan commercial. Une phase d'incubation, menant à la formulation d'une stratégie commerciale détaillée, suivrait éventuellement et précéderait l'étape finale de l'exploitation.

Par ce mécanisme en voie d'instauration, L'E.A.C.L. pourra, le cas échéant, offrir à l'industrie une licence d'exploitation d'un nouveau produit ou service, ou encore conclure une entente de copropriété.

L'ouverture de son Bureau du Québec permet d'identifier des programmes ou des projets susceptibles d'être réalisés conjointement par l'une ou l'autre des sociétés constitutantes de L'Énergie atomique du Canada ltée et diverses entreprises québécoises. Cette action doit s'exercer dans l'ensemble des secteurs où L'E.A.C.L. est à l'oeuvre. Les modes de collaboration différeront selon la nature des travaux à réaliser.

OTTAWA

L'Énergie atomique du
Canada ltée
275, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0S4
Tél.: (613) 237-3270

MONTRÉAL

L'Énergie atomique du
Canada ltée
1600, boul. Dorchester Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Tél.: (514) 934-4811

4.19 CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA

4.19.1 PROGRAMME DE CHERCHEURS-BOURSIERS EN MILIEU INDUSTRIEL

Objectifs

- Fournir à des personnes ayant récemment obtenu leur doctorat en sciences naturelles ou en génie l'occasion d'acquérir jusqu'à trois années d'expérience dans le domaine de la recherche et du développement en milieu industriel;
- encourager les scientifiques et les ingénieurs hautement qualifiés à faire carrière en milieu industriel au Canada;
- promouvoir le transfert de technologies entre les universités et l'industrie;
- aider les compagnies canadiennes, plus spécialement les petites et moyennes entreprises, à augmenter leur capacité de recherche et de développement et d'innovation;
- fournir à des personnes qui pourraient éventuellement accepter des postes de professeurs d'université l'occasion d'acquérir une expérience enrichissante de recherche et de développement en milieu industriel.

Candidats admissibles

- ***Sociétés:*** toutes les sociétés constituées au Canada, en vertu des lois provinciales ou fédérales, dont les activités découlent dans une grande mesure d'une technologie basée sur les sciences physiques, biologiques ou celles du génie, peuvent présenter des demandes. En outre, tout groupement canadien d'entreprises ou de producteurs, par exemple les coopératives agricoles ou de pêche, les associations commerciales, les cabinets d'experts-conseils ou d'ingénieurs et les entreprises de construction, ou toute autre entreprise ne disposant pas directement d'installations de production, peuvent présenter des demandes, s'ils ont l'intention de mettre sur pied ou d'entretenir un laboratoire de recherche pendant la durée de la bourse et s'ils peuvent démontrer qu'ils sont financièrement aptes à effectuer les recherches et capables d'en faire appliquer les résultats par une société ou une association canadienne.

Toute société d'État peut soumettre sa candidature si elle fonctionne comme une entreprise commerciale normale, par recouvrement de frais. Les universités et toutes les autres institutions à but non lucratif qui reçoivent une part importante de leur budget de fonctionnement des pouvoirs publics sont exclues de ce programme. De même, ne sont pas admissibles les sociétés qui sont incapables d'ex-

ploiter les résultats de leurs recherches au Canada ou dont l'accès aux marchés d'exportation est très limité dans le domaine prévu par ce projet.

Enfin, les sociétés doivent être financièrement saines et prouver qu'elles pourront utiliser les résultats de leurs recherches au Canada, utiliser ou vendre leurs produits ou leurs procédés à partir du Canada, et ce, à leur avantage et à celui de l'économie canadienne.

- ***Chercheurs:*** les candidats doivent détenir un doctorat dans les domaines des sciences naturelles et du génie qui sont généralement subventionnés par le C.R.S.N.G., ou encore s'attendre à satisfaire à toutes les exigences requises pour l'obtention d'un doctorat, y compris la soutenance de thèse, à la date prévue d'entrée en fonction.

  En conformité avec les objectifs du programme, les bourses s'adressent principalement aux personnes ayant récemment reçu leur doctorat et qui sont à la recherche d'un emploi en milieu industriel au Canada pour la première fois. Les candidatures de personnes à l'emploi d'une industrie au Canada ne seront acceptées que dans des circonstances exceptionnelles. Le C.R.S.N.G. n'impose pas de restriction quant à l'âge des candidats mais donnera généralement la préférence à ceux qui auront acquis cinq années d'expérience ou moins après l'obtention de leur doctorat. Les candidats doivent être citoyens canadiens ou avoir le statut de résidents permanents au moment de la demande.

Forme d'aide

Le salaire d'un chercheur-boursier du C.R.S.N.G. sera établi à la suite d'une entente entre la compagnie et le boursier. Il devrait être comparable au salaire offert à d'autres employés ayant des qualifications, une expérience et des responsabilités semblables. La compagnie paiera le salaire du boursier en conformité avec ses modalités habituelles de paiement.

La contribution annuelle maximum du C.R.S.N.G. au salaire et aux avantages sociaux est de 25 900 $ pendant trois ans. Si le stage dure moins d'un an, la contribution du C.R.S.N.G. sera réduite proportionnellement.

Lorsqu'une prolongation de deux ans est approuvée, la contribution annuelle du C.R.S.N.G. sera de 10 000 $.

4.19.2 PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHE D'ÉTÉ EN MILIEU INDUSTRIEL

Candidats admissibles

- ***Sociétés:*** les bourses de recherche d'été en milieu industriel sont valides dans des organismes industriels canadiens préalablement approuvés. Ces

sociétés ont accepté de participer au programme et ont satisfait à certains critères d'admissibilité établis par le C.R.S.N.G.. Tout autre organisme doit communiquer avec le C.R.S.N.G. pour se renseigner sur la marche à suivre pour devenir admissible à ce programme. Une liste des compagnies admissibles est disponible auprès des directeurs des départements de sciences naturelles et de génie des universités canadiennes ou auprès du C.R.S.N.G..

- ***Stagiaires:*** sont admissibles à ce programme les citoyens canadiens et les personnes ayant le statut de résidents permanents qui, au moment de soumettre leur candidature, sont inscrits à un programme conduisant à l'obtention, en 1984, 1985 ou 1986, d'un diplôme de 1er cycle avec spécialisation en sciences naturelles ou en génie. Les étudiants ne peuvent avoir commencé un programme de 2e ou 3e cycle au moment où ils détiennent leur bourse. Les étudiants doivent avoir maintenu au moins une moyenne de deuxième catégorie (B) au cours des années scolaires précédentes. Ils doivent être exposés à des activités liées à la recherche et au développement ou à l'innovation au cours de leur stage. Les étudiants qui poursuivent leurs études de 1er cycle dans des écoles professionnelles de la santé (médecine, art dentaire, sciences infirmières, pharmacie, etc.) ne sont pas admissibles à ce programme.

Les étudiants peuvent soumettre leur candidature pour un stage au sein d'une ou de plusieurs compagnies. Ceux qui désirent travailler dans une compagnie dont le nom n'apparaît pas sur la liste des compagnies participantes sont invités à communiquer avec le C.R.S.N.G. avant de poser leur candidature, afin de vérifier l'admissibilité de la compagnie.

Forme d'aide

Les bourses s'élèvent à 750 $ par mois, plus une indemnité de voyage si nécessaire. La compagnie peut augmenter la valeur mensuelle de la bourse et fournir des avantages sociaux, s'il y a lieu. Pour la durée du stage, l'étudiant est à l'emploi de la compagnie d'accueil et ses activités sont régies par les modalités et conditions d'emploi des autres employés engagés dans des tâches semblables et par toute autre condition imposée par la compagnie.

4.19.3 BOURSES DE STAGES INDUSTRIELS

Objectifs

Le programme de bourses de stages industriels du C.R.S.N.G. a pour but d'encourager les échanges entre l'université et l'industrie.

Candidats admissibles

Les professeurs d'université admissibles aux subventions du

C.R.S.N.G. Le bénéficiaire d'une bourse de stage industriel devra faire un stage d'au moins un an dans l'industrie ou dans des sociétés fédérales ou provinciales à caractère quasi industriel.

Même si ces bourses sont attribuées sans aucune restriction concernant la nature du travail du boursier pendant son stage dans l'industrie, il est normal d'espérer que le boursier sera employé selon ses capacités.

Forme d'aide

Le C.R.S.N.G. fournira une partie du salaire du boursier. La contribution financière du C.R.S.N.G., payable à l'université, sera établie de façon que le boursier reçoive un salaire total égal à celui qu'il toucherait normalement à l'université.

En plus de la bourse de stage industriel, le C.R.S.N.G. accordera au besoin une subvention de voyage, équivalente au tarif aérien aller-retour en classe économique, pour le boursier et les membres de sa famille qui l'accompagnent.

Les candidats doivent négocier directement avec les compagnies intéressées. Il n'existe pas de formulaire de demande pour ces bourses et on peut soumettre une demande en tout temps. Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- leur curriculum vitae ou tout autre document permettant de juger de leur valeur comme scientifique ou ingénieur ;
- une recommandation des autorités universitaires confirmant que le candidat est autorisé à s'absenter, et indiquant le salaire du candidat et le pourcentage qu'il recevra de l'université durant son stage ;
- une lettre de la société qui reçoit le candidat indiquant la période du stage ;
- un résumé du travail qui sera effectué pendant la période de validité de cette bourse et les avantages mutuels prévus ;
- une demande d'indemnité de déplacement, si nécessaire.

4.19.4 PROJETS DE RECHERCHE AVEC APPLICATIONS INDUSTRIELLES (SUBVENTIONS P.R.A.I.)

Objectifs

- tirer parti des progrès récents réalisés dans les laboratoires universitaires, qui sont importants sur le plan industriel et susceptibles d'être appliqués par l'industrie canadienne ;
- financer le développement ultérieur de ces projets en collaboration avec des compagnies installées au Canada, de sorte que le fruit de leur activité puisse être exploité par l'industrie canadienne au bénéfice de l'économie du pays ;
- accroître de cette manière les avantages découlant des programmes ordinaires de subventions du C.R.S.N.G. offerts à des

chercheurs individuels ou à des groupes.

Candidats admissibles

- ***Sociétés:*** pour obtenir l'aide prévue par ce programme, il faut que le projet soit entrepris en collaboration avec une ou plusieurs sociétés pour s'assurer qu'il répond à un besoin industriel ou qu'il offre une occasion dont l'industrie saura tirer profit. La compagnie participante doit pouvoir et doit vouloir:
  - aider le chercheur universitaire à définir le projet, à préparer la proposition et à entreprendre le projet, surtout en lui donnant des conseils sur les exigences techniques et économiques d'une commercialisation éventuelle;
  - fournir des renseignements à l'appui de la proposition sur la nature et l'importance de l'intérêt de la compagnie dans le projet;
  - fournir, dans la mesure du possible, des installations, des services et d'autres formes d'aide qui compléteraient utilement les ressources de l'université;
  - fournir au C.R.S.N.G. des évaluations sur la valeur commerciale du projet en cours ou en fin d'exécution, surtout en ce qui touche les bénéfices éventuels pour la compagnie;
  - utiliser directement les résultats du projet dans le cadre de ses activités (dans la mesure où le projet confirme ses promesses initiales de rentabilité) en vue d'en faire profiter le Canada.

En échange de son aide et de sa participation, la compagnie participante sera normalement la première à profiter du droit d'accès aux résultats pour fins d'exploitation. Toutefois, les subventions P.R.A.I. ne sont pas destinées à remplacer les contrats provenant de l'industrie pour l'acquisition de services techniques ou scientifiques.

- ***Chercheurs:*** Tout membre du personnel enseignant d'une université canadienne admissible aux subventions pour dépenses courantes de recherche ou aux subventions thématiques du C.R.S.N.G. est admissible aux subventions P.R.A.I. Toutefois, avant d'entamer les discussions avec une compagnie intéressée, les candidats devraient consulter les autorités universitaires responsables afin de s'assurer que le projet, dans ses grandes lignes, est acceptable pour l'université. La proposition écrite est soumise au C.R.S.N.G. et devrait être préparée en collaboration avec le représentant de la compagnie participante et avec les responsables universitaires. On suggère également aux chercheurs intéressés de communiquer avec le responsable des subventions P.R.A.I. au C.R.S.N.G. avant de soumettre une demande. On pourra alors leur indiquer si le projet proposé relève du programme P.R.A.I. et les

conseiller dans la préparation de leurs demandes.

Direction des communications
Conseil de recherches
en sciences naturelles et en génie
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H5
Tél. : (613) 993-3659

4.20 MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU CANADA

4.20.1 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDITION CANADIENNE

Objectifs

Stimuler l'industrie de l'édition du livre, sous contrôle canadien, à préparer, publier, commercialiser et diffuser les livres d'auteurs canadiens à l'intention du marché canadien. Il est également destiné à améliorer les capacités techniques de l'industrie et à renforcer la commercialisation à l'étranger des livres d'auteurs canadiens.

Candidats admissibles

Les maisons d'édition sous contrôle canadien dans une proportion de 75%, et dont les ventes annuelles de livres admissibles d'auteurs canadiens dépassent 75 000 $ pour les éditeurs de langue française qui servent surtout le marché francophone au Québec, et 50 000 $ s'ils servent un marché autre que francophone au Québec. De plus, pour chacune des catégories d'aide disponibles, les éditeurs devront satisfaire à d'autres conditions.

Forme d'aide

Ce programme comprend huit catégories d'aide financière :

- à la commercialisation ;
- au titre des manuels et du matériel didactique connexe ;
- au titre d'études d'opportunité et de rentabilité ou de mise en oeuvre de projets ;
- au titre d'études sur les entreprises et de la mise en oeuvre des recommandations ;
- à la commercialisation des droits à l'étranger ;
- au perfectionnement professionnel ;
- à la recherche et à la documentation ;
- à l'exportation.

Administration

Toutes les demandes, sauf celles qui portent sur la commercialisation des droits à l'étranger et sur l'aide à l'exportation, doivent être adressées à :

Programme d'aide
au développement
de l'édition canadienne
Direction des industries
culturelles
Ministère des Communications
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 593-4237

L'aide à la commercialisation des droits à l'étranger est administrée par:

La Direction des industries du loisir
Ministère de l'expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél.: (613) 996-7948

Le volet « aide à l'exportation » est administré par:

L'Association pour l'exportation du livre canadien
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél.: (613) 996-7948

4.21 CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE (C.C.C.)

La C.C.C. est une société de la Couronne qui appartient au gouvernement du Canada. Elle répond au Parlement canadien par l'entremise du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et le Ministre d'État (Commerce international).

Objectifs

Servir de mandataire principal dans les ventes canadiennes inter-gouvernementales, et offrir des services connexes en matière d'exportation aux firmes canadiennes en mesure de satisfaire aux exigences des gouvernements étrangers et des organismes internationaux acheteurs.

Candidats admissibles

Les entreprises canadiennes désirant exporter.

Forme d'aide

La C.C.C. assume le rôle de contractant principal avec les acheteurs gouvernementaux étrangers et les organismes internationaux, passant par la suite des sous-contrats avec les firmes canadiennes.

Les services de la C.C.C. servent à:

- rassurer l'acheteur étranger quant à la capacité technique et financière du fournisseur canadien;
- augmenter les chances de succès du fournisseur canadien par l'engagement et la participation de son gouvernement;
- réduire la complexité des ventes à l'exportation et accélérer les paiements aux fournisseurs.

Sous réserve des conditions des contrats de ventes négociés par la C.C.C. avec les gouvernements étrangers et les organismes internationaux acheteurs, celle-ci pourrait payer les petites entreprises canadiennes vendeuses dans un délai de 15 jours. Ces entreprises sont celles qui emploient moins de cent personnes ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à cinq millions de dollars.

Le rôle de la Corporation commerciale canadienne complète

celui de la Société pour l'expansion des exportations (S.E.E.) (financement et assurances pour les exportations de source canadienne) et des délégués commerciaux outre-mer des Affaires extérieures (commercialisation des produits et services canadiens auprès des acheteurs étrangers).

Corporation commerciale
canadienne (C.C.C.)
Siège principal
112, rue Kent
Place de Ville, Tour B
17e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1E9
Tél.: (819) 997-5714 Hull
(613) 996-0034 Ottawa

5. PROGRAMMES ET SERVICES D'ORGANISMES PRIVÉS

5.1 SOCIÉTÉS DE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'exportation de biens et de services produits au Canada constitue la principale activité de ces organismes. Leurs services sont utilisés principalement par:

- les acheteurs de pays étrangers désirant des biens canadiens;
- les fabricants canadiens inexpérimentés dans le domaine de l'exportation;
- les fabricants n'ayant pas les ressources pour établir leur propre service d'exportation ou qui ne désirent pas le faire car ils sont incapables de déterminer si le marché d'exportation pour leurs produits existe;
- les petits fabricants dont la production n'est pas suffisante pour garantir les coûts de l'établissement de leur propre service d'exportation;
- les organismes qui exportent déjà mais qui désirent se servir des agents d'exportation pour établir des liaisons dans d'autres marchés moins importants.

Pour de plus amples informations sur les sociétés de commerce extérieur:

Direction des
services-conseils
Ministère du Commerce extérieur
Tél.: (514) 873-7825

5.2 ASSOCIATIONS D'INDUSTRIELS

Objectifs

Les associations d'industriels groupent un certain nombre de gens d'affaires qui désirent se donner des services mutuels.

Forme d'aide

Selon les besoins, une association peut mettre sur pied des comités de recherche ou d'action dont la composition et le mandat sont adaptés aux exigences changeantes de l'actualité.

Elle peut également organiser des cours, des colloques, des séminaires et des sessions d'information.

Elle permet à ses membres d'affronter collectivement certains défis nouveaux qui se posent à l'entreprise moderne et dynamique.

Elle peut faire valoir le point de vue des membres auprès d'organismes publics ou parapublics, d'associations professionnelles, etc.

Elle met sur pied un réseau d'information grâce aux banques de données, à des bulletins d'information appropriés, etc.

Liste partielle de ces associations

Association des manufacturiers canadiens
(Canadian Trade Index)
1080, côte du Beaver Hall
Bureau 904
Montréal (Québec)
H2Z 1S8
Tél.: (514) 866-7774

Centre des dirigeants d'entreprise
822, rue Sherbrooke Est
Bureau 500
Montréal (Québec)
H2L 1K4
Tél.: (514) 526-2874

Chambre de commerce de la province de Québec
500, rue Saint-François-Xavier
Montréal (Québec)
H2Y 2T6
Tél.: (514) 844-9571

Chambre de commerce du district de Montréal
1080, côte du Beaver Hall
6e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1T1
Tél.: (514) 866-2861

Conseil des gens d'affaires du Québec
7063, boul. Saint-Michel
Montréal (Québec)
H2A 2Z6
Tél.: (514) 725-5133

Groupement québécois d'entreprises
99, rue Cormier
Drummondville (Québec)
J2C 2M5
Tél.: (819) 477-7535

The Montreal Board of Trade
1080, côte du Beaver Hall
6e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1S9
Tél.: (514) 878-4651

Conseil du patronat
2075, rue de l'Université
Bureau 606
Montréal (Québec)
H3A 2L1
Tél.: (514) 288-5161

Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec
105, côte de la Montagne
Bureau 100
Québec (Québec)
G1K 4E4
Tél.: (418) 692-2568 (Québec)
(514) 286-4001 (Montréal)

5.3 BANQUES À CHARTE

Mandat

Veiller à protéger et à faire fructifier l'argent qui leur est confié, tout en assurant un fonctionnement ordonné de l'activité économique canadienne par le financement judicieux des entreprises.

Forme d'aide

Services aux prêts:

- Prêts d'exploitation
- Prêts à terme
- Financement temporaire
- Factoring

Autres services:

- Renseignements sur le crédit
- Services de fusion et d'acquisition
- Services de crédit-bail
- Change
- Lettres de crédit
- Lettres de garantie

- Indications sur les régimes fiscaux étrangers
- Recouvrement à l'étranger
- Paiments par la poste et par câble
- Financement import-export
- Données sur l'import-export par des conseillers professionnels
- Renseignements sur le crédit à l'étranger
- Renseignements sur le commerce extérieur
- Services de paie
- Paiements personnels automatiques
- Distribution des paiements
- Consignation de chèques
- Etc.

Association des Banquiers Canadiens
1981, avenue du Collège McGill
Bureau 675
Montréal (Québec)
H3A 2X2
Tél.: (514) 282-9480

5.4 CONSEIL CANADIEN DES NORMES

Mandat

Le Conseil canadien des normes est l'organisme national chargé de coordonner et de promouvoir la normalisation volontaire dans les domaines relatifs à la construction, à la fabrication, à la production, à la qualité, au rendement, à la tenue et à la sécurité des immeubles, des structures, des articles manufacturés et d'autres biens.

Le Conseil coordonne les activités du Système de normes nationales, une fédération qui réunit les organismes volontaires s'occupant de rédaction de normes, de mise à l'essai et de certification de produits ou de services au Canada. Il est également chargé de la participation canadienne aux travaux de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (C.E.I.).

Forme d'aide

Le Conseil est l'agent de vente exclusif, au Canada, des normes internationales de l'ISO et de la C.E.I. ainsi que des normes nationales de plusieurs pays étrangers. Le bureau de vente des normes étrangères du Conseil canadien des normes est situé 2000, chemin Argentia, bureau 2-401, Mississauga (Ontario) L5N 1V8 (tél.: (416) 826-8110).

Un service d'information sur les normes a été mis sur pied par le Conseil afin d'aider les usagers à identifier et à repérer les normes et exigences techniques canadiennes, étrangères ou internationales dont ils peuvent avoir besoin. On peut communiquer avec le service sans frais d'appel partout au Canada, en composant 1-800-267-8220. Depuis la ratification de l'accord général sur les tarifs et le commerce (G.A.T.T.), le service d'information fait également office de bureau central ca-

nadien de renseignements au sujet des normes, règlements techniques et systèmes de certification.

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1R 7S8
Tél.: (613) 238-3222

5.5 CENTRE D'INNOVATION INDUSTRIELLE/ MONTRÉAL (C.I.I.M.)

Mandat

Le C.I.I.M. est une société autonome sans but lucratif dont la mission est d'aider les inventeurs et les entrepreneurs technologiques à évaluer, développer, optimiser, fabriquer et commercialiser leurs nouveaux produits et/ou procédés. Son conseil d'administration est constitué en majorité d'industriels et d'hommes d'affaires chevronnés.

Bien que bénéficiant actuellement d'une contribution financière du gouvernement fédéral, le C.I.I.M. est un organisme non gouvernemental, et il doit viser l'autofinancement de ses services. Aussi, sa participation à des projets d'innovation se fait en échange de redevances sur les ventes, de capital-actions dans l'entreprise ou d'honoraires professionnels. Le C.I.I.M. n'est pas un organisme de financement proprement dit, ni un centre de recherche. Son rôle est de fournir tous les maillons qui forment la chaîne de l'innovation industrielle et de diminuer les risques pour les investisseurs.

Forme d'aide

- ***Évaluation préliminaire des inventions:*** faite de façon très objective, en toute confidentialité et à coût très modique, afin d'aider les inventeurs à percevoir les forces et faiblesses de leur invention et de leur permettre de mieux orienter leurs efforts. Ce système professionnel d'évaluation à critères multiples est unique au Canada.
- ***Évaluation de projets de nouveaux produits industriels:*** spécifiquement adaptée aux besoins de l'entreprise dynamique qui envisage d'investir de façon non arbitraire dans un projet de recherche-développement ou d'équipement afin de développer et de produire un nouveau produit industriel. Ce système « NewProd », unique en Amérique du Nord, est conçu afin de maximiser les chances de succès du projet. L'évaluation est faite par les experts de l'entreprise par des consultants qui connaissent bien le projet. La procédure à suivre est très simple, rapide et économique.
- ***Diagnostic de problèmes techniques en entreprise:*** élaboration de projets de recherche-développement visant à apporter des solutions pratiques aux problèmes techniques de la PME, assistance dans la recherche de fonds gouverne-

mentaux afin d'optimiser la conception des produits et procédés de fabrication en vue d'une productivité et d'une rentabilité accrues. Cette activité est réalisée avec l'aide financière du C.N.R.C.

- ***Analyse et gestion de la valeur :*** application d'une méthodologie rigoureuse qui permet d'optimiser la conception des produits et procédés de fabrication ainsi que l'administration d'une entreprise, augmentant ainsi la productivité et, par conséquent, la rentabilité de l'entreprise.
- ***Évaluation de projets de recherche-développement :*** pour le bénéfice de chercheurs, d'entrepreneurs et d'entreprises qui désirent recourir aux fonds du programme P.A.R.I.Q.-II de la Société de développement industriel du Québec (S.D.I.) ou de programmes fédéraux d'aide à la recherche industrielle.
- ***Évaluation d'avant-projets d'innovation :*** évaluation faite de façon interdisciplinaire et en tenant compte de certaines caractéristiques du marché, du potentiel de ventes, des principes d'organisation et de production, des volets de financement et des caractéristiques de la technologie.
- ***Développement d'entreprises technologiques :*** études de marketing, préparation et négociation de licences d'exploitation ou de distribution au niveau national ou international, élaboration de plans de financement, recherche de capitaux de risque, préparation de plans d'affaires, élaboration d'une stratégie d'entreprise, transferts de technologie.
- ***Séminaires d'une journée à l'intention des chefs d'entreprises :*** portant sur les stratégies de croissance de l'entreprise et autres sujets reliés à l'innovation industrielle. Ces séminaires sont réalisés avec le précieux concours du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.
- ***Brochures et diaporamas à l'intention des entreprises :*** portant sur divers sujets reliés à la technologie, à la recherche-développement et à l'innovation industrielle.
- ***Études spécialisées sur le processus de l'innovation :*** amélioration des connaissances sur le processus et développement d'une série de guides afin d'améliorer la gestion de ce processus et de mettre au point de meilleures techniques d'évaluation de nouveaux produits industriels et de leur mode de lancement commercial.
- ***Aide à la formation de futurs entrepreneurs :*** enseignement dynamique sur l'innovation dispensé à des étudiants de diverses disciplines; encadrement leur permettant de développer leurs talents d'entrepreneurs technologiques et de se familiariser avec les divers aspects de l'innovation industrielle. Le C.I.I.M. fournit égale-

ment un encadrement à quelques dizaines d'étudiants détenteurs d'un diplôme MBA chaque année en leur assignant la tâche de mettre au point un plan d'affaires sur divers projets d'innovation industrielle.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

Directeur des communications
Centre d'innovation
industrielle/Montréal
École polytechnique de Montréal
Campus de l'Université
de Montréal
C.P. 6079, Succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3A7
Tél. : (514) 344-4229

5.6 CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES EN MANAGEMENT (CIREM)

Objectifs

Ce centre privé, sans but lucratif et lié à plusieurs universités, centres de perfectionnement et sociétés oeuvrant tant au Canada qu'à l'étranger, offre à ses membres et à d'autres organismes des programmes de perfectionnement pour leurs cadres.

5.6.1 PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES CADRES (P.P.C.)

Ce programme d'une durée de six semaines est offert en résidence deux fois par an. Il constitue un carrefour unique permettant aux participants de partager leurs expériences de cadres, et les sensibilisant, grâce à son contenu intensif, aux nouvelles tendances et à la technologie de pointe dans le domaine de la gestion.

Population visée

Cadres intermédiaires et supérieurs sélectionnés par leur entreprise et ayant démontré le potentiel nécessaire pour occuper des postes comportant de plus grandes responsabilités.

5.6.2 LE PROGRAMME DE GESTION OPÉRATIONNELLE (P.G.D.)

Ce programme d'une durée de trois semaines est offert à Montréal, sans résidence, deux fois par an. Il a été mis sur pied dans le but de sensibiliser les cadres de deuxième niveau de commandement à la gestion générale de l'entreprise dans le contexte qui leur est propre, soit la prise de décisions complexes et de portée à plus court terme.

Population visée

Cadres de deuxième niveau de commandement, tels que contremaîtres généraux, surintendants, chefs de service sélectionnés par leur entreprise et ayant démontré un potentiel de croissance dans leur organisation.

5.6.3 AUTRES PROGRAMMES OFFERTS

Sur demande, le CIREM organise également des programmes spécialisés répondant à certains besoins spécifiques d'une ou de plusieurs entreprises.

Pour de plus amples informations :

Centre international de
recherches et d'études
en management (CIREM)
2055, rue Peel
Bureau 400
Montréal (Québec)
H3A 1V4
Tél. : (514) 288-2766

5.7 CONSEILLERS EN ADMINISTRATION

Mandat

Aider l'entreprise à régler des problèmes particuliers par l'utilisation de techniques modernes de gestion (méthodes quantitatives, simulation, théorie de la motivation, etc.).

Forme d'aide

- Analyse de la situation de l'entreprise et de ses possibilités ;
- détermination d'un plan et de moyens pour résoudre un problème particulier en politique générale d'administration, finance, marketing, production, ressources humaines, contrôle, planification statistique, etc.

Sujets traités

Il existe toute une gamme de conseillers en administration qui sont spécialisés dans une sphère particulière. À titre d'exemple :

- les analystes de coûts aident l'entreprise à augmenter ses profits en diminuant ses coûts par l'identification et l'analyse d'éléments susceptibles d'être améliorés ;
- les conseillers en systèmes d'information analysent le réseau d'information de l'entreprise afin d'y déceler des faiblesses éventuelles et, au moyen d'observations des méthodes de production, de distribution, de prise de décision, etc., établissent un système strict de contrôle des opérations et une planification en fonction des objectifs de l'entreprise.

Association canadienne des
conseillers en administration
800, place Victoria
C.P. 30
Montréal (Québec)
H4Z 1A2
Tél. : (514) 861-7082

5.8 CARNET CANADA

Objectifs

Simplifier les modalités douanières pour les hommes d'affaires et les professionnels. Ce document douanier, qui est reconnu internationalement, peut être utilisé par une entreprise pour faciliter l'importation temporaire de marchandises canadiennes, comme les échantillons commerciaux, dans le territoire d'une autre partie contractante.

Candidats admissibles

Les hommes d'affaires et les professionnels.

Forme d'aide

Ce carnet a été conçu afin d'éliminer certaines formalités douanières et permettre aux gens d'affaires :

- de prendre des dispositions douanières à l'avance avec le pays qu'ils ont l'intention de visiter ;
- de prendre ces dispositions rapidement, le coût étant déterminé à l'avance avant le départ du Canada ;
- d'utiliser un seul carnet pour des marchandises qui devront passer par les douanes d'un certain nombre de pays ;
- d'utiliser un seul carnet pour un certain nombre de voyages d'affaires au cours de la période de la validité d'un an.

Carnet Canada
Chambre du Commerce
du Canada
1080, côte du Beaver Hall
Montréal (Québec)
H2Z 1T2
Tél. : (514) 866-4334

5.9 INVENTION QUÉBEC INC.

Objectifs

Protéger les inventeurs québécois et les aider à promouvoir leurs inventions et à les mettre en marché.

Forme d'aide

Invention Québec offre des services d'enregistrement d'un caveat au Canada servant à établir la date de l'invention et d'enregistrement aux États-Unis par le « Disclosure Document Programme » (protection durant deux ans).

Autres services

- Enregistrement d'une invention, soit l'ouverture d'un dossier confidentiel ;
- Étude et évaluation techniques ;
- Recherches préliminaires ;
- Protection provisoire (avant une demande de brevet) ;
- Caveat au Canada ;
- *Disclosure Document* aux États-Unis ;
- Demande d'un dépôt de brevet en Angleterre, cette dernière permettant d'établir une date de priorité dans plus de 90 pays. (La demande doit être complétée dans les 12 mois suivant la divulgation).
- Conseils professionnels sur la conception pratique et esthétique d'un produit, en vue de sa fabrication et de sa distribution ; conseils sur l'emballage basés sur un concept de marketing. Adressage sélectif, plans, etc.

Invention Québec inc.
4101, rue Jarry Est
Montréal (Québec)
H1Z 2H4
Tél. : (514) 728-4561

5.10 CONSTRUCTEURS D'IMMEUBLES

5.10.1 PROMOTEURS DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES

Objectifs

Aider l'entreprise dans la conception d'une usine ou d'un entrepôt, le choix d'un emplacement et les négociations inhérentes au financement d'un immeuble.

Forme d'aide

Le promoteur de construction d'immeubles se charge de procurer à l'entreprise l'immeuble qui répond à ses exigences. Entre autres, au nom d'une entreprise, il voit à :

- acquérir le terrain ;
- retenir les services d'un architecte ;
- demander les permis ;
- adjuger les contrats ;
- surveiller les travaux de construction et l'aménagement des locaux.

Il peut aussi s'occuper de trouver le financement requis.

5.10.2 L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Mandat

Offrir aux entrepreneurs en construction des services professionnels en relations de travail, et en santé et sécurité.

7777, boul. Louis-H. Lafontaine
Bureau 100
Anjou (Québec)
H1K 4E4
Tél. : (514) 353-5151

L'Association possède aussi des bureaux à Baie-Comeau, Chicoutimi, Drummondville, Hull, Montréal, Québec, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke et Trois-Rivières.

5.10.3 L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU QUÉBEC INC.

Mandat

Unir les constructeurs d'habitations, les entrepreneurs spécialisés, les fournisseurs à leurs avantages mutuels dans un but de coopération.

5800, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec)
H1M 1S7
Tél. : (514) 353-9960

L'Association possède aussi des bureaux à Chicoutimi, Gatineau, Joliette, Québec, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke, Thetford-Mines, Trois-Rivières, Valleyfield et Victoriaville.

5.11 PRÊTEURS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Objectifs

Assurer le financement de l'entreprise par un moyen autre que l'in-

vestissement des propriétaires ou le crédit-bail.

Forme de prêts

- Prêts à court terme. Ils sont accordés pour une période n'excédant pas un an. Ils sont destinés à équilibrer la trésorerie de l'entreprise, particulièrement à certaines périodes de pointe durant l'exercice. Ces prêts d'exploitation sont exigibles sur demande, ont un caractère rotatif et leur remboursement n'est pas soumis à des règles rigides.
- Prêts à moyen terme. Ils servent surtout à l'acquisition de nouvelles immobilisations (terrains, bâtiments, machines, outillage, équipement, etc.). Parfois, une partie du produit du prêt pourra être affectée à la consolidation du fonds de roulement de l'entreprise. Ces prêts sont contractés pour des périodes variables pouvant aller jusqu'à dix ans. Le remboursement est flexible et s'échelonne sur une période établie en fonction de la trésorerie de l'entreprise et de la vie utile des biens offerts en garantie (généralement par versements égaux et consécutifs).
- Prêts à long terme. Le produit de tels prêts sert principalement à l'acquisition de biens-fonds ou d'autres actifs ayant une longue vie utile. En raison de l'ampleur des fonds requis, de tels financements s'effectuent surtout par voie d'un acte de fiducie, lequel est assorti d'un certain nombre de conditions concernant le fonds de roulement, le versement des dividendes, les emprunts futurs, etc.

5.12 SOCIÉTÉS D'AFFACTURAGE

Objectifs

Aide au financement ordonné du fonds de roulement des entreprises par l'achat de crédits et le recouvrement de ses créances.

Candidats admissibles

Toute entreprise qui vend à crédit.

Forme d'aide

Les sociétés d'affacturage garantissent ou achètent les comptes-clients de l'entreprise au fur et à mesure que ses ventes sont effectuées sans droit de recours quant aux pertes ultérieures qui pourraient survenir. Elles ne financent évidemment que les factures de clients dont elles ont préalablement autorisé les commandes. Lorsque la cote de crédit d'un débiteur est douteuse ou en voie de dégradation, la compagnie sera mise en garde. Si celle-ci décide de passer outre, elle doit alors assumer les risques de pertes.

La société d'affacturage fait remise à la compagnie à la date prévue pour l'acquittement du compte, laquelle varie selon les conditions en vigueur dans l'industrie en question, soit de 60 à 90 jours. À l'occasion, la société d'affacturage avancera des fonds à son client moyennant intérêts, avant

même de procéder au recouvrement des créances.

Il importe de retenir que cette société permet notamment à la compagnie de se dispenser du maintien d'un service de crédit, de simplifier la tenue des registres comptables et, enfin, d'éliminer les pertes résultant de mauvaises créances. Le coût de cet ensemble de services sera de l'ordre de 1% à 1,5% des ventes annuelles brutes de la compagnie, compte tenu du volume des créances et des risques s'y rattachant.

Les sociétés d'affacturage peuvent aussi accorder du financement commercial à leurs clients et les aider à financer leurs exportations ou leurs importations.

5.13 SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL

Objectifs

Financer la réalisation de projets d'investissements importants sans surcharger le budget d'immobilisations de l'entreprise.

Forme de crédit-bail

- Location-vente: le propriétaire d'une immobilisation la vend à une société de crédit-bail et s'engage à la louer de celle-ci pour un loyer et une durée déterminés;
- location et services: le loueur se charge des services d'entretien (exemple: IBM pour les ordinateurs). Cette forme de location contient une clause de révocation avant échéance afin d'éviter la désuétude de l'équipement. Le système de location et services est relativement plus cher, mais offre une meilleure protection au locataire;
- crédit-bail financier: l'entreprise choisit son équipement et s'engage à le louer à l'institution de crédit-bail. C'est la forme de crédit-bail la plus courante.

5.14 SOCIÉTÉS DE CAPITAL DE RISQUE

Objectifs

Le commerce des sociétés d'investissement en capital de risque consiste, entre autres, à fournir les capitaux de spéculation qui permettront à des entreprises prometteuses de développer leur véritable potentiel. Il est à noter que le critère dominant de la décision d'investir est la qualité de la gestion.

Candidats admissibles

Toute entreprise présentant des caractéristiques de rentabilité et de croissance supérieures.

Forme d'aide

Les sociétés de capital de risque investissent dans les entreprises sous forme de participation au capital-actions ordinaire ou de créances de dernier rang dans des compagnies canadiennes à caractère privé.

En plus, elles offrent à l'entreprise différents services tels qu'une aide en matière financière, technologique, technique et administrative. Elles peuvent, de plus, faire

bénéficier ces entreprises de leurs relations dans le milieu.

Les propositions d'investissement de capital de risque peuvent être classifiées sous les six rubriques suivantes:

- recherche: lorsqu'on désire affecter des capitaux à la réalisation d'un programme de recherche, en vue de fabriquer le prototype d'un produit nouveau et d'entreprendre les études de marché nécessaires;
- lancement: lorsque des fonds sont requis pour assurer la mise sur pied d'une nouvelle entreprise qui offre un produit ou un service bien particulier et pour lequel les études de marché s'avèrent concluantes;
- développement: lorsque les fonds sont employés dans une compagnie existante bien organisée et qui possède déjà une clientèle établie mais à qui, en raison de sa croissance rapide, des capitaux supplémentaires sont indispensables pour atteindre le seuil de rentabilité;
- expansion: lorsqu'il s'agit d'une compagnie bien établie et rentable, mais dont la structure financière ne permet pas d'entreprendre les projets d'envergure envisagés;
- renflouement: les fonds sont alors destinés à permettre à la compagnie de rétablir sa situation. Il faut naturellement que les chances de surmonter ses revers soient très grandes. Il est rare qu'une telle injection de fonds se fasse sans une réorganisation interne en profondeur;
- acquisition d'intérêts d'actionnaires vendeurs: cela peut se produire lorsqu'un des actionnaires importants d'une compagnie privée décide, pour des raisons valables, de se départir d'une partie ou de la totalité de son placement dans cette compagnie.

5.15 SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE QUÉBÉCOISE (SODEQ)

Objectifs

Favoriser la croissance des petites et moyennes entreprises au Québec par l'apport d'investissements sous forme d'acquisition d'actions ou de créances ne comportant pas d'autres garanties que le crédit général de l'entreprise.

Candidats admissibles

Toute petite ou moyenne entreprise manufacturière établie au Québec (petite ou moyenne entreprise: entreprise manufacturière qui répond aux critères mentionnés à l'article 33 de la Loi et qui, à la date où une société lui accorde du financement, emploie 200 personnes ou moins et dont le dernier bilan annuel montre des actifs dont la valeur totale est inférieure à 7 500 000 $).

Forme d'aide

Une ou plusieurs SODEQ peuvent investir dans une PME, sous forme d'actions ou de créances

sans nantissement comporte une échéance minimale de cinq ans, un montant total n'excédant pas 20% du total de leurs actifs ou 33⅓% de l'avoir de leurs actionnaires, selon le plus bas des deux montants. De plus, ces sociétés ne peuvent détenir plus de 40% des droits de vote relatifs à toutes les actions de ladite PME.

SODEQ en exploitation:

Sodeq Bassin-Richelieu
921, boul. du Séminaire,
bureau 123
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec)
J3A 1B6
Tél.: (514) 348-6153

Sodeq Beauce-Appalaches
11535, 1re Avenue, bureau 501
Saint-Georges (Québec)
G5Y 2C7
Tél.: (418) 228-1107

Sodeq Centre-du-Québec
835, boul. des Récollets
Bureau 300
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 3W5
Tél.: (819) 375-6132

Sodeq Est-du-Québec
110, boul. Saint-Germain Est
Rimouski (Québec)
G5L 1A6
Tél.: (418) 722-4444

Sodeq Estrie
2727, rue King Ouest, bureau 220
Sherbrooke (Québec)
J1L 1C2
Tél.: (819) 566-5364

Sodeq Lanaudière
37, place Bourget Sud
Joliette (Québec)
J6E 5E9
Tél.: (514) 756-0531

Sodeq Laval
2, place Laval, bureau 495
Laval (Québec)
H7M 5M6
Tél.: (514) 668-5337

Sodeq Nord-Ouest
6, rue du Terminus Ouest
Bureau 213
Rouyn (Québec)
J9X 2P2
Tél.: (819) 762-3341

Sodeq Rive-Sud Métro
1366, chemin de Chambly
Longueuil (Québec)
J4J 3X3
Tél.: (514) 679-2150

Sodeq Sagamie
339, boul. Taschereau
C.P. 544
Jonquière (Québec)
G7S 4L3
Tél.: (418) 548-8797

Sodebec
17, rue Saint-Louis
C.P. 430
Succursale Haute-Ville
Québec (Québec)
G1R 4R5
Tél.: (418) 692-1956

Sodecom
1100, boul. Crémazie Est
Bureau 705
Montréal (Québec)
H2P 2X2
Tél.: (514) 374-6220

5.16 UNIVERSITÉS ET COLLÈGES

Mandat

La mission des universités et collèges est double : assurer l'éducation de la population à un niveau supérieur et assurer la recherche pure.

Forme d'aide

Les universités et collèges mettent à la disposition des adultes des programmes de formation dans une multitude de domaines, y compris l'administration des affaires, et ce, de jour et de soir, aux niveaux de l'éducation permanente, du premier cycle universitaire (baccalauréat), du deuxième cycle universitaire (maîtrise) et du doctorat.

De plus, leur corps professoral hautement qualifié ainsi que leur équipement sophistiqué leur permettent d'offrir aux entreprises des services de recherche industrielle et de développement technologique des plus efficaces.

INDEX

ORGANISMES

A

Agence canadienne de développement international	ACDI	4.8
Agence fédérale d'examen de l'investissement étranger	FIRA	4.9
Associations d'industriels		5.2

B

Banque fédérale de développement	B.F.D.	4.10
Banques à charte		5.3
Bureau de la statistique du Québec	B.S.Q.	2.20
Bureau de normalisation du Québec	B.N.Q.	1.5

C

Caisse de dépôt et placement du Québec	C.D.P.Q.	2.10
Carnet Canada		5.8
Centre de recherche industrielle du Québec	CRIQ	1.11
Centre d'innovation industrielle (Montréal)	CIIM	5.5
Centre international de recherches et d'études en management	CIREM	5.6
Commission de l'emploi et de l'immigration	C.E.I.C.	4.2
Commission des valeurs mobilières du Québec		2.18
Commission du système métrique Canada		4.11
Commissariats industriels		3.1
Conseil canadien des normes		5.4
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada		4.19
Conseil national de recherches du Canada	C.N.R.C.	4.12
Conseillers en administration		5.7
Constructeurs d'immeubles		5.10
Corporation commerciale canadienne	C.C.C.	4.21

D

Direction de l'analyse et de l'évaluation des projets d'investissements étrangers	MICT	1.8
Directions régionales	MICT	1.1
Direction des coopératives	MICT	1.9
Direction des services aux entreprises manufacturières	MICT	1.2
Direction des services d'accueil à l'entreprise	MICT	1.3
Direction générale de l'industrie	MICT	1.4

E

Énergie atomique du Canada (L')	E.A.C.L.	4.18

F

Fonds F.C.A.C. Bourses de l'enseignement supérieur		2.6

H

Hydro-Québec		2.21

I

Institut de recherche d'Hydro-Québec	IREQ	2.22
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	I.T.H.Q.	1.12
Invention Québec		5.9

M

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	M.A.P.A.	2.3
Ministère de la Science et de la Technologie	M.S.T.Q.	2.5
Ministère de l'Éducation	MEQ	2.6
Ministère de l'Énergie et des Ressources	MER	2.16
Ministère de l'Environnement du Canada	MEC	4.5
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	M.E.I.R.	4.3

Ministère des Affaires culturelles	M.A.C.	2.1
Ministère des Affaires intergouvernementales	MAIQ	2.2
Ministère des Approvisionnements et Services	A.S.C.	4.1
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	M.C.C.I.	2.17
Ministère des Communications du Québec	M.C.Q.	2.4
Ministère des Communications du Canada	M.C.C.	4.20
Ministère des Pêches et Océans	M.P.O.C.	4.17
Ministère des Travaux publics	M.T.P.Q.	2.9
Ministère du Commerce extérieur	M.C.E.Q.	2.19
Ministère du Revenu	M.R.Q.	2.7
Ministère du Revenu national	M.R.N.	4.7
Ministère du Travail du Canada	M.T.C.	4.6
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu	M.M.O.S.R.	2.8
O		
Office de la langue française		2.11
Office de planification et de développement du Québec	O.P.D.Q.	2.14
Office canadien pour un renouveau industriel	OCRI	4.4
Organismes de promotion industrielle du Québec		3.2
P		
Prêteurs industriels et commerciaux		5.11
S		
Secrétariat de la Commission permanente et interministérielle des Achats	S.C.P.I.A.	1.13
Service de la promotion industrielle	SPI	1.7
Service général des achats du gouvernement		2.9

Société canadienne d'hypothèques et de logement	S.C.H.L.	4.14
Société canadienne des brevets et d'exploitation ltée	S.C.B.E.	4.13
Sociétés de commerce extérieur		5.1
Société de développement coopératif	S.D.C.	2.15
Société de développement industriel du Québec	S.D.I.	1.10
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec	REXFOR	2.12
Société pour l'expansion des exportations	S.E.E.	4.15
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires	SOQUIA	2.13
Sociétés d'affacturage		5.12
Sociétés de capital de risque		5.14
Sociétés de crédit-bail		5.13
Sociétés de développement de l'entreprise québécoise	SODEQ	5.15
Statistiques Canada		4.16
U		
Universités et collèges		5.16
V		
Ville de Montréal		3.3

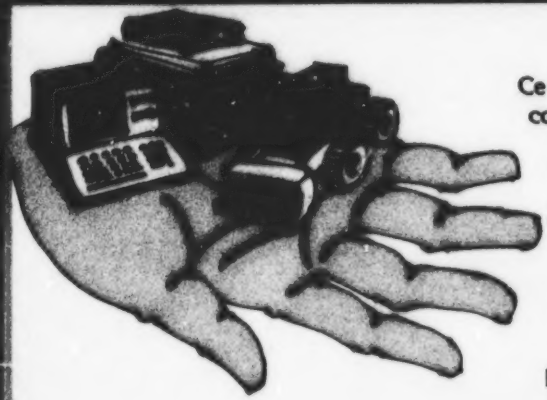

Ce guide constitue un outil de consultation pratique pour les entreprises qui désirent profiter des services et des programmes qui leur sont offerts. Il permet de déterminer les besoins d'assistance technique ou financière des entreprises selon leurs fonctions primordiales et de connaître les pourvoyeurs d'aide appropriés.